

Maurice de LAVIGNE SAINTE SUZANNE

LA
MARTINIQUE

au

Premier Siècle de la Colonisation

(1635 - 1742)



*En vente chez l'Auteur
Fort-de-France - Martinique*

NANTES

IMPRIMERIE M^{THE} CHANTREAU & C^{IE}

15, Rue du Chapeau-Rouge, 15

1935

MANIOC.org

Université de Nantes

Service commun de la documentation

BU NANTES LETTRES



008 561874 3

D

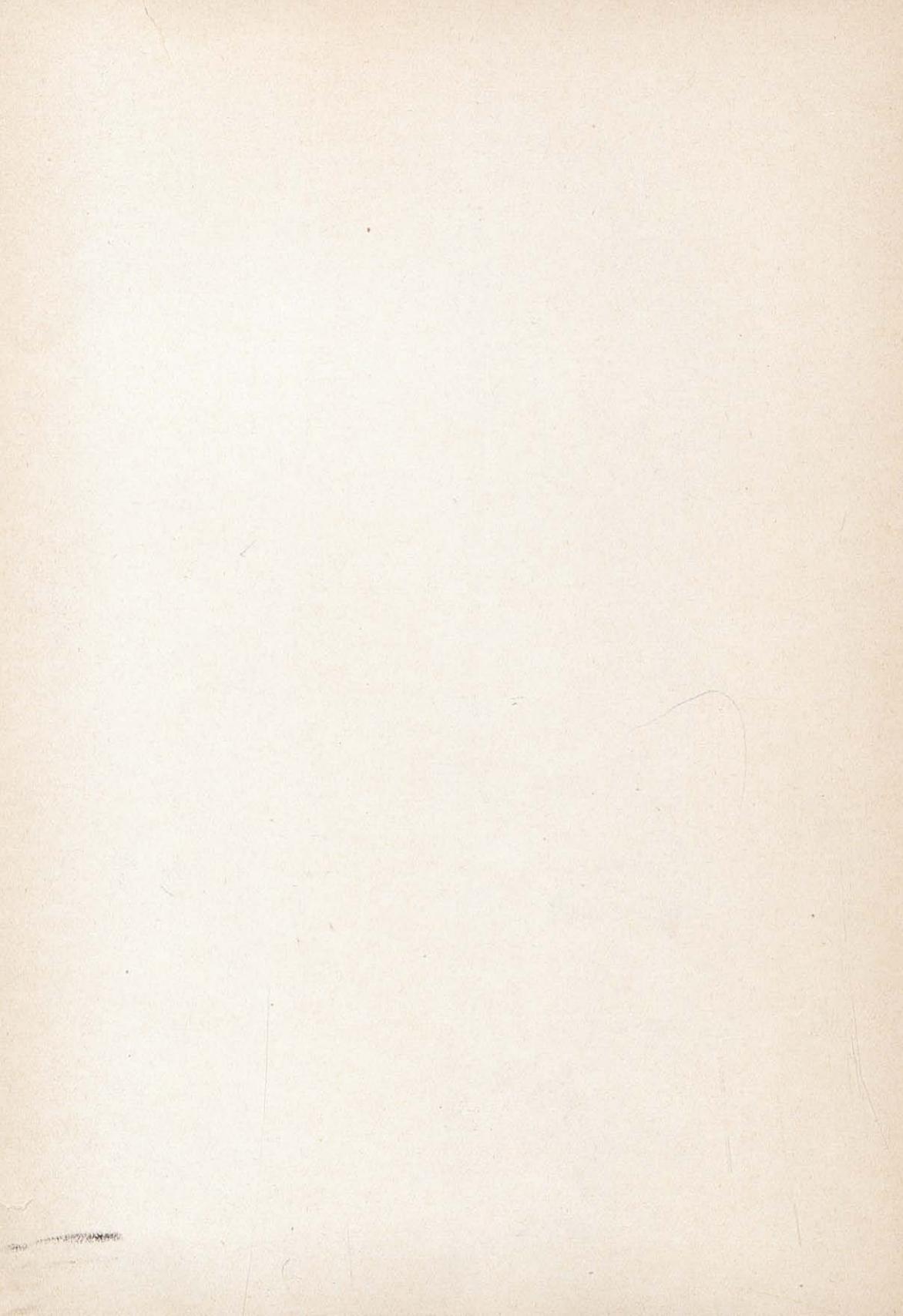
**BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE
NANTES - LETTRES**

INV.	59 392
COTE	59 392
LOC.	Magasin
N° D.	530 483

Exclu du Prêt

Madame Raoul Domergue

LA MARTINIQUE



59392
SUD

Maurice de LAVIGNE SAINTE SUZANNE

LA
MARTINIQUE

au
Premier Siècle de la Colonisation

(1635 - 1742)



*En vente chez l'Auteur
Fort-de-France - Martinique*

NANTES
IMPRIMERIE M^{THE} CHANTREAU & C^{IE}
15, Rue du Chapeau-Rouge, 15

1935
BU Lettres
NANTES

AVANT-PROPOS

Les fêtes du tricentenaire nous fournissent une excellente occasion de repasser ensemble l'Histoire de la Martinique.

Cette Histoire, en général, est assez mal connue. Elle a été pourtant écrite par des historiens de talent tels que le Père Dutertre, Dessalles, le Père Labat, Sidney Daney ; mais il semble qu'elle apparait plutôt comme une histoire générale des Antilles.

C'est qu'au XVII^e siècle, la Martinique, la Guadeloupe, Saint-Christophe, et, pendant un certain temps, Sainte-Lucie, Saint-Vincent, la Grenade et les Grenadines, faisaient partie d'un seul et même domaine, appartenant en propriété à une société de commerce qui s'appela tour à tour Compagnie de Saint-Christophe, Compagnie des Iles d'Amérique, et Compagnie des Indes occidentales. Il est tout naturel que l'Histoire de ces îles ait fait l'objet d'une seule et même étude, du fait qu'elles étaient toutes unies par des liens communs qui devaient tendre à la prospérité des Compagnies qui en étaient les propriétaires.

C'est pourquoi, il m'a paru utile de dégager de ces histoires générales les faits particuliers qui se rattachent seulement à la Martinique, auxquels cependant j'ai joint quelques notes personnelles et d'en faire une œuvre d'ensemble qui comprend seulement le siècle qui a suivi la colonisation, de 1635 à 1742.

C'est un plaisir pour moi de l'offrir à ceux de mes compatriotes qui s'intéressent aux choses de cette petite île qui nous est particulièrement chère à tous.

C'est le but que je me suis proposé d'atteindre. Heureux, si je pouvais y réussir. A chacun de servir son pays comme il l'entend.

Fort-de-France, le 25 Mai 1935.

Maurice DE LAVIGNE SAINTE-SUZANNE.

A MON AMI

THÉODORE BAUDE

*Ancien Directeur de l'Enregistrement
Créateur du Musée de la Martinique*

Hommage de ma vive sympathie

M. DE L.

LA MARTINIQUE

I

DE LA COLONISATION AVANT D'ESNAMBUC

L'Histoire de la Martinique, en général, est assez mal connue dans ses détails. Beaucoup s'imaginent la connaître, en excipant qu'une pléiade de gentils-hommes, presque tous des cadets de famille, soit par esprit d'aventure, soit dans l'espoir d'acquérir personnellement une fortune que le droit d'aînesse leur avait ôtée, vinrent tout simplement demander au sol tropical ce qu'ils n'avaient pu trouver dans la Mère Patrie.

Favorisés par la douceur du climat et par l'extraordinaire fécondité d'un sol encore vierge, ils virent en quelques années se réaliser leurs espérances et s'attachèrent à cette terre qui leur avait donné l'indépendance et la richesse. En fils reconnaissants, ils ne quittèrent plus ces îles hospitalières, s'y établirent pour toujours, et jetèrent enfin les bases de cette société créole, qui se distingue, aujourd'hui comme autrefois, par son tempérament frondeur, par la

générosité de son cœur et l'hospitalité de son caractère.

N'envisager la colonisation aux Antilles qu'à ce seul point de vue, c'est vouloir n'en retenir qu'un simple faisceau de faits, sans liaison aucune, qui en constituent à peine les grandes lignes. C'est vouloir assimiler ces cadets de famille aux chômeurs de nos jours qui, souvent, sont obligés de s'expatrier pour aller demander à l'étranger leur pain quotidien.

Mais, il faut bien se persuader avant tout que la religion, si elle n'apparaît pas au tout premier plan dans les premiers essais de la colonisation, ne faisait pas moins corps avec l'idée même de conquête.

Il va de soi que l'Histoire de nos colonies, comme l'Histoire de tous les peuples, ne s'est pas écrite en un jour.

Pour bien la comprendre, il faut se rendre compte, comme nous le ferons dans la suite pour la Martinique, des circonstances de temps et de lieu qui obligèrent le Cardinal de Richelieu à octroyer des lettres de commission à d'Esnambuc et à ses compagnons.

De nos jours, une nation fonde une colonie quand sa population toujours croissante déborde de son vieux territoire, ou quand encore des persécutions religieuses ou politiques en banissent une certaine classe d'habitants, ou enfin quand le besoin de débouchés se fait impérieusement sentir pour le commerce et l'industrie.

Mais, pendant tout le quinzième siècle, les raisons qui déterminèrent les peuples d'Europe à fonder des établissements au-delà des mers, dans les Indes orientales d'abord, puis dans les Indes occidentales ensuite, furent d'un ordre tout différent.

En remontant plus loin dans notre passé national,

nous arrivons au temps des Croisades qui constitue pour la France comme le point de départ de la véritable colonisation.

Ces expéditions lointaines avaient éveillé un certain esprit d'aventure qui porta le seigneur comme le roturier à se lancer dans ces entreprises aux seules fins de restaurer en Palestine le royaume du Christ fortement déchiqueté par l'islamisme.

En parlant d'elles, le Pape Honorius III disait : « une nouvelle France naît en Orient ». Et, de fait, écrit Imbart de La Tour, dans *L'Histoire de la Nation Française*, nous voyons, à cette époque, un roi français maître de Jérusalem, un Beudoïn de Flandre empereur de Constantinople, un Lusignan seigneur de Chypre, un Boniface de Monterrat roi de Salonique, un Geffroy de Villehardouin prince d'Achaïe, des ducs à Athènes et à Naxos, en Palestine un Patriarche, quatre archevêques, onze évêques, nos Bénédictins au Saint-Sépulcre, et cette création unique, originale, ces moines-soldats, ordre de l'Hôpital et du Temple de Jérusalem.

N'y a-t-il pas eu là, en effet, une installation définitive et durable, une véritable colonisation, au sens propre du mot ? Cela ne fait pas de doute.

Mais, en France, cet esprit d'aventure subit une *crise*, pour employer l'expression fort à la mode de nos jours. Peu de temps après, survinrent les luttes de Philippe le Bel avec la papauté, la lutte pour l'hégémonie mondiale entre la France et l'Angleterre, la guerre de Cent Ans, les guerres de religion, la Réforme, etc... Toute cette période d'effervescence n'était pas faite pour donner une direction suivie à la colonisation déjà en marche. Elle détourna, pendant

près de trois siècles, les esprits de la vieille France des entreprises d'outre-mer.

Seuls, de tous les peuples de l'Europe, les Espagnols et les Portugais n'ont pas eu à pâtir de cette crise. Pour être plus exact, ils l'avaient déjà subie, du fait qu'ils avaient réussi déjà à vaincre la féodalité et à chasser les Maures de leur territoire.

Obéissant donc à un esprit d'aventure qu'ils tenaient encore des guerres contre les Maures, et aussi à une avidité mercantile sans égale, qu'enflammait le spectacle de la prospérité de Venise, ces Espagnols et ces Portugais se laissèrent entraîner par le goût des expéditions lointaines. Le champ d'action pour ces derniers devenait plus libre, du fait qu'ils venaient de transporter leur capitale de Coïmbre à Lisbonne, grand port maritime.

L'Orient, plein de mystères et de richesses, l'Orient d'où venaient les soieries, les perles, les diamants, les parfums, les épices, l'Inde et la Chine surtout, exercèrent sur leur imagination vive et curieuse une véritable fascination.

Faire une concurrence à outrance aux Vénitiens, qui avaient jusque-là le monopole du commerce le plus lucratif, telle était alors la hantise d'une foule d'esprits hardis et aventureux.

Ce n'était donc pas par nécessité, ni pour eux, ni pour leur Patrie, qu'ils cherchaient ainsi à s'expatrier. Ni l'exubérance de la population, ni le besoin ou le désir de fonder au-delà des mers une nouvelle Patrie, ni des crises économiques intenses, ni des persécutions religieuses ou politiques, ni le besoin de débouchés pour l'industrie du vieux monde, ne les poussaient à le faire. Aucune de ces causes n'eut part à la fondation

des premières colonies dans les Indes orientales. Ce n'était pas, comme le fait remarquer un économiste célèbre, pour s'y fixer eux, leurs femmes et leurs enfants, et y former une nouvelle patrie. C'était pour y trouver des denrées précieuses, pour rapporter dans leur pays une richesse abondante. Si ces colonies ont été fondées, c'était, comme il a été dit, comme par hasard, sans plan préconçu, sans besoin pressant. Pas un, au sens propre du mot, n'eut ni l'esprit, ni le caractère du véritable colon.

Avec cela, ils obéissaient à un esprit de propagande chrétienne que l'on retrouve dans toutes les entreprises coloniales de ces temps de ferveur religieuse. Le mot conquête ne pouvait s'entendre sans une conquête pour la Chrétienté. La foi et l'amour de la Patrie marchaient alors de pair.

En France, l'esprit d'aventure des Croisades survécut pourtant pendant longtemps dans les cloîtres et abbayes qui regorgaient de moines.

Voulant mettre en pratique l'ordre donné par le Maître : « Allez et enseignez les nations », plus d'un de ces moines consentirent à s'expatrier pour aller porter le flambeau de la foi à l'extrémité du monde alors connu. La robe des moines sans épée et sans cuirasse fit alors son apparition en Orient. L'autorité de Cluny et la réforme de Citeaux allaient produire leurs fruits. Le missionnaire partit à son tour, mais pour se fixer dans ces terres lointaines, le plus souvent, pour toujours.

On peut donc affirmer, sans crainte d'être contredit, que le rôle du missionnaire à cette époque se rapprochait davantage de la conception que nous avons de la colonisation.

Mais son rôle était intimement lié aux intérêts matériels des laïcs, profitant de ce qu'à cette époque reculée les missionnaires ne pouvaient atteindre les terres à évangéliser sans le concours des flottes royales ou simplement commerciales, ni fonder des églises sans un concours financier, d'où des traités passés entre l'Eglise et l'Etat, les liant l'un à l'autre par des obligations réciproques.

Ainsi fut prise, dès 1481, la bulle de Sixte IV qui concédait au Portugal toutes les découvertes faites par les Portugais au-delà de Bayador, en Afrique, puis, plus tard, après la découverte de l'Amérique, celle du Pape Alexandre VI, en 1493, qui concédait aux rois catholiques Ferdinand et Isabelle, « toutes les terres à l'occident d'une ligne tracée du pôle nord au pôle sud... et passant à cent lieues ouest des Açores ».

C'est ce qui a fait dire tout dernièrement par M. Fernand Engerand, le député actuel du Calvados : « L'œuvre missionnaire et l'œuvre coloniale ne s'excluent pas. Le missionnaire a le département des âmes ; son désintéressement est le gage de son indépendance ».

Les missions, à ce moment, faisaient seulement leur entrée dans l'arène de la colonisation. Ce ne fut qu'au XVII^e siècle et au XVIII^e siècle surtout qu'elles eurent leurs coudées franches et qu'elles devinrent, de plus, scientifiques.

Pendant que de riches marchands de Dieppe et de Rouen, avec des capitaines tels que Jean Cousin et Binot Paulmier de Gonneville, visitaient, eux aussi, les comptoirs échelonnés sur la côte d'Afrique jusqu'aux Indes, à la recherche de l'or, de l'ivoire et du poivre, nos missionnaires également s'alignaient avec

eux dans leur œuvre d'évangélisation, dans leur commerce des âmes.

C'est ce même Cousin et ce même de Gonneville qui, d'après une légende dieppoise, auraient découvert le Brésil. Jean Cousin, avec son compagnon Vincent Pinçon (le même peut-être qui commandait l'une des caravelles de Colomb, la *Pinta*), aurait touché la terre occidentale vers 1488, et de Gonneville l'aurait suivi de près, une dizaine d'années après.

Dès 1619, par conséquent seize ans avant le départ de d'Esnambuc pour les Antilles, un Jésuite Français d'Avignon, le père Alexandre de Rhodes, s'embarquait pour les Indes orientales et l'Indo-Chine, avec vingt autres missionnaires comme lui, espagnols, portugais et italiens. Ce fut le premier missionnaire français qui pénétra en Annam. Il devança ainsi de 239 ans l'amiral Rigault de Genouilly, désigné en 1858 par le gouvernement français comme chef de l'expédition franco-espagnole, pour demander raison au sanguinaire empereur Tu-Duc des hécatombes de missionnaires dont la liste n'est qu'un long martyrologe. (Moniteur officiel du 25 janvier 1858.)

Alexandre de Rhodes fut bien un vrai colonisateur dans toute l'acception du mot. Dans son livre, *La Société des Missions Etrangères*, 1932, Georges Goyau s'exprime ainsi sur son compte : « Par la vivacité et la finesse de son esprit, par son enthousiasme d'apôtre, par ses extraordinaires qualités de cœur aussi, car il aima passionnément les Annamites, il avait obtenu dans la propagation de la foi un succès merveilleux. Mais ce résultat de son action, le plus important à ses yeux, ne fut pas le seul : par d'autres côtés Alexandre de Rhodes appartient à l'Histoire ».

Et, de fait, n'a-t-il pas laissé une *Relation des heureux succès de la Foi au Royaume du Tonkin* (1650), *Une Histoire du Tonkin* (1652), enfin les *Divers Voyages et Missions* (1653). A ce titre, il mérite d'être appelé le Père « Dutertre » de l'Indo-Chine.

La France, maintenant, s'intéressait à l'Annam. Le Pape, sachant que des prêtres français étaient disposés à partir dans les missions de la Cochinchine et du Tonkin, chargea son nonce à Paris d'en choisir trois, destinés à l'épiscopat.

Le choix se porta sur François Pallu, de la Motte-Lambert et Ignace Cotolendi. Avant de partir, François Pallu tenta, auprès du Pape Alexandre VII, une démarche qui eut une répercussion heureuse. Les trois évêques désignés pour l'épiscopat devinrent des « vicaires apostoliques » dépendant directement du pape. Pallu avait obtenu ce qui avait été refusé à Alexandre de Rhodes huit ans auparavant. Il fallait attendre que le grain de senevé jeté en terre eût le temps de germer.

Le commerce français et l'évangélisation se prêtaient alors un mutuel appui. Ainsi fut fondée, en 1651, la Société des Missions étrangères pour le recrutement d'un cadre spécial de missionnaires, et la Compagnie de la Chine, en 1660, pour le transport de ce corps expéditionnaire, composé mi-partie de commerçants et mi-partie de religieux.

Sur la fin du xv^e siècle, survint un hardi marin gênois, Christophe Colomb. Navigateur lui-même et gendre du célèbre navigateur Perestello, il fit ses premiers débuts en Islande, puis en Guinée. Tel le précurseur d'Alain Gerbault, il se persuada, par esprit d'aventures, qu'un voyage de l'est à l'ouest, à travers l'Atlantique, le conduirait aux Indes.

On connaît son histoire.

Déjoué par son protecteur Jean II du Portugal, il trouva crédit auprès d'Isabelle d'Espagne et du Conseil de Castille qui lui accordèrent les caravelles nécessaires à ce long et périlleux voyage.

Parti de Palos le 3 août 1492, avec la *Santa Maria*, la *Nina* et la *Pinta*, il vint s'abriter aux Canaries contre des corsaires français qui gardaient ces voies de la mer. Puis, il se dirigea vers l'ouest, en dissimulant soigneusement son projet à son équipage, traversa la mer des Sargasses et arriva, dans la nuit du 11 au 12 novembre 1492, devant une petite île de l'archipel de Bahamas, *Guanahani*, qu'il appela San-Salvador. Il se croyait arrivé sur les côtes de l'Asie. Mais tout le chapelet d'îles qu'il rencontra sur sa route lui donna seulement l'impression de terres nouvelles inconnues jusqu'alors. Ce fut d'abord Cuba, puis Haïti, qu'il appela *Hispaniola*, en souvenir de sa seconde Patrie. Il prit possession de ces îles et établit une forteresse sur les rivages d'Haïti. Fatigué un peu par ce voyage, et fier surtout de sa découverte, il courut porter la bonne nouvelle en Europe ; il rentra à Palos.

Il fut reçu avec enthousiasme par Ferdinand et Isabelle qui lui conférèrent le titre d'amiral et de vice-roi. Le chef de la chrétienté, le pape Alexandre VI, espagnol d'origine, le félicita vivement, et, par la bulle de 1493, fit don à l'Espagne de tous les nouveaux pays nouvellement découverts.

Forts de cette donation, les rois d'Espagne prétendirent naturellement en être les seuls propriétaires légitimes, et sous ce prétexte, qualifièrent de corsaire tout étranger rencontré entre les deux tropiques.

Encouragé par ce premier succès, Colomb se

prépara à un deuxième voyage pour ces pays qu'il appela les *Indes occidentales*, ne se doutant pas encore qu'en dehors de ces îles pût se trouver tout un vaste continent entre l'Europe et l'Asie. Parti le 23 septembre 1493, avec 17 vaisseaux, il visita la Dominique, la Guadeloupe, ne fit qu'effleurer la Martinique, et poussa jusqu'à Porto-Rico et la Jamaïque. Ce deuxième voyage dura deux ans.

Dans un troisième voyage il longea le continent américain au-delà de l'Orénoque, découvrit les îles de la Trinité, Tabago, les Grenades. Jaloux sans doute de ce nouveau succès, l'amiral Bovadella le destitua, le mit aux fers à Saint-Domingue, et le renvoya en Espagne. Gracié par le roi, et à force de sollicitations de toutes sortes, il obtint en 1502 le commandement d'une nouvelle et quatrième expédition, au cours de laquelle fut complétée la reconnaissance des Antilles, de la Martinique, où il ne passa que 3 jours, Matinino, Matilino, *Madinina*, comme l'appelaient les Caraïbes. Il l'appela Martinique en souvenir de Saint-Martin qu'il découvrit à son second voyage, le 11 novembre 1493, disent les uns, et le 11 novembre 1494 disent les autres. Il explora ensuite le littoral de l'Amérique centrale.

Ici s'ouvre une parenthèse.

Colomb fut-il bien le premier qui découvrit l'Amérique ? Oui, assurément, et tout le monde est d'accord sur ce point, parce que ce fut lui le premier qui découvrit, au nom du roi, les îles et une partie du continent. Mais, le nom d'Amérique ne fut donné qu'ultérieurement à cette partie du continent que nous appelons aujourd'hui les Etats-Unis, en souvenir de Americ Vespuce qui y aborda dans la suite.

Par contre, il est à peu près établi aujourd'hui que le capitaine Cousin et son compagnon de voyage Vincent Pinçon avaient touché le Brésil quelques années avant Colomb. De Gonneville l'y aurait suivi de près en 1503.

D'autre part, il est plus nettement établi que « de toute mémoire et depuis plusieurs siècles » nos Dieppois, Malouins, Rochelois et autres mariniers de Rouen, de Honfleur, du Havre de Grâce, avaient fait des voyages extraordinaires dans les îles de Bacalos (mot basque qui signifie morue, par conséquent Terre-Neuve et les environs) pour la pêche de la morue dont ils nourrissaient presque toute l'Europe et pour voyaient surtout les vaisseaux de haute mer.

Si à cela il faut encore ajouter qu'en 1506 il existait déjà des indigènes brésiliens à Rouen, il ne serait pas téméraire d'ajouter une part de vérité à la boutade que Marc Lescarbot oppose, avec une pointe de fierté, à la croyance populaire : « C'est aux Français qu'appartient l'honneur de la première découverte des Indes occidentales et non aux Espagnols ».

Pour rester dans le vrai, il serait peut-être plus juste de dire qu'à Colomb revient l'honneur de la découverte *officielle* des îles et d'une partie du continent central, tandis que pour les terres septentrionales (Terre-Neuve) et les terres australes (Brésil), l'honneur reviendrait à nos vaillants capitaines français, voyageant pour leur commerce et pour leur compte personnel.

Branly avait bien découvert les principes de la T.S.F. avant Marconi. Et pourtant, c'est Marconi qui en prit le brevet d'invention au nom de la science.

Voilà donc les îles occidentales et une partie du

continent déclarées partie intégrante du domaine de la couronne d'Espagne.

Leur colonisation, du moins dans les premiers temps, ne diffère en rien de celle de leur sœur aînée, les Indes orientales. Les circonstances de temps et de lieu sont à peu près les mêmes. Voilà, d'un côté, deux nations voisines, le Portugal et l'Espagne, vainqueurs toutes deux de la féodalité et de l'islamisme, placées à des points géographiques qui dominaient la route commerciale d'alors ; de l'autre, des richesses inouïes, dont la nomenclature faisait rêver, qui s'offraient à leur cupidité, tant à l'est qu'à l'ouest. Rien d'étonnant si le père Dutertre, pour expliquer l'arrivée de d'Esnambuc aux îles, commence son histoire par cette réflexion : « Ce n'est pas d'aujourd'hui que l'or et l'argent ont fait de fortes impressions sur l'esprit des hommes et que le désir de posséder des richesses leur a fait mépriser les plus grands dangers, et entreprendre les choses les plus difficiles. Quelque violente pourtant qu'eût été cette passion, il faut avouer qu'elle n'a jamais agi si puissamment sur le cœur des habitants de l'Europe que depuis l'an 1493 auquel, Christophe Colomb ayant découvert l'Amérique, les richesses immenses de ce nouveau monde animèrent toutes les nations à leur conquête, et il n'y eut pas un qui ne voulut partager avec les Espagnols un butin si riche et si précieux. »

La soif de l'or et de l'argent ne daterait donc pas d'après-guerre, comme on serait tenté de le croire ; elle est inextinguible et se fait par conséquent sentir dans tous les temps et dans tous les lieux. Ceux d'entre nous qui peuvent remonter à 35 ans en arrière se rappellent encore la fièvre délirante qui détermina

un exode général de toutes les petites Antilles vers la Guyane, à Carsevène, où la plupart des malheureux qui montaient l'expédition trouvèrent, à la place de l'or, la fièvre des bois, les maladies de foie, la dysenterie et la mort.

Pourtant, il est juste de reconnaître qu'au milieu de cette fascination exercée sur les esprits par les richesses de l'Orient et de l'Occident, Colomb, seul peut-être parmi les navigateurs de l'époque, ne se laissa pas émouvoir outre mesure. Avec cet esprit d'aventure d'un Alain Gerbault, il cherchait une nouvelle voie maritime vers les Indes à travers l'Atlantique.

De plus, la question religieuse ne se posait pas encore pour ces premiers voyages de Colomb, attendu qu'il s'agissait d'une simple prise de contact avec les nouvelles terres découvertes. Le fruit était encore trop vert ; il fallait l'attendre à sa maturité.

Il ne pouvait en être autrement.

Les nouvelles Indes étaient peuplées de races naturellement païennes.

Logiquement, toute action prolongée d'un peuple sur un autre suppose, de la part de ce premier, un bienfait réel offert dans les mœurs, dans la direction sociale ou religieuse, non moins que dans la prospérité matérielle. C'est ce qui fait dire souvent que les Colonies ne sont que le prolongement de la Mère Patrie.

Or, la catholique Espagne, qui venait, comme nous l'avons dit, comme son frère jumeau, le Portugal, d'achever sa longue croisade contre les Maures, dans l'exaltation de l'esprit religieux, avait appris à confondre en un sentiment unique le zèle pour la foi et

l'amour de la Patrie. Toute conquête pour la nation devait être une conquête pour la chrétienté. Aussi, la propagande religieuse ne tarda-t-elle pas à s'implanter dans l'œuvre de Colomb. Il était tout naturel, ainsi que le fait remarquer Leroy-Beaulieu, dans son *Histoire de la Colonisation*, que « dans l'esprit mystique de Colomb, dans l'âme pieuse d'Isabelle, comme dans les imaginations plus rudes et plus incultes des Cortez et des Pizarres, l'idée de prosélytisme catholique ne cessa de s'allier à l'ambition terrestre. Ça a été l'un des principaux mérites de la grande et belle Histoire de Prescott de mettre en lumière l'influence que le sentiment religieux exerça sur la fondation et l'administration des Colonies espagnoles en Amérique ». Et, dans son introduction à l'*Histoire des Colonies Françaises*, Gabriel Hanotaux, à son tour, ajoute : « Pour toute puissance civilisée, l'expansion aboutit logiquement à une extension de la morale chrétienne puisque celle-ci est à la base de toute civilisation moderne ».

Ici, un point d'arrêt du côté de la France dans l'activité déployée en Amérique.

Elle chôme, notre pauvre France, ou plutôt elle attend, avant d'entrer dans la lice. Le résultat est pourtant patent. Le Mexique, la Colombie, le Pérou, sont autant de bijoux ajoutés à la couronne. Des îles, il n'en est pas question. Quantité négligeable, dirait-on. A quoi bon, en effet, demander une goutte d'eau à la coupe quand on peut boire à pleins bords ? Des caravelles partaient du continent central, chargées, pour le compte de Charles-Quint, d'une véritable toison d'or : masques en mosaïques de pierres fines au ratelier d'ivoire, bijoux, émeraudes, vaisselles d'or

et d'argent ornées de figures d'animaux, idoles en métaux précieux, vêtements en plumes, plaques d'or en forme de disques, rien ne manquait dans la corbeille de noces. C'était l'époque de la légende de l'homme doré (*el Dorado*). Il va sans dire que de véritables escadres armées restaient aux aguets du côté des Açores pour les surprendre. N'y avait-il pas, en effet, de quoi provoquer un frisson de convoitise ? Les yeux finirent par s'ouvrir pour François I^{er}. La victoire de Marignan l'avait rendu plus hardi. Mais il avait devant lui un rival redoutable dans le domaine duquel le soleil ne se couchait pas.

Lors de la conception du « grand plan colonial officiel », il se décide enfin à signifier nettement sa volonté à cet adversaire par cette boutade bien suggestive : « Est-ce déclarer la guerre et contrevenir à mon amitié avec sa Majesté que d'envoyer là-bas mes navires ? Le soleil luit pour moi comme pour les autres. Je voudrais bien savoir la clause du testament d'Adam qui m'exclut du partage du monde ? »

Ce fut le point de départ de l'expansion française dans le nouveau monde.

En 1534, François I^{er} confie à un hardi navigateur malouin, Jacques Cartier, le soin d'aller à la recherche « d'îles et pays où l'on dit qu'il se doit trouver grant quantité d'or ».

L'envoyé du roi se dirigea vers le Canada, dont les côtes avaient été explorées par Cabot en 1497.

La Nouvelle-France venait de naître au Nord, comme la Floride, avec la Nouvelle-Orléans et Saint-Louis, allait naître quelque temps après, au sud.

Il débarque dans la baie de Gaspé, dans la baie du Saint-Laurent, en présence d'un chef indien drapé

dans une peau d'ours noir. Une croix gigantesque, parée de l'écusson fleurdelisé, portait cette légende : Vive le Roi de France.

Nous savons l'accueil enthousiaste que le Canada, l'an dernier, réserva à la mission officielle française venue pour le quatrième centenaire de la découverte.

L'Histoire du Canada s'écrivait alors chaque jour sur des feuilles d'or, quand, à la veille de la Révolution, le Prince de la philosophie au XVIII^e siècle, Voltaire, rendit sur son compte le verdict affreux que tout le monde connaît et qui fait tache dans les annales coloniales françaises. Somme toute, on peut bien penser à sauver les écuries, quand le feu est à la maison principale qui menace ruine.

En 1615 seulement apparaît le premier colon français. Ce fut un parisien, Louis Hébert, qui quitta la capitale avec femme et enfants. « Vrai chrétien sans fard ni artifice, l'Abraham de la colonie, le père des vivants et des morts », il fit souche d'une puissante famille qui couvrit le Canada de milliers de rejetons.

S'inspirant de la méthode de colonisation précédemment expérimentée par les Espagnols et les Portugais, le successeur de Cartier, Champlain, met la religion à l'honneur. Il s'entoura d'abord de quatre Récollets dont les frais de voyage furent votés par les États généraux de 1614. L'un d'eux, le père Jamet, lui fit ce serment qui force un peu notre admiration : nous sommes résolus de ne jamais abandonner le dit pays, mais d'y faire tout ce que nous pourrons pour le service de Dieu, du roi et du bien public.

Tout allait pour le mieux dans le meilleur des mondes. Les premiers missionnaires reçus ne suffisaient plus. Force fut de faire appel aux Jésuites. La

Compagnie de Jésus devait devenir l'armature de cette colonie embryonnaire, si bien que « de Richelieu à Colbert c'est elle qui tiendra ferme le drapeau de la France au Canada ». (G. Hanotaux, *Histoire des Colonies Françaises.*)

Que d'œuvres n'ont-ils pas inspirées, ces Jésuites du Canada ? Trois d'entre elles méritent d'être tirées de l'oubli : en 1637, la fondation de la mission de Saint-Joseph de Sillery, du nom de son fondateur qui en avait fait les frais, ambassadeur de France ; en 1639, l'Hôtel-Dieu de Québec, bâti aux frais de la Duchesse d'Aiguillon, nièce de Richelieu ; puis la création d'une institution d'Ursulines pour l'éducation des jeunes sauvagesses et des jeunes métis, à laquelle se consacra la veuve de M. de La Pelterie, le bras droit de Champlain, connue plus généralement en religion sous le nom de Mère Marie de l'Incarnation, dont la cause est aujourd'hui à Rome.

Le Canada n'avait rien à envier aux autres colonies florissantes de l'Espagne. Il comptait déjà de nombreux martyrs et plusieurs Jésuites indigènes de la Mission du Saint-Esprit des Nippisings. L'Évangile était donc prêché par quelques natifs du pays et par des religieux de tous ordres venus d'Europe.

Henri IV ne laissa pas périr l'œuvre de son prédécesseur. En 1599, il créa la Compagnie du Canada et de l'Acadie, ayant pour mission d'y établir des colons et d'y porter la religion catholique. D'autres Compagnies furent créées dans la suite, telle la fameuse Compagnie des 107 ou 100 associés fondée par Richelieu, le 29 avril 1627, avec chartes parties.

Cette charte comprenait : l'exemption de toute imposition des marchandises provenant de la Nou-

velle-France et l'obligation pour tous les Français résidant au Canada, pour leurs descendants et les sauvages, de rester *régnicoles*. Il était, en outre, expressément stipulé que tous les colons devraient être catholiques. C'était une flèche de Parthe lancée aux protestants de France, aux abois à la suite de la prise de la Rochelle.

Les colons abondent dans la suite. Cavelier de la Salle découvre la Louisiane et, le célèbre père Jésuite, Marquette, le Mississipi, si bien qu'à la fin du règne de Louis XIV les possessions françaises s'étendaient de Québec à la Nouvelle-Orléans.

Nous voici maintenant au tournant de l'Histoire des Indes Occidentales.

Encouragés peut-être par la destruction de l'invincible Armada, de hardis pionniers français, après Jacques Cartier, sillonnaient les mers tropicales du Sud. Sous les auspices de Henri IV, Raoul de La Touche de La Ravardière et son compagnon, Alphonse du Plessis, s'embarquèrent à Cancale en 1612, avec le père Claude d'Abbeville, capucin, comme aumônier, pour « l'inspection de son royaume de Guyane, de l'Amérique péruvienne, au-delà des Amazones ».

Ils eurent à lutter longtemps contre les Portugais. Force fut pour eux d'abandonner au bout de quelques années « ce pays de merveilles où l'on peut dire un paradis terrestre ».

Le temps de la moisson ne fut pas perdu pour cela pour la religion. Ils emmenèrent avec eux, en France, une douzaine d'indigènes du pays.

Trois d'entre eux, « les ambassadeurs des Maragnans », comme on les appelait, reçurent le baptême le 24 juin 1613, dans la chapelle des Capucins du

Faubourg Saint-Honoré, où, en présence de l'archevêque de Paris, la Reine Marie de Médicis leur servit de marraine. (Ch. de la Roncière.)

La colonisation de la Guyane allait reprendre en 1626, cette fois dans le territoire compris entre les Amazones et l'Orénoque, c'est-à-dire à peu près sur l'emplacement des trois Guyanes actuelles.

Jusqu'à cette époque (1626) les petites Antilles restaient toujours dans l'oubli, profondément ignorées de tous les grands colonisateurs de l'Europe. Elles servaient simplement d'escales pour approvisionner en eau et en bois les navires qui se dirigeaient vers le Mexique et le Pérou.

Pauvre Madinina ! Que devenais-tu pendant tout ce temps, depuis que Colomb t'avait seulement touchée du pied ? Le soleil de la civilisation allait enfin se lever sur toi, au matin de ce 15 septembre 1635, où Pierre Bélain d'Esambuc, escorté de son compagnon, Jean Dupont, l'aïeul de notre Léon Papin-Dupont, dit le Saint-Homme de Tours, vint planter le drapeau français, au pied de cette Montagne Pelée qui t'a rendue si tristement célèbre. La Martinique allait bientôt devenir terre et colonie françaises.

II

LES PRÉLIMINAIRES DU DÉPART POUR LES ANTILLES L'ACTE DE SOCIÉTÉ

Il est de toute évidence, comme le fait remarquer le Père Dutertre, au début de son livre, que ni les concessions du Souverain Pontife, ni la cruauté des Espagnols sur le continent américain ne purent empêcher les étrangers de faire voile au cœur même de la conquête pour tenter de s'y enrichir.

Pendant que Portugais, Espagnols, Français et même Hollandais se taillaient une part sur la carte du monde, notre bon roi Henri IV, soit par ruse, soit par diplomatie, avait obtenu de l'Espagne, par le traité de Vervins (1598), que les parties contractantes pourront se faire la guerre (guerre de corsaires) sans entraîner pour cela la rupture entre les deux nations.

C'était laisser une porte ouverte à l'audace de nos navigateurs dans les mers Caraïbes.

Alea jacta est ! Le sort allait en être jeté pour les Antilles.

Comme conséquence de ce traité, le capitaine Urbain de Roissey de Chardouville reçut, en 1624, une mission, celle de « pourchasser les pirates qui empêchaient aux marchands français de faire la navigation au-delà du tropique du Cancer ou du premier

méridien des Açores ». Son chef de file était d'Esnambuc. Le début de cette mission fut loin d'être heureux. Dès son premier contact avec les Espagnols, d'Esnambuc eut sa patache « trouée comme une écumoire ». Ne sachant à quoi se résoudre dans cette fâcheuse extrémité, écrit le père Dutertre, il fut inspiré de Dieu, qui l'avait choisi pour être le père et le fondateur des Colonies françaises dans les îles Cannibales, d'aller à l'île de Saint-Christophe pour se mettre en état de chercher une fortune plus convenable.

Cette fortune, il ne la trouva pas encore. L'inspiration divine n'est jamais si efficace que dans les cas aussi désespérés. Le voilà contraint de rentrer en France au bout d'un an.

Pour assurer à la France une navigation libre dans la mer Caraïbe, Richelieu créa pour d'Esnambuc la Compagnie des îles de *Saint-Christophe, de la Barbade et autres îles à l'entrée du Pérou* (1626). C'est alors qu'il se rendit bien compte que « quiconque est maître de la mer a un grand pouvoir sur la terre ». Par « île de la Barbade » il ne faut pas entendre, comme de nos jours, l'île anglaise du même nom située au sud de Sainte-Lucie, mais l'île Barbude qui constitue avec Saint-Martin, Saint-Barthélemy, les Anguilles, une des dépendances de Saint-Christophe.

Cette fois, il ne s'agissait plus d'une simple mission, mais d'une véritable société établie par acte notarié, devant deux notaires, en *double queue de cire rouge*, le 31 octobre 1626. Cet acte de société est antérieur de quelques mois seulement à la Compagnie des *Cent associés du Canada*.

Cet acte authentique comprend deux parties bien

distinctes : 1° l'acte de société lui-même qui détermine les obligations des associés entre eux ou avec l'État, et *vice versa*, et 2° une charte-partie, passée également devant deux notaires, en janvier suivant, qui détermine les obligations de la société avec les colons qui allaient en faire partie.

D'Esnambuc allait seulement prendre pied à Saint-Christophe. Ce ne fut que huit ans plus tard qu'il devait prendre possession de la Martinique, cette fois d'une façon définitive et pour toujours.

L'acte de Société de Saint-Christophe, avec sa charte-partie, constitue un document de tout premier ordre. Avec lui, la colonisation allait franchir sa première étape.

On apporta à sa rédaction toute la solennité désirable. Elle eut lieu au Havre, par devant Maîtres de Beaufort et de Beauvais. C'est une pure Société en commandite par actions dont les principes se trouveront reproduits 178 ans plus tard dans le Code Napoléon. On le sait bien, en dehors des emprunts faits au droit romain, notre législation moderne s'est inspirée, dans une notable partie, des *us et coutumes* de la Vieille France.

Dans cet acte authentique se trouvent mentionnés, en effet :

1° Le but bien déterminé donné à la Société :
« aller peupler les îles de Saint-Christophe, de la Barbade (Barbude) et autres circonvoisins, fortifier icelles, y mener et conduire nombre de prêtres et religieux pour instruire les Indiens et habitants d'icelles, et tous autres, en la religion catholique, apostolique et romaine, y célébrer le service divin et

administrer les sacrements, y faire cultiver les terres et faire travailler à toutes sortes de mines et de métaux, moyennant un *dixième* de tout ce qui proviendra se retirer d'icelles, qu'ils sont tenus vendre au Roy, franc et quitte ».

Il ne faut pas oublier que Richelieu était un Prince de l'épiscopat français doublé d'un premier ministre.

2° La fixation du montant du capital social : 45.000 livres, réparties parmi les actionnaires dans la proportion suivante : 10.000 livres pour Richelieu, qui était le grand promoteur de l'affaire, 10.000 pour Sçavoir, dont 2.000 en argent et 8.000 en un vaisseau, 2.000 pour Ruzé d'Effiat, intendant général de la marine, 2.000 pour Marion, 2.000 pour Flécelles, président des Comptes, 2.000 pour Merand, 2.000 pour Guinegand, conseiller d'Etat, 2.000 pour Bardin Royer, 1.000 pour Ladurcat, 1.000 pour Ferrier et 4.000 pour Cavelet, dont 2.000 pour Camille Cavelet et 2.000 pour Jean.

Ce capital social devait servir à l'achat de trois vaisseaux, dont un, « La Victoire », en l'état qu'il était, avec ses agrès et les munitions, au port de Saint-Louis, en Bretagne.

3° La désignation des Administrateurs-Directeurs, Isaac Martin de Mauvoy et Jean Cavelet du Herteley, avec pouvoir de « faire et pourvoir aux choses qui seront nécessaires tant en France qu'aux îles, auquel pour cet effet tout le fond sera mis et déposé pour en faire selon l'occurrence des affaires, à la charge de rendre compte, de tout payer et d'envoyer à Paris un état sommaire de tout ce qui aura été fait et sera rapporté au retour de chaque voyage pour en partager le profit, tous frais déduits ».

4° La durée de la Société : 20 ans, et, le cas échéant, elle pourrait être prorogée, si le besoin se faisait sentir.

5° La part de responsabilité des actionnaires. Il sera être fait fond de la somme de 45.000 livres, à répartir entre les actionnaires, comme il est dit plus haut, « sans qu'ils puissent être tenus ni engagés d'y mettre plus grand fond et capital, si ce n'est que de notre volonté et consentement ». Autrement dit, les commanditaires n'étaient tenus envers les tiers que jusqu'à concurrence de leur apport social.

Suivent les signatures.

Mais, hélas ! les prévisions humaines sont parfois bien déconcertantes. La Société de Saint-Christophe ne devait durer que neuf ans sans avoir rapporté un sou aux actionnaires, pour faire place à la Compagnie des îles d'Amérique.

Comme on le voit, c'était une vraie société commerciale en commandite par actions. La formule seule différait de celle employée aujourd'hui.

Le but de la société était identiquement semblable à celui des autres sociétés organisées précédemment, sans charte-partie, pour le développement du commerce et de la religion catholique.

Cependant, le progrès venait de faire un pas en avant.

D'une part, l'Etat s'engageait par écrit à tenir en état de défense le nombre de vaisseaux, navires, canons, vivres, munitions requises et nécessaires pour faire les dits voyages. Il recevait, comme nous l'avons dit, le *dixième* de tous les revenus.

D'autre part, les Directeurs pouvaient, par actes

séparés, passer d'autres contrats avec les *engagés* pour la mise en valeur des terres explorées. Ceux-ci s'engageaient pour une période de trois ans, pendant lesquels ils devaient payer « annuellement et par tête, chacun 125 livres de petun (tabac) bon, loyal et marchand, pour les droits de nos seigneurs, avec un dixième du coton et autres marchandises qu'ils feront. En outre, ils avaient à verser le dixième tant du dit petun que des autres marchandises qu'ils recueilleraient, pour les droits du Gouverneur, à charge par eux de rapporter les certificats signés des *escrivains* ».

C'était beaucoup trop leur demander.

Pendant trois ans, ces *engagés* étaient tenus de cultiver les terres, de prospecter les mines et d'y travailler. On était accoutumé jusqu'ici à se procurer chez l'indigène, par voie d'échange, tout ce qu'il pouvait produire ou fabriquer pour l'importer en Europe. Maintenant, il fallait produire et fabriquer soi-même en bonne amitié avec l'indigène. Et cela était d'autant plus facile que « la religion bien comprise, comme le fait remarquer Leroy-Beaulieu, donne des habitudes de travail, de régularité, d'amour de la famille, qui sont très favorables à la culture, au peuplement et à l'épargne, les trois sources de la grandeur des contrées nouvelles ». Mais il ne devait pas en être toujours ainsi.

A la différence de nos sociétés commerciales modernes, qui prévoient une réunion des actionnaires, une fois par an, en fin d'exercice, la Compagnie de Saint-Christophe ne prévoyait l'établissement des comptes qu'au retour de chaque voyage, c'est-à-dire bien longtemps après. C'est ce qui se fait un peu de nos jours dans nos grandes compagnies de navigation,

à la Transatlantique notamment. Au retour de chaque navire à son point de départ en France, on *apure* le livre-journal du navire, en faisant le relevé des recettes et des dépenses, et la balance créditrice, s'il y en a une, est versée, non pas aux actionnaires, comme on l'entendait pour les actionnaires du XVII^e siècle, mais à la masse commune, pour être répartie, s'il y a lieu, en fin d'exercice.

C'est dans ces conditions que fut signé solennellement l'acte de Société de Saint-Christophe.

C'était avant tout une *affaire* destinée à rapporter de l'argent, et cette *affaire* était faite par Richelieu et les gentilshommes de son entourage. C'est qu'il n'y avait pas à ce moment de journaux à grand tirage pour renseigner les gens de toutes classes sur le but et les avantages financiers d'une telle association. On ne tirait pas non plus parti de son titre de ministre, de chevalier de l'ordre royal de Saint-Louis ou d'administrateur de telle ou telle autre grande société, comme on le fait trop souvent aujourd'hui, pour s'octroyer des parts de fondateur ou pour faire souscrire des actions. Tout le monde versait, soit en argent, soit en nature, en vaisseau par exemple. On travaillait pour soi et, tout en travaillant pour soi, on travaillait aussi pour la France.

III

DE SAINT-CHRISTOPHE A MADININA

On ne saurait s'imaginer les tribulations de toutes sortes rencontrées à Saint-Christophe par « notre père de la colonisation dans les îles Cannibales ». Les mémoires de l'époque, rapportés par le Père Dutertre, font impression et vous donnent vraiment chair de poule.

Le voilà qui débarque le 8 mai 1627 à Saint-Christophe, pour la deuxième fois, « après un voyage si malheureux que depuis que les îles sont habitées l'on a pu voir de voyages si pleins de misères et de nécessités ». L'organisation du départ avait été faite sans doute un peu trop à la hâte. Le temps pressait et il fallait arriver bon premier. De 70 hommes qui étaient avec de Roissey il ne restait que 16. On débarqua en un si piteux état que la plupart étaient à demi-morts. Si, déjà, ils manquaient de tout, qu'allaient-ils trouver à Saint-Christophe ? Rien ou à peu près rien.

A leur débarquement dans l'île, ils rencontrèrent le capitaine anglais Vvaërnard qui en avait pris possession avant eux, avec 400 hommes, admirablement bien équipés et bien pourvus en toutes choses. Ce dernier reçut nos deux capitaines avec « beaucoup

de joie et de civilisation ». Après l'échange réciproque de leurs lettres de créances, ils convinrent d'un commun accord de partager l'île en deux, au nom des rois de France et d'Angleterre.

Chacun devait coloniser de son côté et il restait entendu que la « chasse, la pêche, les salines, les rades, les mines, les bois de teinture, les chemins resteraient communs entre Anglais et Français ». Il était, en outre, stipulé qu'au cas où les Espagnols, les écumeurs de la mer d'alors, descendraient dans l'île, ils devraient « *s'entrecourir* ». Par ailleurs, au cas où surviendrait une guerre entre la France et l'Angleterre, ils ne pourraient se faire la guerre entre eux, à moins qu'il n'en fût disposé autrement par leur département, et même en ce cas, ils devraient se prévenir mutuellement d'avance.

C'était une sorte de pacte passé, par acte sous seing privé, tout d'abord entre eux, sur la foi des saints évangiles, de manière à maintenir les choses en état jusqu'à l'*exequatur* officiel donné à cet acte de partage par leur gouvernement respectif.

Foi d'Albion assurément ! comme nous le verrons plus loin. A en juger les choses de loin, ce ménage à deux ne pouvait pas durer bien longtemps.

Les Anglais, nous l'avons dit, étaient bien munis de tout, tandis que du côté des Français ils crevaient littéralement de faim. Force fut pour eux de déboiser sans plus tarder les terres encore vierges, pour pouvoir planter et récolter au plus tôt « manioc, patates et pois ».

Honteux de cet état de choses, de Roissey rentra en France, en laissant d'Esnambuc dans l'île.

Ce qui était prévu allait bientôt se produire. Main-

tenant, chose curieuse, les rôles étaient renversés. C'étaient les Anglais qui murmuraient, qui se plaignaient de cette inégalité du sort. Ils « criaient à haute voix » à qui voulait les entendre, qu'il n'était pas raisonnable qu'une si petite colonie les empêchât de s'étendre au-delà de leurs bornes qui leur étaient prescrites dans l'acte de partage. *Damus petimusque vicissim*, auraient-ils dû dire.

N'en n'avaient-ils pas dit autant quand le capitaine Marchand faisait son entrée victorieuse à Fachoda ?

En gentilhomme qu'il était, d'Esnambuc faisait tout pour « adoucir les choses ». Mais, les relations se corsant, il finit par faire savoir à son collègue anglais que les ordres du roi, son maître, l'empêchaient de consentir à cette infraction manifeste, qu'il y allait de son honneur de ne pas les souffrir, et qu'ils aimaient mieux mourir tous ensemble plutôt que de leur permettre de s'avancer d'un pouce sur les terres en partage des Français. Puis, il rentra en France pour en informer le ministre.

On le conçoit bien, une narration fidèle en fut faite au cardinal et aux seigneurs de la Compagnie, d'où il ressortait que si on ne leur prêtait pas à nouveau aide et assistance, tout ce qu'ils avaient avancé pour l'établissement de la Société allait forcément périr.

Sur ces entrefaites, Richelieu apprend secrètement, par son représentant à Madrid, que le roi d'Espagne avait chargé l'amiral Tolède, à la tête d'une puissante flotte, de se rendre au Brésil, en passant par Saint-Christophe, avec ordre de chasser de là les Français qui vivaient en si mauvaise intelligence avec les Anglais.

Il s'entend avec la Compagnie pour conjurer ce

nouveau malheur. C'était la débâcle certaine qui s'annonçait. Sans plus tarder, une nouvelle expédition est préparée avec de Cusac comme chef d'escadre. Le départ eut lieu en juin 1629.

Les Français reprennent courage à la pensée surtout qu'ils allaient pouvoir enfin *recogner* les Anglais jusque dans leurs limites. Ordre est donné à ces derniers de se retirer. Vvaërnard demande trois jours pour réfléchir, et ce, pour gagner du temps. De Cusac riposte en lui concédant un quart d'heure seulement. La brouille était complète dans le ménage. On se battit avec un tel acharnement qu'on ne pouvait plus discerner dans la mêlée ni Français, ni Anglais. L'avantage néanmoins resta aux Français. Les navires ennemis furent saisis, et le fils de Vvaërnard fut envoyé auprès de Cusac pour lui donner satisfaction sur toute la ligne. Les terres usurpées furent restituées. On signa un nouvel accord identique au premier.

La flotte espagnole n'avait pas fait encore son apparition dans ces parages. De Cusac, un peu décontenancé, alla chercher fortune dans le golfe du Mexique.

Mais ne voilà-t-il pas qu'après son départ survint la flotte espagnole. Anglais et Français sont maintenant des frères d'armes, en vertu des clauses du traité. Cette fois, on savait bien invoquer ces clauses.

Malgré une héroïque résistance, les alliés durent succomber sous le nombre. Le jeune Dyel Duparquet tombe, percé de 18 blessures. Les colons furent dispersés et cherchèrent un asile, les uns, dans les montagnes, les autres dans les îles voisines, à Antigue et à Saint-Martin.

Tous ces fâcheux incidents n'étaient pas de nature à ranimer le courage de ces pauvres engagés. Bien au

contraire, les esprits s'échauffaient. Bon nombre d'entre eux comptaient déjà quatre ans de service, et on ne leur parlait pas encore de congé. Il y eut comme qui dirait une grève. Le travail leur était rendu pénible sous le chaud soleil des tropiques. En fait de dîmes à payer au roi et aux seigneurs, ils ne payaient plus rien.

Ils avaient pour ainsi dire changé de métier. C'étaient plutôt de vrais contrebandiers qui trafiquaient directement avec les marchands français ou étrangers de passage dans l'île. La Compagnie s'en émut naturellement par suite du manque de revenus. Elle obtint du roi une *déclaration* enfreignant à tout capitaine de navire qui allait en Amérique de traiter avec l'île de Saint-Christophe (Déclaration du 25 novembre 1634).

Tout espoir semblait perdu. Épuisée en hommes et privée de tous revenus, il ne restait plus à la Compagnie qu'à déposer son bilan. Le fait allait se produire quand Richelieu pensa à la renflouer.

La Société de Saint-Christophe fut déclarée « comme abandonnée ». On lui substitua une autre qui prit comme raison sociale le nom de *Compagnie des îles d'Amérique*. Elle fut fondée à Paris, le 13 février 1635, par devant maîtres Gabriel Guerreau et Pierre Parque.

Par ce nouvel acte, le roi accordait de nouvelles et plus grandes concessions. Les droits de la Société pouvaient s'exercer sur toutes les autres îles principales de l'Amérique situées depuis le 10° jusqu'au 30° degré, en deçà de la ligne des tropiques, qui ne sont pas occupées par les princes chrétiens. On s'engageait, en outre, à faire passer en 20 ans 4.000 colons

dans les nouvelles îles à occuper, en tenant compte de ceux qui étaient restés errants à Saint-Christophe.

Et pour convier les sujets français à une si grande entreprise et si utile pour l'Etat, le roi décida que « les descendants des Français habitués aux îles et les sauvages convertis à la foi seraient censés et réputés naturels Français, capables de toutes charges, honneurs, ainsi que les originaires et régnicoles. »

« Quant aux prélats et autres ecclésiastiques, aux seigneurs, gentilshommes et officiers qui iraient aux îles, leur noblesse, qualités, privilèges et immunités ne seraient en rien diminués. »

L'Administration de la société était enfin renforcée. Les directeurs devaient se réunir tous les premiers mercredis du mois, et une assemblée générale devait avoir lieu tous les ans, le premier mercredi de décembre, pour tenir les actionnaires au courant de la situation. Enfin, élection de domicile était faite à Paris, chez Fouquet, le Président.

Au mois de septembre 1635, d'Esnambuc allait passer à la Martinique avec ses malheureux compagnons d'infortune de Saint-Christophe.

On serait presque tenté de pousser avec eux le soupir de soulagement, si cher au poète latin :

Tantæ molis erat Martinicensem condere gentem.

Chère petite fleur des Antilles, rends grâce d'abord à Dieu, puis à celui qui t'avait été choisi pour père et pour fondateur, avant de t'épanouir dans la mer des Sargasses pour devenir dans la suite « l'île aux fleurs » et la « perle des Antilles ».

IV

LA GUADELOUPE ET LA MARTINIQUE

Le renflouement de la Société de Saint-Christophe par la Compagnie des îles d'Amérique sembla donner de bons résultats. Les revenus s'annonçaient suffisants ; la paix, chose si rare, ranimait les courages, à en juger par les deux incidents qui faillirent à nouveau brouiller les cartes, l'incident du figuier et l'incident des femmes anglaises.

Il y avait là, à la pointe-Sable de Saint-Christophe, un figuier d'une grandeur démesurée, qui servait de borne vivante, de témoin, comme nous dirions aujourd'hui, pour délimiter les concessions française et anglaise. Il arriva que ce figuier (figuier maudit probablement) avait grandi avec le temps, et les Anglais qui tiraient leur point d'alignement de ce figuier avaient tellement *gauchi* (fait passer la ligne à gauche) qu'ils avaient empiété sur la zone française et englobé plus de 250 habitations à leur profit.

D'Esnambuc s'en émut naturellement. Fort peut-être des troupes fraîches qui venaient d'arriver, il fit savoir au capitaine anglais Vvaërnard qu'il y avait lieu de remettre les choses en état sans plus tarder, et ce, pour éviter une nouvelle catastrophe. Le capitaine refusa. D'Esnambuc donna l'alarme dans toutes les

cases des propriétaires, pour fondre, à un moment donné, avec un grand coutelas à la main, sur les Anglais et y mettre tout à feu et à sang, pendant que les Français seraient aux prises avec eux.

Les Anglais demandèrent alors à entamer des pour-parlers. D'Esnameuc leur fit savoir qu'il n'écouterait leurs propositions que lorsque leur capitaine se rendrait en personne sous le gros figuier devant lui. Celui-ci accepta et s'y rendit avec ses officiers. D'Esnameuc, fichant sa canue à terre et lui montrant son alignement vers la montagne, lui crie : « par le *corbleu* (c'était la façon de jurer), j'en veux par ici et non par là ».

De ce fait, l'incident était clos et tout rentrait dans l'ordre. Un nouvel incident ne tarda pas à se produire, l'incident des femmes anglaises.

Les Français avaient fort peu de femmes avec eux. Il arriva que les femmes anglaises se rendaient trop souvent chez eux. Commentant cet épisode, le Père Duterte écrit qu'on parlait fort différemment de ce détestable commerce. Les uns disaient que c'étaient les Français qui les emmenaient de force dans leurs quartiers, d'autres assuraient que les « Anglais étaient trop contents de prêter leurs femmes pour avoir un bon repas ou quelque marchandise ». Lui, il tranche le différend à la manière de Salomon. Sa pensée était qu'il y avait autant de tort d'un côté que de l'autre, et il ajoute néanmoins que « la lubricité honteuse des Anglaises » était la principale cause de ce dérèglement. Et, de fait, si elles avaient coutume d'aller chez les voisins, c'est qu'elles y allaient de leur propre gré.

Il s'en serait suivi inévitablement une nouvelle guerre, si les Capucins, auprès de qui les Anglais

s'étaient plaints, n'eussent pas apporté le remède, en faisant défendre par d'Esnambuc à tous les Français d'arrêter et de retenir les femmes anglaises chez eux, sous peine de mort. Les religieux rendaient donc aux deux un grand service dans cette circonstance.

La Colonie prospérait néanmoins. Attirés par cette prospérité, les Hollandais firent leur apparition dans l'île. Ils y apportaient quantité de choses et d'esclaves qu'ils allaient chercher sur la côte de Guinée. La traite des noirs venait de commencer. La population s'accrut si vite que l'on chercha à installer de nouveaux établissements dans les îles voisines. De l'Olive, lieutenant de d'Esnambuc, entreprit d'aller à la Guadeloupe.

De l'Olive avait à son actif l'expérience de toutes les misères qui avaient accompagné l'établissement de Saint-Christophe et des fautes qui y avaient été commises. Il se montra très circonspect et très avisé dès le début. Ce qui n'empêcha pas de nouveaux et de malheureux incidents de se produire.

Avec sa fortune personnelle, il acheta un flibot sur lequel il embarqua Guillaume d'Orange et quelques-uns de ses amis, avec l'ordre de se rendre à la Guadeloupe, à la Dominique et à la Martinique pour savoir celle de ces îles qui serait jugée plus propre pour y établir une colonie.

Très compétent en la matière, Guillaume d'Orange se décida pour la Guadeloupe.

De l'Olive rentre aussitôt en France et demande une commission pour cette île. A Dieppe, il rencontre du Plessis, qui avait fait précédemment un voyage aux îles, avec de Cusac. Ils parlèrent chaleureusement des îles et, enthousiasmé de la description faite de la Guadeloupe, pays charmant à tous les points de vue,

Duplessis s'engage avec de l'Olive. Les voilà partis tous deux pour Paris, afin de faire signer le contrat d'engagement (14 février 1635).

Dans ce contrat, il était stipulé d'une part : que la Compagnie leur verserait 2.000 livres en argent et 3.000 en armes ; qu'elle leur concédait le commandement de ces îles, conjointement ou séparément, à leur choix, qu'elle leur céderait le tiers de ses droits sur les mines ; qu'elle ne prélèverait, sur les habitants, que 60 livres de pétun et que de l'Olive et du Plessis seraient exonérés de tous droits, les femmes et les enfants n'entrant pas en ligne de compte pendant les six premières années.

On voit ici l'importance attachée depuis longtemps à la culture du tabac. Dès 1559, l'ambassadeur de France au Portugal, Nicot, avait fait dou de plusieurs pieds de tabac à la Reine Mère, Catherine de Médicis et au Cardinal de Lorraine, en insistant sur les vertus médicinales (antiseptiques, comme nous dirions de nos jours) de cette plante. Les denrées coloniales étaient fortement en honneur dans les cours d'Europe. Le café y fut importé plus tard. Louis XIV en but sa première tasse, qui lui avait été offerte par les ambassadeurs de de la Sublime Porte. On connaît, à ce sujet, la boutade que l'on prête, à tort ou à raison, à Mme de Sévigné, en parlant de notre Racine : « Racine passera comme le café ». Jugement sévère, s'il en fut, car ni le café, ni Racine n'ont encore passé de nos jours !

D'autre part, nos deux capitaines s'engageaient à faire passer aux îles deux cents hommes pendant les trois mois qui suivaient, cent autres par an pendant les cinq premières années, femmes et enfants non compris, ainsi que des religieux en nombre suffisant

pour l'évangélisation. Ces derniers seraient nommés par la Compagnie et on devrait leur fournir nourriture, logement et ornements. Le dixième des revenus devait servir au paiement des officiers.

Enfin, tous ceux qui passeraient aux îles devaient être Français et catholiques. Les étrangers ne pourraient y faire aucun commerce et les terres seraient distribuées aux particuliers.

Les capitaux ne paraissant pas encore suffisants, de l'Olive et du Plessis s'adjoignirent cinq autres marchands de Dieppe, qui furent agréés par la Compagnie.

Richelieu, de son côté, désigna les Dominicains pour l'évangélisation de la Guadeloupe. Il était juste, disait-il, que le fruit fût recueilli par ceux qui y avaient fourni la semence, attendu que nos Histoires trouvent les noms de douze religieux de cet ordre qui furent martyrisés à la Guadeloupe en 1603 et 1604.

Il obtint du Pape une bulle à cet effet.

Comme cette bulle portait une dérogation flagrante à celle d'Alexandre VI du 12 mai 1493, par laquelle ce dernier donnait aux Rois catholiques d'Espagne et à leurs successeurs la propriété des îles d'Amérique découvertes ou à découvrir, avec défense, sous peine d'excommunication, à toutes personnes, quand même elles seraient rois ou empereurs, d'y aller trafiquer, le cardinal considéra cette bulle comme l'équivalent d'un titre de propriété qui levait les défenses et les censures portées par la bulle précédente. Il conserva précieusement l'original.

De l'Olive et du Plessis s'embarquèrent alors à Dieppe le 15 mai 1635, avec quatre cents hommes et quatre religieux. Le 5 juin suivant, ils atterrissaient à la Martinique, à Fond Laillet (Case Pilote) (Abbé

Rennard, archives de la Propagande), où ils ne trouvèrent que des sauvages. Le Père Pélican y planta la Croix. Après avoir chanté l'hymne *Vexilla Regis Prodeunt*, on attacha, au pied de l'étendard, les armes de Sa Majesté peintes sur un grand écusson, après quoi on entonna le *Te Deum*.

On peut se demander pour quelle raison cette expédition mit le cap sur la Martinique, et pas sur la Guadeloupe, contrairement à l'enquête faite par Guillaume d'Orange.

L'explication en a été donnée par Renaudot, d'après un article paru dans le *Recueil des Gazettes de 1638* : « Ç'aurait été pour rencontrer des ennemis qui se dérobaient, que de l'Olive et du Plessis seraient allés appliquer, contre un ancien arbre, au milieu de la Martinique, à 40 lieues de la Guadeloupe, un grand écusson portant les armes de France, pour témoigner la possession qu'ils en prenaient au nom du Roi. Mais, l'habitation étant plus commode en l'île Guadeloupe qu'en celle-là, ils y continuèrent leur route. »

Nos deux capitaines allaient se partager le gouvernement de la Martinique, quand ils se rendirent compte que l'île « était si montagneuse et si hachée de précipices et de ravines » qu'ils résolurent de la quitter quelques jours après pour aller de préférence à la Guadeloupe.

Il allait arriver à la Guadeloupe ce qui était arrivé à Saint-Christophe. Les vivres manquaient. La famine était imminente. Force fut de réduire les rations à 5 livres de pâte par jour, puis à 5 onces. Cette mauvaise nourriture causa « un flux au ventre et au sang » qui en fit mourir un certain nombre.

Quelques-uns des membres de l'expédition se rendi-

rent à Saint-Christophe pour aller chercher des plants de patate et de manioc. Mais, en attendant, la faim, généralement mauvaise conseillère, aigrissait les caractères. On en était réduit « à manger des herbes comme font les bêtes, des chiens, des chats et des rats comme friands morceaux ». Nos bons religieux passaient leur temps, tantôt à consoler ceux qui en étaient capables, tantôt à empêcher d'autres de se jeter à la mer ou de se pendre. Cette famine dura près de cinq ans.

De l'Olive se rendit à Saint-Christophe et laissa du Plessis seul à la Guadeloupe. Mais, ce dernier ne tarda pas à mourir. Il mourut de chagrin, disent les mémoires du temps, à la pensée que ses compatriotes étaient si cruellement désemparés, et découragé aussi par la longue maladie de sa femme, qu'il laissa veuve, enceinte de son sixième enfant.

A la mort de du Plessis, de l'Olive retourna à la Guadeloupe, et resta seul comme gouverneur de l'île. Son gouvernement fut plutôt néfaste. Il commença par faire la guerre à outrance aux indigènes, et s'attira leur haine. *France mouche fâché, l'y matté Karäibes*, répétait à satiété le chef de ces sauvages. Pourtant ces derniers ne leur gardaient pas rancune ; ils leur portaient fréquemment des vivres, en tortues, lézards, cochons, lamentins, bananes, patates.

A ce moment, de l'Olive, craignant qu'on ne lui donnât un collègue à la place de du Plessis, ou qu'on ne lui enlevât son gouvernement de la Guadeloupe, chercha à dépêcher à Paris le Père Pélican, supérieur de la mission, afin d'exposer à la Compagnie la détresse affreuse des membres de la Colonie.

Il lui fut répondu que la Compagnie ne pourrait lui

être d'aucun secours. Les religieux, de leur côté, voyant qu'aucune amélioration ne pouvait être apportée à leur triste sort, envoyèrent le Père Gryphon auprès de leur Supérieur général à Paris, le Père Carré. Celui-ci, se rendant compte que la Compagnie était si peu disposée en leur faveur, commanda à ses religieux de rentrer en France.

C'est à ce moment que la Compagnie donna l'ordre à de l'Olive de distribuer des terres aux religieux et de passer contrat avec eux dans la forme habituelle.

La commission de de l'Olive fut alors prorogée comme gouverneur de la Guadeloupe.

D'Esnambuc résidait à Saint-Christophe. Il y avait longtemps qu'il méditait de se rendre à la Guadeloupe. Mais il se sentait un peu en état d'infériorité vis-à-vis de de l'Olive. Il résolut néanmoins de ne plus différer son départ.

Parti de Saint-Christophe, dit le Père Dutertre, au commencement de juillet 1635, avec cent hommes et le Père capucin Hyacinthe, et muni abondamment de plants de patates et de manioc, il débarqua cinq ou six jours après, non pas à la Guadeloupe, puisque l'île était déjà occupée, mais à la Martinique, en compagnie de son lieutenant, Jean Dupont. En prenant pied sur le sol martiniquais, il eut à repousser les attaques des sauvages. Ceux-ci firent appel à tous les indigènes des îles voisines, de la Dominique, de Saint-Vincent et de la Guadeloupe, pour repousser l'envahisseur. Ils se trouvaient au nombre de 1.500. Ils attaquèrent en masse le Fort Saint-Pierre, qui venait d'être construit pour la défense et où s'était réfugié le corps expéditionnaire. Le capitaine Dupont fit charger trois pièces de canon à mitraille et il fit un

si grand carnage que les assaillants, croyant « que tous les *Maboyas* de France sortaient de la gueule de ces canons pour les détruire », se précipitèrent en désordre dans leurs barques et se retirèrent.

La Martinique, enfin, était rattachée à la France, non sans tribulations de toutes sortes. Le Gouverneur de la nouvelle colonie en prit possession par l'acte suivant : « Pierre de Belain, escuyer, sieur d'Esnamebuc, capitaine entretenu de la marine et gouverneur par le Roy en l'île de Saint-Christophe des Indes occidentales, aujourd'hui, 15 de septembre 1635, je suis arrivé en l'île de la Martinique par la grâce de Dieu accompagné de l'honorable homme Jean Dupont, lieutenant de la Compagnie colonelle en la dite isle de Saint-Christophe, des sieurs de la Garenne, la Chesnaye, Levesque, Morice et autres, j'ay pris pleine et entière possession la dite isle de la Martinique pour et au nom du Roy, notre sire, monseigneur le Cardinal de Richelieu, et j'y ai fait planter la croix et arborer le pavillon de France, le tout pour l'augmentation de la foy catholique apostolique et romaine, et ay laissé le dit du PONT pour gouverneur de l'isle et autres pour officiers... (*Code manuscrit Martinique - archives de la Marine. Voir cette pièce dans annexes in fine*).

Les possessions françaises de la Compagnie comprenaient donc, à ce moment, les trois îles de Saint-Christophe, de la Guadeloupe et de la Martinique, et, de ces trois îles, Saint-Christophe était évidemment la reine. Quelques années après, quelques-unes des petites îles qui en dépendent furent louées à bail, la Grenade et les Grenadines à Philibert de *Nouailly*, Marie-Galante à Constant d'Aubigné et Tobaco à Saint Rémy.

De ces relations rapportées par le Père Dutertre, il résulte donc que ce furent de l'Olive et du Plessis, les premiers, qui débarquèrent à la Martinique, en juin 1635. Ils n'y restèrent que trois ou quatre jours, il est vrai, mais n'empêche, ils firent acte de prise de possession, en y plantant la croix, comme c'était l'usage, en y attachant les armes du Roi au pied de l'étendard, et le tout au chant de l'hymne *Vexilla Regis Prodeunt* et du *Te Deum*.

Ce n'était qu'une prise de possession provisoire. Nous sommes d'autant plus fondés à le croire, qu'ils ne passèrent que trois ou quatre jours dans l'île, qu'ils quittèrent aussitôt pour aller à la Guadeloupe, sans qu'il fût fait état d'un procès-verbal de prise en charge, si nous pouvons nous exprimer ainsi.

Mais, ce qui surprend, c'est que ce même Père Dutertre fixe deux dates bien distinctes pour le jour de la descente dans l'île.

Une première fois, il fait partir d'Esnambuc de Saint-Christophe au commencement de juillet 1635, et le fait arriver à la Martinique cinq ou six jours après. Rien de plus normal jusqu'ici. Une autre fois, en parlant du Fort Saint-Pierre, érigé au bord de la rivière, il explique le nom de Saint-Pierre donné à ce fort « soit pour satisfaire à la dévotion particulière dont d'Esnambuc honorait ce prince des Apôtres, soit à cause qu'il avait mis pied à terre et qu'il avait pris possession de l'île le jour de l'octave des Saints Apôtres Saint-Pierre et Saint-Paul. » Or, cette fête a lieu le 29 Juin et non pas en juillet, et le Père Dutertre, moine dominicain, ne pouvait pas l'ignorer.

Il semble donc résulter une contradiction flagrante entre ces deux dates et celle donnée par d'Esnambuc,

le 15 septembre, comme date de la prise en charge officielle qui est en même temps la date de l'arrivée dans l'île, à en juger par ces mots : « aujourd'hui 15 septembre, je suis arrivé dans l'île ».

L'erreur, croyons-nous, serait plutôt du côté du Père Dutertre, notre Hérodote de la Martinique, et elle aurait été reproduite constamment dans la suite. Il ne faut pas oublier que le Père Dutertre arriva dans la colonie en 1640, cinq ans après d'Esnambuc, et que son histoire n'a été éditée qu'en 1667. La mémoire a pu lui faire défaut.

Chose étrange, nulle part cette divergence de dates n'est relevée, ni dans les archives du temps, ni même dans *Dampierre* dans son *Essai* sur les sources de l'Histoire des Antilles (1492-1664). Dieu sait si ce dernier se montre sévère dans son jugement sur les Pères historiens de cette époque, à en juger par cette phrase : « il est parfois extrêmement délicat de se faire une idée de la vérité, tant la phraséologie de ces bons Pères (le Père Breton à la Guadeloupe et le Père Dutertre à la Martinique) obscurcit les quelques détails précis qu'ils nous donnent ». Cette erreur de date lui aurait échappé comme à beaucoup d'autres. *Sidney Daney* répète à son tour, après le Père Dutertre, que « le Fort Saint-Pierre fut ainsi appelé parce que, le jour où d'Esnambuc descendit à terre, c'était l'octave de la fête de Saint-Pierre et Saint-Paul ».

Nous voilà donc en présence de deux textes, l'un émanant du Père Dutertre, qui nous apprend d'une part, que d'Esnambuc est arrivé à la Martinique cinq ou six jours après son départ de Saint-Christophe, qui s'effectua au commencement de juillet 1635, et,

d'autre part, que le Fort Saint-Pierre doit son nom au fait que la prise de possession de l'île eut lieu le jour de l'octave des Saints Apôtres Saint-Pierre et Saint-Paul, dont la fête se célèbre le 29 juin.

En nous rapportant au texte du procès-verbal de prise en charge de d'Esnambuc lui-même, cité plus haut, nous relevons au contraire, que ce dernier arriva dans l'île le 15 septembre (dans le texte, cette date est donnée en chiffre 15) et que c'est ce même jour du 15 qu'on y planta la croix.

Mais ce qui surprend davantage, c'est que ce même d'Esnambuc, dans sa lettre à Richelieu datée de Saint-Christophe, le 12 novembre 1635, rend compte au Cardinal que « *moi d'Esnambuc j'ay habité l'isle de la Martinique du premier jour de Septembre 1635 où j'ay planté la croix et fait arborer le pavillon de France.* » (Aff. étrangères. Mem. et Doc. d'Amérique IV F^o 141-142 et Margry, Belain d'Esnambuc et les Normands des Antilles, Paris 1863, P. 54-55). Voir cette lettre à Richelieu *in fine* parmi pièces officielles.

Voilà qu'à son tour, celui-là même qui fit la première descente à la Martinique, d'Esnambuc, affirme, dans un procès-verbal officiel, que l'arrivée dans l'île eut lieu le 15 septembre, et que, dans sa lettre de Saint-Christophe, en date du 12 novembre, il notifie à Richelieu que cette première descente eut lieu le *premier* septembre (ici, la date est écrite en toutes lettres).

Comment sortir de ce dilemme ? Y aurait-il eu un *lapsus calami* de la part de d'Esnambuc, qui lui aurait fait écrire 15 en chiffres au lieu de 1 ? Le champ est ouvert à toutes les hypothèses. Nous voilà plongés dans un imbroglio, où vraiment l'on perd pied, sans pouvoir

dire de quel côté se trouve la vérité. Quand on parcourt les documents de l'époque, on est étonné du nombre de ces contradictions flagrantes, surtout quand il s'agit de date. C'est ainsi que, dans certains auteurs, nous relevons que d'Esnambuc retourna à Saint-Christophe six mois après son arrivée à la Martinique, alors que, d'après le document ci-dessus, nous le trouvons à Saint-Christophe dès le mois de novembre.

En ce qui concerne le Père Dutertre, l'erreur, nous le répétons, est manifeste. Nous en avons pour preuve la déclaration nette et précise de son devancier, le Père Breton. Celui-ci, dans son *Histoire des Caraïbes de la Guadeloupe*, écrit en toutes lettres que le Père Pélican, « après avoir chanté l'hymne *Vexilla Regis* et le *Te Deum*, à la Martinique, s'embarqua pour la Guadeloupe, où il mit les pieds au lieu dit le *Fort Saint-Pierre*, à cause du jour dédié aux bienheureux Apôtres Saint-Pierre et Saint-Paul, le 29 juin 1635 ».

C'est aussi l'opinion de M. Louis-Philippe May, qui écrit, dans son *Histoire économique de la Martinique* (1635-1735), page 10 : « Toujours est-il que le 28 ou le 29 juin 1635, l'expédition (celle de l'Olive) atteignit la Guadeloupe en un lieu qui fut nommé *Fort Saint-Pierre*, en l'honneur de ce saint, dont la fête tombait le jour même ou le lendemain. Satineau s'exprime dans le même sens, à propos de ce Fort Saint-Pierre (Guadeloupe).

Il existait donc un *double* Fort Saint-Pierre, l'un à la Guadeloupe et l'autre à la Martinique, et c'est celui de la Guadeloupe qui a été érigé le 29 juin, et non celui de la Martinique. C'est cette confusion que fait assurément le Père Dutertre. M. l'Abbé Rennard, qui passe pour un maître dans l'histoire de la Martinique,

assure, de son côté, que le Fort Saint-Pierre a été nommé, non pas parce que d'Esnambuc aborda en ce point le jour octave de Saint-Pierre, ce qui est faux, mais parce qu'il s'appelait lui-même Pierre.

V

LA MARTINIQUE JEAN DUPONT ET PIERRE D'ESNAMBUC

D'Esnambuc, ayant pris officiellement possession de la Martinique au nom du Roi, s'en retourna, au mois de Novembre, à Saint-Christophe où se trouvait son gouvernement général. Néanmoins, avant son départ, il prit possession de la Dominique, en présence de Pierre Baillardel, de Dieppe, capitaine du « Saint-Jacques », qui l'y conduisit.

Il laissa, comme nous l'avons dit, comme gouverneur de l'île, son premier lieutenant, Jean-Baptiste Dupont-Callec. Ce dernier fut, à vrai dire, le premier gouverneur de la Martinique.

Le gouvernement de Jean Dupont ne fut pas de longue durée. Ce fut lui qui posa, en quelque sorte, la pierre de fondation devant servir à l'édification de la colonie dans la défense héroïque du Fort Saint-Pierre qu'il opposa aux insulaires, au lendemain même du débarquement de l'expédition dans l'île.

Encouragé par ce premier succès, il alla porter la bonne nouvelle à son *capitaine sur les mers du Ponant*, d'Esnambuc, qui avait son quartier général à Saint-

Christophe. Il n'y arriva pas de sitôt. Le navire qui le portait fut désemparé par un cyclone qui le jeta sur les côtes de Saint-Domingue, où il resta prisonnier des Espagnols pendant trois ans.

Les archives du temps ont laissé peu de renseignements sur le compte de ce premier gouverneur. On peut dire néanmoins qu'avec lui commence l'Histoire de la Martinique, qui se confondra désormais avec l'Histoire de la France.

Grâce à nos relations amicales avec André Papin-Dupont, notre condisciple au collège de Saint-Pierre, nous avons eu la bonne fortune d'avoir entre les mains l'arbre généalogique de la famille Papin. Nous y avons trouvé pas mal de renseignements, auxquels nous avons joint quelques autres trouvés dans les archives de la Martinique. Nous les livrons à la publicité, bien que, en 1921, nous les ayons fait paraître en partie, dans notre opuscule intitulé : *Une gloire martiniquaise oubliée. Le Saint-homme de Tours, Léon Papin-Dupont.*

D'après les documents précités, Jean Dupont était né en 1603, dans la paroisse d'Oriville La Rivière, vicomté d'Arques. La famille Papin (du Pont, de Lépine, de Kerfily, de Thévigné, du Petit-Bois, des Barrières) descendait d'une antique maison franque, dont le nom primitif *Pépin* venait des pépinières des rois francs dont les membres avaient la charge. Ces guerriers accompagnaient Charlemagne lorsqu'il alla combattre les Bretons, et reçurent, en retour, la seigneurie de la Thévinière, en Anjou. Vers 1300, Perrot Papin de la Thévinière épousa une demoiselle d'Huguet de la Boucherie, gouverneur de Rennes. Les Papins passèrent en Bretagne à la suite de leur

alliance avec l'héritière des Malestroit, seigneurs du Pont-Callec, près d'Hennebont.

Habitant Hennebont en Bretagne, Jean Dupont dut probablement s'embarquer avec du Roissey, à Port-Louis, à quelques kilomètres de là, pendant que d'Esnambuc s'embarquait, de son côté, à Dieppe pour le rejoindre, et faire voile ensemble pour Saint-Christophe.

On sait, en outre, que son fils Jean, du même prénom que lui, né en Bretagne, à Hennebont, en 1626, arriva à la Martinique en 1647 et devint capitaine de milice au Lamentin. Il épousa en 1658, à Saint-Pierre, Marie d'Orange, la fille du célèbre Guillaume d'Orange, « le Père commun de tous les habitants », comme on l'avait surnommé. Nous l'avons déjà dit, ce dernier avait été envoyé en mission à la Dominique, à la Guadeloupe et à la Martinique, pour choisir l'une de ces trois îles destinée à l'établissement d'une colonie. Il avait donné la préférence à la Guadeloupe, mais, cette colonie périssant de plus en plus avec de l'Olive, il passa à la Martinique. Ce fut lui qui donna son nom au morne d'Orange, au-dessus de Saint-Pierre où il avait établi sa résidence.

Ce Jean Dupont fils mourut à Saint-Pierre, dans la défense héroïque de cette ville contre les Anglais, en 1667.

Par du Motez, dans son livre *Guillaume d'Orange et les Origines des Antilles*, nous avons quelques notes très vagues sur les familles Guillaume d'Orange et Papin.

Par lui, nous savons que le premier novembre 1648, le Père Breton a *régénéré* le fils de Guillaume d'Orange et de Madeleine Huguet, mariés. Le parrain

a été son oncle, Louis Huguet, et la marraine Isaac Lucas, dite damoiselle de La Houssaye (*Archives coloniales Capesterre, Guadeloupe*).

Puis, plus tard, le 26 décembre de la même année 1648, j'ai (Père Breton) baptisé Madeleine Robin, fille de Lucas Robin et d'Adrienne Vaucherelle. Le parrain a été Nicolas Abé, la marraine Madeleine d'Orange.

C'est donc entre 1648 et 1658 que les d'Orange firent leur apparition à la Martinique.

De Jean Papin-Dupont et de Marie d'Orange naquirent deux fils : 1° François Papin de Lépine, marié à une demoiselle du Val, en 1700, et mort en 1717 ; et 2° Jean-Baptiste Papin de Lépine, né au Prêcheur en 1659, major du régiment de La Touche, et capitaine de milice au Lamentin, comme son père. Il avait épousé, en 1690, Françoise Le Roux de Chapelle, et mourut au Lamentin, le 15 août 1713.

Nous trouvons le nom de ce Jean-Baptiste Dupont dans le rapport, en date du 23 octobre 1687, adressé par le major Bègue au comte de Blénac, où il est dit que les habitants avaient promis de donner 257.000 livres de sucre pour l'achèvement de l'Eglise de Fort-Royal, dont il n'existait que le chœur.

Il laissa dix enfants, dont :

1° Charlotte-Angélique Papin, née en 1709, mariée en 1728, à Joseph Gaigneron des Marolles, propriétaire de Grand' Case Jollimont au Lamentin, dont nous parlerons un peu plus loin ;

2° Jean-François, marié à une demoiselle Descamp ;

3° Louis Papin de Lépine Courcival, né au Lamentin en 1697, capitaine de milice à la Trinité, marié à

Sainte-Marie, le 11 janvier 1718, à Louise-Elisabeth de La Houssaye. Il mourut le 28 janvier 1740 et fut inhumé dans le caveau de la famille de La Houssaye.

Ce Louis Papin laissa quatre filles et trois fils, dont l'un épousa Françoise de La Houssaye et mourut à Saint-Pierre un peu avant 1818. Celui-ci, enfin, laissa plusieurs enfants, dont l'un, marié à une demoiselle Legrand de Launay, laissa son fils André, propriétaire à Saint-Pierre, et plusieurs filles, dont l'aînée, Amélie, entra au Carmel de Bordeaux où se trouvait sa tante Marie-Philippine-Laure Papin-Dupont, décédée à 82 ans, le 2 décembre 1884.

Jean-François eut comme descendants : Jean-Baptiste Papin-Dupont, marié à Marie Coudray, qui donna naissance à Nicolas-Léon Papin-Dupont, marié à Marie Gaigneron, de Marolles, dont est issu, en première noces, de cette dernière, Léon Papin-Dupont, le Saint-homme de Tours.

On retrouve le nom de Charlotte Papin-Dupont dans les Annales de la Martinique, à l'occasion d'un don que lui fit Louis XVI pour la récompenser de ses bons services pendant que les Anglais disputaient à la France ses possessions des Indes occidentales, en 1778. Le fait mérite d'être cité ici.

Le trésor de la Martinique était épuisé. Le gouverneur de Bouillé se présentant un jour chez Madame de Marolles, lui fit cette déclaration : « Chère cousine, j'ai besoin d'argent pour continuer la guerre, pouvez-vous faire des avances à sa Majesté ? »

La propriétaire, qui était alors veuve, répondit : qu'elle mettait tout son avoir à la disposition du gouvernement, qu'elle avait devant elle le produit de deux années de récolte provenant de ses quatre habi-

tations qu'elle possédait au Lamentin. Quelques jours après, elle remettait au gouverneur, son cousin, la jolie somme de un million cinq cent mille livres, sans accepter d'intérêts pour la somme avancée. Louis XVI, en souvenir de cet acte, commanda à un artiste en renom nommé Gourieult, une pendule de toute valeur dont il fit don à Madame de Marolles.

Cette pendule resta très longtemps sur la propriété Grand'Case au Lamentin. Plus tard, Léon de Marolles l'emporta à Nantes où elle figura à l'exposition de 1872.

Mais, revenons au premier gouverneur de l'île.

La paix une fois établie avec les Caraïbes, Dupont eut néanmoins quelques escarmouches avec deux de leurs chefs, Pilote, comme on l'avait surnommé, et son frère Arlet. Ceux-ci, n'ayant qu'une confiance relative dans le pacte passé avec les Français, abandonnèrent volontairement leurs terres pour se retirer dans le sud. L'un s'établit à l'embouchure de la rivière qui s'appela depuis Rivière-Pilote, et l'autre dans les environs. D'où le nom des Anses d'Arlet.

Avant de partir pour Saint-Christophe, Dupont avait confié la direction des affaires de la colonie naissante à Lestibouois de La Vallé, nouvellement arrivé de la Dominique où il n'avait pas réussi à se fixer.

Ce Lestibouois de La Vallé fut, en quelque sorte, le gouverneur intérimaire de l'île. Il se retira à Case-Pilote et érigea la première paroisse dans ce quartier. Son frère, qui travaillait avec lui, renonçant à tout, s'enfonça dans la partie montagneuse, sur les flancs des Pitons du Carbet, pour vivre en solitaire. Il habitait une caverne d'où il ne sortait que le dimanche

pour aller à la messe paroissiale. Il mourut en odeur de sainteté. On l'a surnommé *l'ermite du Carbet*.

Le gouverneur intérimaire s'occupa avec distinction du gouvernement qui lui avait été confié. Par lettre du 5 janvier 1639, la Compagnie le félicita vivement en ces termes :

« La Compagnie... au sieur de La Vallé... salut !

« Les soins que vous avez pris pour la conservation des Français nouvellement établis en l'île Martinique, et la dépense qu'avez été obligé d'y faire spécialement depuis l'absence du sieur Dupont, lieutenant de feu M. d'Esnambuc, nous oblige de reconnaître vos services par quelques titres d'honneur, et même de vous gratifier...

« A ces causes, la dite Compagnie... vous a établi le premier capitaine en l'île de la Martinique, pour y commander en l'absence du capitaine-général et lieutenant-général de la dite île. (*Code manuscrit Martinique. Archives de la Marine.*)

D'Esnambuc pensa à donner un successeur à Jean Dupont.

Son choix se porta sur Duparquet, son neveu, et cousin de l'illustre gentilhomme Dyel Duparquet, mort à l'ennemi au combat naval livré à l'amiral espagnol Tolède, sur les côtes de Saint-Christophe. Il mourut très peu de temps après, fin 1636, avant de recevoir la commission officielle qui nommait son neveu gouverneur de la Martinique.

D'Esnambuc mourut célibataire. L'un de ses neveux Dyel de Vaudrocques, fut le père de la trisaïeule de l'impératrice Joséphine.

La mort de d'Esnambuc fut vivement regrettée tant en France qu'aux îles. La Compagnie perdait en lui

son plus fidèle serviteur. Richelieu, de son côté, fit de lui les plus pompeux éloges. « Ce qui surpasse, disait-il, toutes les louanges que je pourrais lui donner de la part de tous les habitants de l'île, c'est qu'il mérite d'être nommé *le Grand d'Esnambuc*, et je puis dire de lui ce que Virgile disait du grand César :

*In freta dum fluvii current, dum montibus umbra
Lustrabunt convexa : polus dum sydera pascet
Semper honos, nomenque tuum, laudemque manebunt.*

Cœur Créole (l'abbé Lambolez), dans son Histoire de nos Colonies des Antilles, n'en pense pas moins de notre père de la Martinique.

« C'est par un privilège sans égal que la Martinique a eu le bonheur d'être confiée, dès le berceau, à l'un de ces hommes que la Providence se plaît à combler largement des qualités suréminentes propres au but auquel elle les destine, avec le don précieux de n'en abuser jamais pour eux-mêmes, et le tact parfait de s'en servir toujours pour le bien public. »

Et, de fait, pendant que Saint-Christophe et la Guadeloupe se trouvaient journellement aux prises avec des difficultés de toutes sortes, presque insurmontables, la Martinique, elle, prenait d'emblée son essor et pour toujours. Elle allait écrire son Histoire, portant haut son fameux pavillon, le pavillon bleu, coupé en quatre parties égales par une croix blanche, avec, sur le milieu de chaque carré, un serpent.

Ici, une réflexion s'impose à notre conscience.

Trois cents ans ont passé sur les cendres de

d'Esnambuc, et depuis trois cents ans, le nom de notre grand bienfaiteur n'a jamais été à l'honneur, ni à l'angle de nos rues, ni sur le fronton de nos édifices.

Quand le premier souffle de l'esprit laïc passa sur notre cité, les noms de nos vieilles rues : rue des Capucins, rue Saint-Denis, rue Sainte-Elisabeth, rue Saint-Laurent, et tant d'autres, furent déclarées *vieux jeu* et firent place aux ancêtres de la petite Révolution, celle de 1848, pour devenir : rue Ledru-Rollin, rue Schœlcher, rue Perrinon, rue Garnier-Pagès, etc... Mais de d'Esnambuc, point le nom. Seuls, les cœurs créoles lui ont servi de monument. Il a fallu l'approche des fêtes du tricentenaire pour trouver un Syndicat d'initiative qui, sous la direction intelligente et éclairée de M. Théodore Baude, pensa à ériger un modeste souvenir de pierre et de bronze sur l'emplacement même où débarqua d'Esnambuc, sur la rive droite de la rivière Roxelane.

VI

DUPARQUET ET LES PREMIERS HABITANTS

Le choix de Duparquet, comme gouverneur de l'île, fut des plus heureux.

Nous n'avons pas à reproduire ici les faits et gestes de ce grand gouverneur, dont l'histoire a été écrite par des écrivains de talent qui font bonne figure parmi les meilleurs de nos historiens.

De l'ensemble des faits rapportés par eux, nous nous bornerons seulement à extraire quelques-uns, pour expliquer l'évolution lente et progressive de la Martinique. Son Histoire peut se résumer en ces quelques lignes : bien social d'une société par actions, telle qu'elle était à l'origine, elle devint la propriété personnelle de son gouverneur, puis bien national et, enfin, portion de territoire détachée de la métropole considérée comme le prolongement de la Mère Patrie.

Avant nous, les Portugais et les Espagnols avaient essayé une méthode de colonisation différente de la nôtre, une colonisation officielle, entreprise directement par l'État, et menée par la flotte, l'armée et le clergé du roi. Dès les débuts, cette méthode ne donna pas le résultat qu'on en attendait. On voulait fonder une société vieille dans une contrée neuve ; ce qui

constituait une grave erreur. Les lois furent draconiennes et les mœurs impitoyables. De plus, ce régime était plutôt onéreux que profitable. « Malgré leurs belles résidences, écrivait l'anglais Thomas Roe, les Portugais sont réduits à l'état de mendicité par l'entretien de leurs soldats. Prenez comme règle de conduite : celui qui cherche des profits doit tenir la mer, et mener pacifiquement son commerce, mais sans s'embarrasser, de gaieté de cœur, de garnisons et d'expéditions ; c'est pure folie. »

Et, de fait, c'est en s'inspirant de ces sages considérations que Richelieu avait donné à sa politique une orientation bien différente pour l'occupation des îles. « Seules, comme l'a fait remarquer M. Georges Hardy, le Directeur de l'École coloniale, de puissantes associations financières, mais soutenues et guidées par l'État, pouvaient supporter les épreuves rencontrées ailleurs. »

Et c'est ce qui se produisit à la Martinique.

La pierre de fondation posée, elle a eu le bonheur d'avoir à sa tête, dès le début, un gouverneur de talent, renommé par sa sagesse et sa prudence, Duparquet, qui a su mener pacifiquement les affaires de la Compagnie et maintenir en même temps le prestige de la France.

Il s'inspira de toutes les idées de son oncle, d'Esnambuc. Son premier soin fut d'exempter les premiers habitants de toutes sortes de droits pendant les trois premières années. Vingt fois l'occasion se présenta pour lui de guerroyer avec les Caraïbes, vingt fois il recula devant cette horrible nécessité, estimant bien que souvent la prudence est mère de la sûreté.

Un jour, en revenant de la Dominique, son vaisseau

fut criblé par des flèches caraïbes. Loin de s'en émouvoir, il considéra ce fait comme une simple brimade. Mais plus tard, ces mêmes sauvages avaient tué un français et enlevé deux esclaves sur l'habitation d'un sieur de l'Espérance. Cette fois, il se montra plus ferme et plus énergique. Il fit arrêter leur chef Kayleman, un vieillard de 120 ans, et lui fit cette sommation : « Je sais que votre volonté fait loi sur votre peuple. A vous de choisir : ou la paix avec la justice, la réparation qu'elle comporte, ou la guerre à laquelle vous me forcerez par vos haines et vos forfaits. »

« Mon sentiment, répliqua avec dignité le vieillard, est qu'il y a des droits aussi bien pour les Caraïbes que pour les Français. J'estime que les miens ont eu raison de passer dans une autre île (la Dominique) où presque personne ne pourra les atteindre. Quant au Français mort, que puis-je faire davantage ? Aucun des nôtres ne l'avait appelé à la Martinique : qui y vient semer le vent devait s'attendre à la tempête. »

Duparquet fit mettre Kayleman aux fers. Ce dernier réussit à se sauver et se retira dans les bois où il mourut piqué par un serpent.

Craignant une révolte de la part des indigènes, Duparquet demanda conseil à son gouverneur général de Saint-Christophe, qui était à ce moment de Poincy. N'étant pas en nombre suffisant pour prendre l'offensive, il tint pour vérité la sagesse du vieil adage latin, *Si vis pacem para bellum*, et se contenta de prendre des mesures défensives, ce qui amena les indigènes à faire la paix sans coup férir et à vivre en bonne intelligence avec lui.

Cet acte de diplomatie valut à Duparquet le grade de premier capitaine des nouvelles compagnies, au lieu

de lieutenant-général qu'il était. Puis, après, il fut nommé sénéchal.

Parlant de lui à l'assemblée des actionnaires, la Compagnie s'exprimait ainsi sur son compte : « Pour les affaires de la Martinique, elles sont en très bon état, et M. Duparquet mérite de grandes louanges pour les soins et diligences qu'il y apporta. Il a fait faire des habitations proches de Fort-Royal. Il a fait renouveler toutes les palissades du dit Fort-Royal. Voilà pour le temporel. Quant au spirituel, ils n'ont à leur service que deux prêtres séculiers qui me tromperaient bien si jamais ils deviennent chanceliers en Sorbonne, tant ils laissent à désirer. » Mais ce point faible allait être réparé dans la suite.

Le succès grise souvent les gens, et les conduit parfois à faire fausse route. Le mieux, dit le proverbe, n'est-il pas souvent l'ennemi du bien ?

Ne voilà-t-il pas que, de Paris, la Compagnie, dans l'exaltation de sa joie, s'amusa un beau jour à s'ingérer dans l'administration de Duparquet et à lui dicter des ordres.

Il y a lieu, lui écrivit-elle, d'établir à Saint-Pierre un juge que nous vous envoyons pour trancher les différends qui pourront surgir entre les colons, de bâtir une ville et, enfin, de construire un hôpital sur le produit des amendes prononcées.

Cela nous fait penser à « ceux qui faisaient la guerre en chambre » pendant la grande guerre. Penchés sur une carte plus ou moins exacte, le soir, à la réception du communiqué officiel du jour, ils faisaient leurs petits chefs d'état-major en décrétant : et maintenant, il n'y a qu'à faire ceci, qu'à faire cela, sans se mettre en lieu et place de nos braves poilus qui,

sur le terrain, faisaient face à l'ennemi. Un ordre de ce genre avait été donné à Paul Doumer, à l'époque où la politique de Méline l'avait fait *limoger* au poste de gouverneur général de l'Indo-Chine. Le ministre des Colonies à ce moment était l'un de ces connaisseurs qui, en fait de colonies, n'avait jamais vu que les plages de Deauville ou de Biarritz. Ayant reçu de ce dernier l'ordre de rapporter un arrêté, le gouverneur général se contenta de hausser les épaules en maugréant ces mots : « Pauvre ministre, il croit que Saïgon c'est Paris », et de sa dextre main il crayonna de son crayon bleu sur la dépêche ministérielle : à classer sans suite. Signé P. D. Cette anecdote nous a été rapportée à l'époque par un témoin de l'entourage du gouverneur, digne de foi.

Duparquet, naturellement, ne fut pas de cette trempe. On lui donnait des ordres de Paris, mais sans lui donner les moyens de les exécuter.

Bâtir une ville ? oui, mais avec quoi ? fit-il remarquer à la Compagnie, avec la plus grande déférence. Nous n'avons, pour toute la colonie, qu'un seul charpentier. Je pense que, selon son grand désir, la Compagnie m'enverra sans délai des équipes de maçons, briquetiers, taillandiers, tailleurs de pierres, menuisiers, charpentiers, serruriers, cloutiers, et tous autres nécessaires. Mais, il restait à faire face à ces dépenses.

Construire un hôpital ? oui, l'œuvre est très utile, répliqua-t-il encore ; j'y ai déjà pensé et j'y pense constamment. Mais, le pays est pauvre, et le produit des amendes se réduit à néant, mon régime consistant à punir le moins possible, et à n'infliger aucune amende à qui que ce soit.

Quant à l'établissement du juge déjà désigné, cette création était loin de lui paraître opportune. Un juge, disait-il, serait mal accueilli par le peuple. Et de fait, le juge déjà nommé, Chirard, eut maille à partir avec les colons et dut presque aussitôt vider les lieux.

Cependant, les observations judiciaires de Duparquet ne furent pas perdues pour la Compagnie. Quelques années plus tard, des familles d'ouvriers arrivaient avec un outillage complet, pour la construction d'une ville qui s'appellera Fort-Royal, et pour se livrer méthodiquement à la culture du tabac, du coton, du roucou et autres denrées des îles. L'hôpital fut ensuite construit, mais ce ne fut que longtemps après, en 1665. Millet, Fournier et Turpin furent les trois premiers juges du lieu. Cette charge ne parut avoir été fixée qu'en 1660, avec la nomination de Turpin, qui la conserva pendant de nombreuses années. C'était un tribunal de première juridiction, l'équivalent à peu près de nos justices de paix, qui connaissait les affaires de minime importance. Au-dessus de cette juridiction, s'élevait le Conseil souverain, devant lequel se portaient toutes les affaires publiques, de police, de justice autres que celles réservées au premier juge, et toutes les questions se rattachant à la défense de la Colonie. Il enregistrait, en outre, toutes les décisions relatives aux îles émanant de la Métropole. A ce titre, il servait en quelque sorte de Journal officiel.

L'ordre donné par la Compagnie de construire une ville ne donnait aucune indication sur l'emplacement à choisir. Il ne pouvait en être autrement. Si le Français du ^{XX}^e siècle est ignare, dit-on, de tout ce qui a trait à la géographie, *a fortiori* doit-on mille fois excuser celui du ^{XVII}^e siècle de ne pas connaître la

géographie de la Martinique, île encore inconnue d'hier et qui venait d'être concédée à une société de commerce.

Seul, Duparquet pouvait faire ce choix en toute connaissance de cause. S'il n'eût été qu'un gouverneur d'occasion, il eût pu se décider pour les vastes plaines du Lamentin qui paraissaient tout indiquées pour servir d'emplacement à une grande et belle cité. Mais, une raison majeure et d'un ordre tout différent, le détourna de ce point et l'obligea à en disposer autrement.

La petite colonie naissante s'étagait sur la pente du Fort Saint-Pierre. Il n'eût pas été impossible que les Caraïbes, dévalant en cascade des hauteurs de la Montagne Pelée, comme cela arriva d'ailleurs dans la suite, eussent pu, un beau jour, anéantir cet embryon de colonie qui, de cent hommes qu'elle comprenait le jour du débarquement, pouvait tout au plus compter 200 dans le cours de l'année 1638. Aussi, était-il tout naturel que Duparquet se décida à prendre plutôt position sur la petite presqu'île de roc qui s'avance dans la baie de Fort-Royal et qui s'appelle aujourd'hui le Fort Saint-Louis. Soudée au reste de l'île par une étroite bande de terre de cent mètres de large au plus, elle pouvait être facilement défendue de ce côté, alors que, du côté de la mer, un vulgaire flibot eût pu assurer les communications avec l'extérieur. C'était un second point de défense que Duparquet voulut s'assurer ainsi, au cas où, succombant sous le nombre, il se serait vu contraint de lâcher pied à Saint-Pierre.

Ce fut donc là, sur cette petite presqu'île, qu'en 1638, Duparquet fit planter les premiers pieux devant consolider les palissades d'un fort qui allait s'appeler

Fort-Royal. « Cette langue de terre, écrit Daney, qui s'avance à gauche de la baie et qui la sépare du bassin du Carénage, semblait posée par la nature, pour recevoir les fortifications destinées à protéger et les navires mouillés dans le bassin et une ville qui trouvait sa place au fond de cette magnifique baie et devait sortir des marécages qui s'avançaient alors jusqu'au littoral de la mer. » Il commença, en effet, à fortifier ce point. Puis, à côté de rares cases indigènes dispersées un peu plus loin sur la terre ferme, il fit défricher quelques habitations qu'il planta en vivres. Quelques habitants imitèrent son exemple, ce qui faisait écrire à Fouquet, chef de la Compagnie, par le commandeur de Poincy, en parlant de la Martinique et de ses habitants : « Ils commencent fort de s'élargir. »

Il ne faudrait pas croire pour cela que la ville projetée allait surgir un beau jour, comme on a pu le constater pour certaines villes de nos possessions africaines ou indo-chinoises dont le développement prodigieux n'a d'égal que celui de quelques villes américaines. Bien au contraire, le développement fut extrêmement lent. On dut même abandonner ce quartier que la proximité des marais rendait inhabitable. En outre, de graves difficultés survinrent dans l'île, et qui étaient de nature à paralyser net la meilleure bonne volonté qui put s'y rencontrer. Les déboires de Duparquet avec de Poincy, sa captivité chez les Anglais, l'insurrection des Caraïbes, la liquidation de la Compagnie des Iles, l'acquisition de la Martinique par son gouverneur, son rachat par la nouvelle Compagnie des Indes Occidentales, puis par la couronne, la menace des Anglais, tout cela n'était pas fait pour donner de l'essor à un bourg à peine



(Musée de la Martinique)

Sceau de la Martinique apposé au Contrat d'Acquisition
de l'Île de la Grenade (30 Octobre 1656).

BU Lettres
NANTES

naissant. Jusqu'à la nature elle-même qui semblait liguée contre lui : trois ouragans dans la même année de 1642, puis un autre, plus violent encore, en 1651 « qui n'avait pas laissé de quoi nourrir un homme », puis, enfin, le tremblement de terre de 1651, où l'on crut que « la terre allait s'ouvrir ». Oh non ! tout, comme pour la Rome d'Enée, semblait retarder la fondation définitive de la ville de Fort-Royal. Si Madinina avait mis du temps pour devenir l'île aux fleurs, il n'en fallait pas moins à Fort-Royal pour devenir le bourg du même nom avant de passer dans l'Histoire pour la capitale de la Martinique.

Jusqu'en 1674, on ne peut trouver, dans tous les environs du quartier, que 120 colons, pour opposer la vigoureuse résistance que nous relaterons plus loin aux 6.000 hommes de troupes de l'amiral hollandais Ruyter. Et, en fait d'église, n'y relève-t-on, à cette époque, « qu'une petite chapelle, bâtie de fourches et de roseaux qui n'avait d'autre luxe que l'extrême propreté avec laquelle l'entretenait le vieillard qui y faisait fonction (abbé Rennard, d'après Margry). Il fallut attendre jusqu'en 1686 « pour arriver à bout de tant de difficultés, pour y trouver les marais desséchés, pour y trouver quantité de bœufs, de cochons, de chevaux et de volailles, pour y trouver enfin cinquante sept distilleries et un bourg naissant, dont le plan avait été savamment dressé par Pelissier et approuvé par Colbert le 4 mars 1686 (abbé Rennard et lettre de Duparquet de 7 mars 1686) ».

Ce ne fut qu'en 1687, en dernier lieu, que l'on vit s'ériger le chœur d'une église en pierre, un *croupion* d'église, si nous pouvons nous exprimer ainsi, par opposition avec la chapelle *sans croupion*, de mémoire

inoubliable dans les annales de la paroisse de Saint-Joseph. Au lieu de chercher à se consolider sur place, on pensait plutôt à s'agrandir. C'est ainsi que, profitant de ce que les Anglais avaient été massacrés par les Caraïbes à Saint-Alousie (Sainte-Lucie), Duparquet résolut d'en prendre possession. Il envoya de Rosselan qui réussit à y débarquer sans inconvénient, et qui parvint à vivre en parfaite harmonie avec les Caraïbes, du fait qu'il avait épousé une femme indigène de l'endroit. Quelques mois après, c'était la Grenade qui devenait terre française (1650). Le capitaine des sauvages, *Kaïerouane* avait offert généreusement à Duparquet de venir habiter l'île avec lui.

Si la Martinique a pu être appelée la fille de Saint-Christophe, nous pouvons dire hardiment que Sainte-Lucie, la Barbade et les Grenades étaient bien les filles de la Martinique.

Comme on le voit, la Martinique était loin de prendre son essor à la manière de notre Maroc actuel. Elle a eu pourtant son Lyautey, en la personne de Duparquet, mais les circonstances de temps et de lieu ne lui permettaient pas d'aller plus vite. On ne marchait pas, à l'époque, à la vapeur ou à l'électricité, comme de nos jours. Des actionnaires d'une société de commerce, auxquels s'étaient joints quelques gentils-hommes de leur famille, et un certain nombre de pauvres gens, des *engagés*, pour servir de main-d'œuvre, telles furent, nous le répétons, les premiers pionniers de la colonisation à la Martinique.

Il faut croire que l'attrait des îles avait quelque chose de séduisant, du moins, pour ceux qui y venaient comme maîtres. Nous voyons, en effet, le sieur Roole de Gourselas, gentilhomme de Gascogne, vendre toutes

ses fermes en France pour se rendre à la Martinique et accepter les fonctions de major dans l'île. Son frère, François de Loubières, le suit de près, après « s'être destitué de ses biens qu'il avait en France pour y faire un établissement » (Archives Colonies). Vers 1650, de Valmenier s'associe à son cousin de Cacque-ray pour venir aussi dans l'île « après s'être défait de toutes ses terres et sans profit pour lui » (Idem). C'étaient de vrais *gentlemen-farmers*, qui troquaient leurs fermes de France contre un établissement aux îles.

Il faut bien se rendre compte qu'en France, à cette époque, la grande noblesse, seule ou à peu près, était qualifiée pour devenir des satellites du Roi-Soleil, tandis que la moyenne et la petite noblesse, sur qui pesait la fiscalité croissante du roi, se trouvait dans la cruelle alternative, ou de supporter ces lourdes charges, ou de s'expatrier. Et, ma foi, entre les deux partis, un certain nombre d'entre eux s'arrêtait à ce dernier.

Ils y étaient aussi poussés par le clergé qui, sur l'ordre du roi, faisait de la propagande pour les îles. Nous citons, à titre d'exemple, la lettre-circulaire de l'évêque de Saint-Flour, adressée aux curés de son diocèse : « Monsieur, le Roi m'ayant commandé d'ordonner à tous les curés qui sont dans l'étendue de mon diocèse d'inviter dans les prônes, qu'ils ont coutume de faire tous les dimanches, leurs paroissiens à seconder ses intentions et s'intéresser pour l'établissement de deux puissantes compagnies pour faire seules le commerce des Indes orientales et occidentales, je vous ai voulu écrire celle-ci, laquelle servira d'une lettre circulaire, pour obliger tous ceux qui ont soin

des âmes de faire connaître aux peuples, dans leurs paroisses, que Sa Majesté n'a eu autre chose pour but et motif que de procurer à ses sujets qui voudront avoir part à cette société un grand avantage et beaucoup de richesses, en contribuant de leurs bourses, autant que leur force leur peut permettre à une chose si utile, si avantageuse à l'État, si nécessaire au public et même aux particuliers, en embrassant avec d'autant plus de zèle les moyens qui leur sont ouverts qu'ils peuvent y acquérir beaucoup d'honneur et de profit à leur famille, du progrès pour la religion catholique et la conversion des infidèles et idolâtres... C'est ce que je vous conjure de faire et vos confrères aussi et de vous disposer au plus tôt à exécuter ce que je vous prescrit. Signé : Hierosme, Evesque et Seigneur de St-Flour, Par commandement de Monseigneur. PONSARD. »

On a beaucoup exagéré sur le compte de ces premiers pionniers, en décrétant, en deux mots, que c'étaient pour la plupart des *boucaniers* et des *flibustiers*. Mais non, pour ceux qui connaissent l'Histoire de ces temps, rien de semblable ne s'est produit chez nous. Il y eut bien des boucaniers et des flibustiers, mais ces deux expressions désignent plus communément une certaine catégorie d'hommes de terre et de mer, espagnols, portugais et anglais, pour la plupart, et aussi des Français, qui se livraient ouvertement à la contrebande.

Il ne faut pas oublier que, pour les Espagnols, la mer des Caraïbes devait être la *Mare clausum* des anciens. Mussolini ne cherche-t-il pas à en faire autant pour l'Adriatique ? Mais, depuis la destruction de l'invincible Armada, les lois maritimes de l'Espagne

étaient devenues en quelque sorte caduques. La contrebande s'était élevée à la hauteur d'une institution et avait atteint un degré de régularité et d'organisation que le monde ne connut ni auparavant, ni après. (Leroy Beaulieu). Les Anglais surtout se distinguèrent dans ce commerce interlope. Ils étaient puissamment aidés par l'avantage qu'ils avaient obtenu, sous le nom d'*Asiento*, à la paix d'Utrecht : c'était le privilège de fournir à l'Amérique espagnole un certain nombre d'esclaves noirs. Les vaisseaux qui avaient obtenu licence pour ce commerce d'esclaves s'y livraient avec un bien plus grand profit que celui des autres marchandises. Les Hollandais et les Français prirent aussi part à cette industrie lucrative. La Jamaïque et Saint-Domingue leur servaient d'entrepôts. L'île de la Tortue, un véritable nid d'aigles, était, en quelque sorte, leur place d'armes.

C'est donc à tort, comme il a été dit et écrit, que les mots boucaniers et flibustiers ont été attribués aux premiers habitants de la Martinique.

Par définition, le nom de boucanier (en caraïbe, *boucan*) était donné, après trois ans de stage, aux engagés de Saint-Domingue assez adroits pour couper d'une balle, à distance, la queue d'une orange, et assez forts pour porter, pendant des lieues, à travers les halliers, des cuirs du poids de 120 livres » (Ch. de la Roncière). Ils vivaient du produit de leur chasse qu'ils faisaient rôtir sur leurs boucans. Ils formaient, à Saint-Domingue, une classe tout à fait à part du reste de la population. « Un étroit caleçon, une chemise flottante, comme les roupilles de nos rouliers, si noirs et si imbibés de sang et de graisse qu'ils semblaient être de toile goudronnée, des bas de cuir, des souliers

en peau de cochon ou de vache, un bonnet en cul de chapeau dont il restait environ quatre doigts de bord coupés en pointe au-dessus des yeux, donnaient aux boucaniers un aspect fantastique. Un arsenal de couteaux et de baïonnettes et un long fusil spécialement fabriqué pour eux par d'habiles armuriers de Dieppe et de Nantes, complétaient leur accoutrement. Protégés par une petite tente de toile fine contre les piqûres des maringouins, ces boucaniers n'avaient pour abri sur leur terrain de chasse que des ajoupas de feuillage. Ils vivaient comme des sauvages, sans aucun chef, quand, un beau jour, on leur en donna un, Bertrand d'Ogeron de La Bouère, capitaine au régiment de la marine, qui devint le premier gouverneur attitré de Saint-Domingue (1665) ». — *Ch. de la Roncière.*

Les flibustiers, eux, étaient des marins et tiraient leur nom de leur vaisseau, ou plutôt de leurs barques de moyenne dimension, qu'on appelait *flibots*. Ayant tout en commun, jusqu'aux femmes, ces bandits de la mer, de races diverses, de religions variées, avaient formé un tel amalgame qu'on les appelait les *Frères de la Côte*. Une espèce de charte-partie réglait les bénéfices de chacun et les indemnités allouées pour chaque blessure. La répartition du butin se faisait toujours solennellement au pied du grand mât. « Il serait à souhaiter, écrivait l'un d'eux, *Oexmelin*, qu'ils fussent aussi exacts à garder les lois qui maintiennent le bon ordre parmi les hommes, qu'ils sont fidèles à observer celles qu'ils établissent entre eux ». Ils ne connaissaient pas le danger. Leurs faits d'armes sont vraiment extraordinaires. Un exemple, entre cent. Le Dieppois Pierre le Grand attaque, avec vingt-huit hommes, le

galion vice-amiral d'Espagne, vaisseau de haut bord armé de cinquante-quatre grosses pièces. Il pénètre dans la cabine du commandant et terrorise l'équipage en menaçant de mettre le feu à la Sainte-Barbe. *Jesus son demonios estos*, gémissaient les Espagnols en demandant quartier.

Ne croyez point, ajoute M. Ch. de La Roncière, à qui nous empruntons tout ce passage, que les fibustiers fussent une écume de la population de nos villes maritimes. Plus d'un était cadet de famille, tel ce jeune Monbars, surnommé *L'Exterminateur*, qui, avec une poignée de boucaniers montés sur deux barques, extermina une escadre espagnole de quatre navires. Tel, aussi, ce non moins aristocratique Grannont de La Motte, un Parisien, qui avait servi comme cadet au régiment des vaisseaux et qui eut un duel avec l'un de ses confrères. Ils constituaient une vraie force à l'époque, si bien que Louis XIV avait autorisé le gouverneur de Saint-Domingue à délivrer, sur place même, des lettres de commission.

Rien de tout cela ne se passa à la Martinique. Les premiers Français arrivés dans l'île n'eurent qu'à lutter contre les indigènes, les Caraïbes, pour pouvoir s'y maintenir, et, une fois implantés dans le pays, ils s'appliquèrent au développement des terres nouvellement conquises. Ceux d'entre eux, de condition inférieure, qu'on appelait les *engagés*, recrutés également en France, louaient tout simplement leurs services pour trois ans. Leurs conditions rappelaient quelque peu celle des immigrants indiens, importés il n'y a pas bien longtemps encore, pour le travail de nos campagnes.

Ceux-là tenaient du boucanier, en ce sens qu'ils se

livraient comme eux à la chasse et à la pêche, avec une activité fiévreuse, et cela pour pouvoir *tenir*, en attendant le résultat de leurs efforts donnés à la terre. Ils excellaient, paraît-il, dans ce genre de sport, à tel point, au dire de Daney, que les bois, les rivières et les côtes se dépeuplaient, que les tortues, les lamentins, les porcs, jetés par les Espagnols depuis plus de cent ans dans l'île où ils avaient prodigieusement multiplié, les perroquets, les ramiers, les crabes même, diminuaient ou avaient presque disparu.

Ils se livraient à ces exercices pour en tirer un gain, profitable pour chacun en particulier et non pour constituer une masse commune, comme cela se pratiquait à Saint-Domingue, chez les vrais flibustiers. De plus, ils étaient loin d'avoir cette allure martiale que l'on prête avec raison à ces derniers, que rendait plus féroce cet arsenal de couteaux et de baïonnettes dont nous avons parlé plus haut. C'étaient de vulgaires paysans attachés au service de leurs maîtres, les Habitants, comme on les appelait, propriétaires du sol, qui ne demandaient, au contraire, qu'à vivre en bonne intelligence avec leurs voisins, jusqu'au jour où, les communications étant devenues plus faciles et plus régulières avec les ports de Dieppe, de La Rochelle, de Saint-Malo, de Nantes et du Havre, ils purent prétendre à une aisance et à une vie plus douce dans la réception des marchandises de toutes sortes arrivant de France.

A côté de ces agriculteurs, on comptait aussi quelques rares artisans, du moins dans les premières années de la colonie. Un édit du Roi, de mars 1642, avait bien cherché à les attirer, en exigeant d'eux un stage de six années au moins aux îles. Mais, lorsqu'ils

étaient rendus dans la colonie, ils se mettaient à former une habitation ou à en acheter une dès qu'ils en avaient les moyens. Les ventes à crédit étaient si fréquentes à cette époque qu'il a fallu une ordonnance du gouverneur pour interdire au notaire de les pratiquer.

Comme spécialistes, on relève, au dire de Daney, un confiseur, qui vendait aux capitaines de navires des ananas, du gingembre, des piments et des oranges confits, de la casse, quelques charrons aptes à faire des *cabrouets* de transport, quelques tonneliers capables de fabriquer des formes en bois pour les *pains* de sucre, quelques tailleurs pour hommes et pour dames, car la mode n'existe pas seulement de nos jours, et, enfin, des chirurgiens dont la profession laissait de gros bénéfices, du fait qu'ils recevaient un abonnement de cinquante livres de petun que leur versait chaque habitant pour être soigné en cas de maladie. Outre leurs fonctions, qui consistaient à soigner, couper et panser, ils se prêtaient aussi à tailler les cheveux, à faire la barbe, à faire le *poil*, comme on dit en termes d'argot, à toute la clientèle.

Tout ce monde vivait donc en parfaite intelligence, les uns avec les autres, même avec les noirs, qui commençaient à entrer dans l'île, et qui provenaient des îles voisines où les Anglais et les Hollandais en faisaient un commerce des plus lucratifs.

Nous avons pour garant la parole écrite du Père Bouton, citée par M. l'abbé Rennard : « Nos Français, écrivait ce Père, en 1640, vivent assez franchement ensemble ; il n'y a ni hôtellerie, ni cabaret. Quand on va d'un lieu à un autre (comme cela se pratique encore aujourd'hui), on dîne où on se rencontre, personne

ne refusant aux survenants ce qu'il peut leur donner ». Tous n'étaient pas des modèles assurément. « Quelques-uns, dit le Père Dutertre, de son côté, ont mené une vie licencieuse, et c'est dommage pour la renommée de l'île ; mais l'inconduite de quelques-uns n'autorise aucune généralisation ». A côté des débauchés, il y eut des chrétiens fervents. Le Jésuite Martin Poinsset, curé du Prêcheur, nous apprend que l'un de ses paroissiens, Jacques Chalot, est « mort en odeur de sainteté ». Il y eut aussi l'ermite du Carbet, Lestiboudois de La Vallé, dont nous avons déjà parlé. Un autre document officiel fait cas d'un Jahan Desfontaines, habitant le Marigot, comme d'un homme terriblement dévot.

Quant à la question des femmes, elle a été souvent agitée et parfois déformée à dessein.

Daney en parle, en disant que l'on peut citer les voyages qu'entreprenaient les colons pour aller en France contracter mariage. Si, parmi ceux qui arrivaient aux îles, ils y avait quelques-uns déjà en famille, et possédant quelques moyens de fortune, il faut reconnaître que la plupart qui y accouraient étaient de ceux qui n'étaient retenus dans la Métropole par aucun lien d'intérêt, de position sociale ou de famille. Lorsqu'ils avaient accompli leur temps et acquis quelques ressources au moyen des terres qu'ils avaient défrichées et cultivées, ils songeaient à se marier, et comme la colonie était moins bien pourvue de femmes que d'hommes, ils allaient en France former des unions.

La Compagnie, voulant remédier à cet inconvénient, s'avisa d'expédier, aux îles, de jeunes personnes qu'elle retirait de l'hôpital Saint-Joseph de Paris. C'est en

cette année 1643 qu'arriva à la Guadeloupe, avec sa jeune et élégante suite, la fameuse La Fayolle, qui sut mettre à profit la faculté qu'elle avait de disposer de la main de ses compagnes, et tira de là un si puissant crédit qu'elle marcha presque l'égale du gouverneur de l'île.

En commentant ce texte, Dampierre, qui est généralement bien documenté avec pièces à l'appui, écrit que les convois de femmes aux îles « sont encore mal connus de notre histoire coloniale ».

On est mieux informé, ajoute-t-il, pour le Canada. On trouvera, notamment, au tome XXIII du *Mercur*e *François*, le récit du départ pour cette colonie d'un convoi de « trente-cinq ou quarante jeunes filles, tirées de l'hospital de Saint-Joseph du faux bourg Saint-Germain de Paris. » Si la fin tragique de Manon Lescaut est dans toutes les mémoires, on est mal renseigné, par contre, sur les conditions dans lesquelles se firent, dès l'origine de notre colonie, les premières émigrations féminines. Or, nous savons, à n'en pas douter, que les Seigneurs de la Compagnie des îles, « s'étant avisés de tirer des filles de l'hospital Saint-Joseph de Paris, pour les envoyer aux îles afin d'y arrester les habitants », elles y furent conduites par Mademoiselle La Fayolle. Cette femme ayant présenté, au gouverneur de la Guadeloupe, le sieur Houel, « quantité de lettres de la Reyne et d'autres dames de qualité qui l'éblouirent, en fut fort bien reçue et on ne manqua pas d'aller captiver la bienveillance de La Fayolle pour avoir des filles en mariage ». Par la suite des temps, elle y acquit une si grande autorité qu'elle pensa perdre l'île par ses intrigues ». (Père Dutertre). Mais, il est regrettable, ajoute ce même

Dampierre, de ne pouvoir mettre en regard de quelques paroles un peu sévères du Père Dutertre, le récit original de Madame La Fayolle elle-même, cette pièce ayant disparu des archives nationales.

Voilà donc la question des femmes telle qu'elle se présentait, vers 1643. Mais, dans les années qui vont suivre, on est mieux documenté.

D'une lettre, en date du 26 décembre 1669, trouvée aux archives nationales (colonies C 18 A 1), M. l'abbé J. Rennard nous donne l'extrait suivant. Il s'agit d'une lettre adressée par le gouverneur de Baas à Colbert : « On est fort opiniâtre sur une ancienne proposition qui serait d'un grand fruit pour peupler les îles, s'il plaisait à Sa Majesté de la faire exécuter, qui serait d'y envoyer, tous les ans, un nombre de jeunes gens de 14 ans avec des filles de dix, qui se trouvent en plusieurs hôpitaux de France... Les bons sucriers prendraient chacun une fille et un garçon, et, après quatre ans, les marieraient et leur donneraient quelque endroit de terre défrichée pour pouvoir vivre et... ils deviendraient enfin sucriers ». On ne donna pas suite à ce projet.

Dix ans plus tard, vers 1678, une vingtaine de familles quittèrent Saint-Christophe pour aller s'établir à Saint-Domingue. Ce petit fait divers, ajoute M. l'abbé Rennard, colporté à travers les îles, prit des proportions fantastiques, à telle enseigne que l'intendant Patoulet écrivit en France que huit mille colons avait quitté les Petites Antilles. Cet exode invraisemblable jeta l'effroi à Versailles. Il fallait pourvoir au plus tôt à la repopulation. Pour cela, on accorda leur congé aux soldats en garnison aux îles, à la condition

de s'y marier, et on leur proposa des jeunes filles dont ils pourraient faire choix pour épouses.

Colbert, dans une lettre à Bellinzani, en date du 7 juin 1680 (B 9 F. 133), exigea la plus grande circonspection dans le choix à faire de ces filles. Des envois eurent lieu de 1681 à 1683. Dans leur Mémoire au Roi, le gouverneur et l'intendant nous informent de leur arrivée. « S'il plaît à Sa Majesté de continuer d'envoyer, tous les ans, cinquante jeunes filles tirées de l'hôpital, nous l'assurons que ce secours sera d'une très grande utilité pour les îles. Celles que Sa Majesté a envoyées sur le vaisseau le *Palmier* ont été promptement et assez avantageusement mariées, à la réserve de deux ou de trois, dont on a peine à se défaire, parce que ce sont de misérables prostituées qui n'ont point été élevées à l'hôpital, et qu'on a, par des considérations particulières, mises au nombre des autres, ce qu'il serait à propos de défendre aux directeurs des hôpitaux ». (Archives nationales Colonies C 18 A E. Lettre du 13 février 1683).

Ces expéditions féminines ne furent probablement pas continuées, au moins pour les Petites Antilles, car Blénac et Bégon écrivirent au Roi en 1684 : « Les soixante filles que Sa Majesté a envoyées ici ont été mariées avec plus de difficultés que les années précédentes, ce qui nous a obligé de les partager dans toutes les îles où il y a présentement assez de filles et nous croyons qu'il est inutile d'y en envoyer davantage ». (Archives nationales Colonies C 18 A 3. Lettre du 18 juin 1684).

Ces documents, dont nous sommes redevables à M. l'abbé Rennard, démontrent amplement que

l'élément féminin envoyé par le Roi aux îles, ne se recrutait point chez les débauchées, mais chez des jeunes filles pauvres, orphelines, recueillies à l'hôpital de Saint-Joseph, comme on le fait de nos jours dans les établissements de l'Œuvre de la Sainte-Enfance.

Qu'il y en ait eu deux ou trois qui n'ont point été élevées à l'hôpital et dont on a eu beaucoup de peine à se défaire, comme il a été dit plus haut, cela n'implique pas que toutes étaient des prostituées. La faute en était imputable aux directeurs de ces hôpitaux qui se sont montrés peu scrupuleux dans l'exercice de leurs fonctions.

Notons, en terminant, que les autorités de Saint-Pierre avaient fait construire à une lieue de la ville, sur la route du Morne-Rouge, un établissement appelé *le Réduit*, sorte de camp de concentration, où les femmes, les enfants, les vieillards, et tous ceux qui étaient reconnus inaptes au service de la défense de l'île, pouvaient trouver un abri confortable pendant la durée des hostilités.

VII

DES PREMIÈRES HABITATIONS, DES QUARTIERS, DE L'ORGANISATION SOCIALE

Les premiers Français arrivés dans l'île ne trouvèrent ni mines, comme au Mexique et au Pérou, ni plaines favorables à la vie pastorale.

L'île était la propriété de la Compagnie. C'était le Gouverneur, représentant légal de cette compagnie, qui faisait la répartition des terres aux colons et aux habitants.

Par le Père Dutertre, nous savons dans quelles conditions s'effectuait cette répartition des terres. « Au commencement que les îles furent habitées, écrit-il, chacun faisait sa place, ceux qui venaient libres avec des hommes allaient trouver le Gouverneur qui leur donnait gratuitement une place de bois de 200 pas de large sur mille pas de hauteur à défricher. Il en donnait autant à ceux qui sortaient du service, mais l'on a, depuis, réduit la hauteur des étages à 500 pas. »

Nous savons donc par lui qu'à l'origine, il suffisait de demander de la terre au Gouverneur pour qu'il en donnât d'abord au colon libre ou habitant, puis ensuite à l'engagé qui, une fois libéré de son engagement de

trois ans, devenait colon à son tour, en recevant gratuitement une part égale à celle de ce dernier, à savoir une surface de terre de 200 pas sur 1.000.

Plus tard, surtout quand la colonie passa dans le domaine du roi, comme nous le verrons plus loin, les formalités exigées pour obtenir une concession ne furent pas aussi rudimentaires. Cela se comprend aisément : le morcellement avait pris une certaine ampleur, et il paraissait indispensable de prendre des mesures de sécurité pour empêcher les uns d'empiéter sur le domaine des autres.

« A ce moment, écrit le Père Labat, il fallait faire une demande au Gouverneur, en ayant soin d'indiquer sa qualité, le nombre de ses enfants et de ses esclaves, les limites du terrain à obtenir. On y joignait un certificat du capitaine du quartier de l'endroit et de l'arpenteur royal, attestant la vérité de la demande du requérant et assurant que ce terrain n'était ni occupé, ni concédé à personne. Sur cet exposé, ces Messieurs réglait la quantité de terre à concéder, à proportion des besoins et forces de celui qui en avait fait la demande, après quoi, l'exposant faisait enregistrer sa concession au greffe, en sommant les propriétaires les plus proches d'être présents à la prise de possession et de déclarer par écrit qu'ils n'y avaient aucune prétention. C'était d'abord la prise de possession provisoire. La possession ne devenait définitive qu'après 3 ans et après la preuve faite que le tiers du terrain avait été défriché, sous peine de nullité de la concession. » Or, il arriva souvent que ces clauses n'étaient pas exécutées ponctuellement.

Le pas d'arpentage alors en usage était de trois pieds et demi à la Martinique et de trois pieds à la Guade-

loupe, tandis que le pas géométrique était de cinq pieds (Bescherelle).

Le pas d'arpentage a donné naissance au *carré*, unité de surface locale de 1 ha 26 ares, qui comprend un carré de 100 pas de côté.

Toutes les terres étaient partagées, à l'exception d'une bande de terre, dite les 50 pas géométriques du roi, large de 81 mètres 200, qu'on se réservait pour la défense de l'île et pour l'établissement des bourgs le long de la côte (édit de Décembre 1674). Cette question des cinquante pas géométriques a fait, dans la suite, l'objet de toute une législation spéciale qui est encore en vigueur actuellement.

La première concession de terre fut la première habitation et le premier concessionnaire le premier habitant.

« L'habitant, dit le docteur Rufz, dans ses études historiques et statistiques sur la population de la Martinique, est un type qui n'existe qu'aux colonies : sur l'habitation, le travail de la terre était tout, c'est le but de la société coloniale. Ce travail de la terre, discrédité et méprisé en Europe dans les mains du fermier ou du métayer, est réhabilité et annobli dans la colonie, sous la conduite de l'habitant, car à cette époque, c'est l'habitant lui-même qui conduit l'habitation. L'habitation offre le triple caractère de la ferme, de la manufacture et de la caserne ou gouvernement d'hommes, c'est presque un petit état. Le travail n'est plus le travail isolé et individuel du paysan, c'est le travail en commun, c'est l'atelier. C'est le travail ouvert et fermé par la prière, mené en cadence au son du tambour ou de la cloche. Tout a pris, sous cette forme nouvelle, un air de grandeur.

En dessous, il est vrai, sont les douleurs de l'esclavage ; mais c'est une institution du temps, et les procès historiques que les temps qui suivent font aux temps passés ne témoignent souvent que l'irréflexion, l'ignorance ou la passion de ceux qui les soulèvent. »

Sur l'habitation, vous trouverez beaucoup de la simplicité des mœurs antiques, un courage naturel, une hospitalité proverbiale, la franchise, l'indépendance individuelle, un tableau tel enfin que des utopistes, après bien des détours de leur imagination, y sont venus reconnaître beaucoup de leurs rêveries.

Ce tableau, à notre sens, est bien celui que l'on se fait de l'habitation dans les premiers temps.

C'était, en effet, un petit hameau, au centre duquel se trouvait la case à petun, grand bâtiment, dit Daney, qui mesurait de 8 à 10 toises de longueur. Tout autour s'élevaient les maisons des maîtres, celles des engagés, puis, plus loin, sous le vent, les cases des esclaves. La maison des maîtres était ordinairement faite en bois du pays, couverte en tuiles et pavée de briques, qu'apportaient les Hollandais. Elle était généralement basse, quelques-unes pourtant avaient un seul étage. Celle de Duparquet, la Montagne, qui se trouvait exactement sur l'emplacement occupé actuellement par la maison du gérant de M. Depaz, était construite en pierre et avait un étage. Les cases des engagés étaient palissadées de roseaux et comportaient trois pièces.

Sur chaque habitation vivaient trois éléments de classes bien différentes : l'habitant, les engagés blancs auxquels on a joint, plus tard, les esclaves noirs.

Comme la plupart des habitants n'étaient pas encore mariés, on sentait le besoin de se grouper pour se défendre contre les attaques des indigènes et aussi

pour se prêter un mutuel appui dans les défrichements et les cultures des terres. Dans la même maison se trouvaient ordinairement deux colons que leur âge, leur caractère, leur conformité de goûts et d'humeur réunissaient dans un état de société appelé *matelotage*, nous dirions *popote* de nos jours.

Lorsqu'un des matelots se mariait, dit Daney, son matelot, primitivement, ne continuait pas moins de vivre avec lui. Mais il va sans dire que des inconvénients ne manquaient pas de se produire dans la suite. Et le Gouverneur d'intervenir de son côté pour ordonner qu'aussitôt que l'un des matelots viendrait à contracter mariage, il y avait séparation *ipso facto*. On se partageait les engagés et les esclaves, l'habitation était estimée par des arbitres, et elle revenait par la voie du tirage au sort, à l'un des deux qui payait à l'autre la moitié de l'estimation.

Mais, pour déboiser et planter, il fallait des bras. La question de main-d'œuvre devenait à l'origine une question primordiale. Pour la solutionner, on a eu recours au système de l'engagement. L'indigène caraïbe ne se prêtait nullement au travail de la terre. De plus, il était appelé à disparaître à bref délai. la plupart de ces caraïbes, reculant devant l'envahisseur, abandonnaient leurs terres pour se réfugier d'abord sur la côte est et, ensuite, dans les îles voisines, la Dominique de préférence. Force fut donc, pour les hommes libres qui venaient prendre possession du sol, d'emmener avec eux la main d'œuvre d'Europe. On leur adjoignit quelques Arouages et esclaves brésiliens que les Caraïbes avaient réduits en esclavage dans l'île et qui leur ont été d'une certaine utilité. Les Français implantés dans l'île ne pouvaient guère se livrer aux

travaux des champs sous le chaud soleil des Tropiques.

Ces « hommes » qui accompagnaient « ceux qui venaient libres » étaient, nous le répétons, des engagés. C'étaient de pauvres artisans de toutes conditions, qui désiraient se rendre aux îles, comme on disait alors, mais qui, dans leur dénûment, ne pouvaient acquitter le prix de leur passage, et s'engageaient par contrat à servir leur engagement pendant 3 ans. Ils s'expatriaient ainsi, dans l'espoir de devenir un jour propriétaires *de case*, même au prix des plus pénibles et des plus longs efforts. Après la durée de leur engagement, ils pouvaient devenir libres comme leurs maîtres, et prétendre à une concession comme eux. L'un d'eux, après avoir fait fortune, entra, en 1780, au Conseil Souverain. Ce système d'engagement constituait un véritable esclavage temporaire, avec la faculté de se faire remplacer quand ils le pouvaient. Au début, il en arrivait de tous les âges, de toutes les conditions. Aussi une ordonnance de 1669 a-t-elle dû fixer, à 18 ans, l'âge minimum requis pour être embarqué aux îles. De plus, on avait donné ordre aux capitaines qui les transportaient « de les traiter avec toute la douceur possible, sans permettre que les matelots les frappassent sous prétexte de les châtier ».

Il va sans dire que le nombre de ces engagés allait en diminuant, en tant qu'engagés, car, au bout d'une cinquantaine d'années, ce procédé a eu comme conséquence de garnir la colonie d'une population blanche assez nombreuse. Mais il fallait pourvoir à leur remplacement. La seule main-d'œuvre à laquelle on eut recours fut celle des esclaves noirs.

Les Anglais, les Hollandais et les Portugais n'étaient pas mieux partagés que nous. Les bras aussi leur man-

quaient. Bien avant les Français, les Anglais avaient recours, en Amérique, aux *Intented servants*. C'étaient des Européens un peu de toutes les nationalités auxquels on avançait le prix de leur passage, moyennant quoi, ils s'engageaient à une sorte de servitude personnelle et temporaire, tout comme chez nous. Ils avaient même, dans les principaux ports de l'Europe, des agents connus sous le nom de *Redemptioners*, qui usaient de ruse et souvent de force pour recruter les vagabonds et les envoyer aux colonies. Aussi ne fut-il pas surprenant si le Gouvernement anglais finit par interdire ce scandaleux trafic. Comme on le voit, ce système d'engagement était à peu près semblable au nôtre, avec cette différence que, chez nous, l'engagé passait librement son contrat avec l'engagiste.

Aux Antilles anglaises, également, la question de main-d'œuvre se posait dans les mêmes conditions que chez nous. L'île de la Barbade avait été concédée par la Couronne au Comte de Carlisle, en 1627, puis au Comte Malborough, et Sainte-Lucie au Comte de Montague, en 1622. Il y eut aussi l'introduction des artisans et des ouvriers agricoles européens. A cette époque, ils étaient plus nombreux que les Français de Saint-Christophe. Ils étaient déjà au nombre de six mille, alors que nous ne comptions à peine de 360. Mais, néanmoins, cette tentative n'eut pas de succès dans la suite. Les Anglais eurent alors recours à la colonisation libre, à la place de la colonisation officielle, ce qui permit aux îles de Sainte-Lucie et de la Barbade de prendre un rapide essor. Au dire de Merivale, en 1650, la Barbade comptait 100.000 noirs et employait 400 vaisseaux jaugeant 60.000 tonnes,

alors que la culture de la canne à sucre était à peine connue.

Les Hollandais n'étaient pas moins actifs aux îles que les autres peuples de l'Europe. La prospérité de leur compagnie des Indes orientales les avait poussés à créer à leur tour une compagnie des Indes occidentales. Ils avaient comme points d'attache, dans la mer des Caraïbes, les îles de Curaçao et Saint-Eustache d'abord, puis après Surinam. Passés maîtres dans la contrebande avec les colonies espagnoles, ils étaient réputés comme vendant le meilleur marché de tous ceux qui se livraient au commerce. Leur trafic avec les côtes d'Angola et de la Guinée leur rapportaient facilement du 50 %, disent les écrivains du temps.

Il ne faut donc pas s'étonner si, à l'exemple de ce qui se pratiquait à Saint-Christophe, à Sainte-Lucie, à la Barbade ou encore aux îles Curaçao, l'importation des noirs ne tarda pas à se faire à la Martinique, d'abord petit à petit, puis sur une grande échelle. Vers 1657, les statistiques accusent que leur nombre dépassait celui de la population blanche. Et trois ans auparavant, en 1654, lors de la révolte des Caraïbes, les noirs importés avaient grossi considérablement les rangs de ces derniers. Pendant l'attaque de l'habitation la Montagne, ils pillaient, brûlaient, tuaient et saccaquaient tout dans les environs de Saint-Pierre. Des fenêtres de son habitation, qui se trouvait à un quart de lieue de Saint-Pierre, Duparquet, quoique malade, aidé de son entourage, multipliait les décharges de mousqueterie sur les assaillants qui lançaient à leur tour une grêle de flèches. C'est dans cette circonstance que Dorange se signala d'une manière toute particulière et manqua même de perdre la vie. Il fut blessé

d'une flèche empoisonnée avec le suc de mancenillier. Ce qui fit dire à Duparquet qu'il aurait mieux aimé perdre un bras que le vaillant Dorange. Les Français ne durent leur salut qu'à l'arrivée de quatre vaisseaux de guerre hollandais qui, apercevant le feu des incendies, et connaissant la bonne renommée de Duparquet, lui prêtèrent main forte pour chasser les Caraïbes du côté de Sainte-Marie.

Les noirs devinrent encore plus nombreux dans la suite, du fait que les colons avaient besoin de plus de main-d'œuvre pour la culture de la canne à sucre. La Traite finit par s'étendre avec l'approbation du Gouvernement, si bien qu'en 1684, Louis XIV dut faire paraître le Code noir en leur faveur.

Tous ces éléments divers, colons libres ou habitants, engagés blancs ou esclaves indigènes et noirs dépendaient de ce que l'on appelait à l'époque les *milices*.

Comme il n'y avait pas de troupes régulières, on avait créé cette institution des milices, d'abord pour assurer la défense de l'île, aussi bien contre l'ennemi du dehors que contre l'ennemi du dedans. C'était le principal gage de sécurité en présence de la masse toujours croissante des noirs. On peut dire que tout finissait par être du ressort de ces milices : la police, la sécurité et les patrouilles, pour lesquelles les officiers pouvaient à tout instant arracher chacun à son occupation, sous peine d'amende et de prison, les travaux publics, l'entretien des routes, etc. C'étaient eux qui fixaient l'effectif des corvées à fournir par chaque propriétaire, à assurer l'exécution des arrêts de justice, à prêter main forte pour la perception des impôts. Cette fonction était très en honneur, parce que, la plupart du temps, les officiers recevaient, pour

leurs bons et loyaux services, la croix de l'ordre royal de Saint-Louis. Elle était confiée, en général, à des cadets de famille, à des gentilshommes qui, grisés un peu par l'esprit d'aventure, ne demandaient pas mieux que de venir chercher fortune aux îles. Du côté de leurs femmes, c'était à qui rivaliserait en beauté et en élégance. « Grâce à cette émigration et aux alliances qu'elle comportait, écrit Jules Duval, dans les *Colonies et la politique coloniale de la France*, il n'y avait guère de familles de France qui n'eût son représentant aux colonies. »

Ces éléments de classes diverses se rencontraient sur toutes les habitations. Et, pour donner à ces dernières une vie plus homogène, on les groupa, suivant la nature des lieux, pour former un bloc qu'on appela *quartier*. En 1647, il n'existait que quatre quartiers : celui du Carbet, qui paraissait le plus important parce qu'il jouissait d'une compagnie *colonelle*, celui du Fort Saint-Pierre, celui du Prêcheur et celui de Case-Pilote.

Pour arriver à constituer un quartier, il fallait un fort, un corps de garde et quelques soldats de la milice, une église pour les habitants environnants, un *poids*, c'est-à-dire un commis chargé de peser le pétun ou autres denrées des habitants, et enfin un magasin destiné à recevoir les produits du sol sur lesquels la compagnie prélevait ses droits, et les marchandises métropolitaines qu'elle vendait aux colons.

Comme on le voit, le développement de la colonisation s'effectua d'abord dans le périple du Fort Saint-Pierre, pour s'élargir ensuite dans la région de la Capesterre, c'est-à-dire dans cette partie de l'île comprise entre le Macouba et la Trinité. Puis, de la

Trinité, le rayonnement se fit vers le sud, par Robert, François et Vauclin. Fort-Royal était déjà né, mais il était encore dans les langes.

Pourtant, vers 1660, Fouquet, le surintendant des finances, avait jeté son dévolu sur la partie sud de l'île. Il fit créer pour son compte une habitation aux Trois-Rivières. De France, il envoya comme administrateurs de cette propriété deux hommes de confiance nommés Beaujeu et Descasseaux. Ces deux représentants du surintendant parurent suspects au Gouvernement local. Ils furent rappelés presque aussitôt par le roi.

La monnaie française ne commença à être introduite dans l'île que vers 1664. Elle n'y resta pas longtemps ; elle passa à l'étranger. Force fut de créer, en 1670, une monnaie locale pour faciliter les échanges intérieurs. Avant cette date, les opérations commerciales se faisaient par voie d'échange, par livre de petun d'abord, puis par livre de sucre. Le prix des engagés était fixé à trois livres de petun. Le petun était donc la valeur représentative de la marchandise livrée par le vendeur à l'acheteur colonial, pour prix de la chose vendue. Plus tard, on comptait par livre de sucre. La valeur de la livre de petun, à l'origine, était de 16 livres ou 8 f. 88. Sa valeur, dans la suite, avait doublé.

Quand donc les marchands français ou hollandais apportaient dans la colonie des vins, de l'eau-de-vie, de la viande salée, des toiles, des chaussures, des chapeaux ou autres marchandises de ce genre, vendeurs et acheteurs ne jouissaient pas, dans leurs opérations d'échange, de toute liberté. On troquait les marchandises importées contre du petun ou autres

denrées, telles que : indigo, casse, séné, gingembre, coton, caret, bois de teinture, campêche, roucou, etc... Mais toutes ces opérations étaient pratiquées sous le contrôle du gouverneur. Lorsqu'un navire arrivait dans la colonie, le capitaine était tenu d'aller faire visite à ce dernier, surtout à l'époque où il était propriétaire de l'île, comme nous le verrons plus loin, et d'obtenir la permission de vendre sa cargaison. L'autorisation obtenue, le gouverneur envoyait à bord le juge, l'officier de garde, le greffier et le commis qui taxaient chaque objet, et le greffier en signait un état qu'il affichait à la porte du magasin où se débitait la marchandise. A mesure qu'un habitant venait prendre ce dont il avait besoin, le marchand l'inscrivait sur un livre, puis, suivant le terme auquel la marchandise était vendue, l'habitant envoyait son petun au poids public où se trouvait le marchand avec son livre. Là, après le prélèvement des droits seigneuriaux, ce dernier recevait ce qui lui était dû. C'était ce qu'on pouvait appeler les prêts sur récolte de ces temps-là. Et quand l'habitant devait, à la fois, à deux ou plusieurs marchands ou magasins, c'était le juge qui, eu égard à l'ancienneté, à la nature de la dette, fixait le rang dans lequel elle était payée (Daney). C'était encore l'hypothèque de cette époque sur les denrées de consommation.

On comprend l'inconvénient d'un tel système. Mais comment procéder autrement, dans un pays à l'état embryonnaire où la monnaie n'existait pas ?

Naturellement, il devait se produire des abus. La spéculation s'en mêla, vu la facilité laissée à certains spéculateurs qui accaparaient les marchandises pour les revendre après à des prix ruineux pour les habitants.

Tel fut, en particulier, le cas d'un juge, nommé par Madame Duparquet, alors gouvernante en nom, après la mort de son mari. Ce juge avait fait remettre tout le petun d'un habitant à son créancier, sans tenir compte de ce dont il avait besoin pour sa subsistance et les frais d'exploitation de sa propriété. C'était en 1658. Madame Duparquet disposait de ses faveurs comme bon lui semblait. Des plaintes venaient de sept compagnies de l'île sur la mauvaise administration de Madame la Générale. Des délégués furent envoyés au Conseil souverain pour exposer leurs griefs et demander qu'on fit droit à leurs réclamations. Ce qui ne manqua pas de se produire. Il y fut décidé, en pleine séance, qu'au lieu de 100 livres de petun, les habitants n'en paieraient plus que 50 pour tous les droits seigneuriaux, que 50 autres seraient prélevées pour les munitions de guerre et les nécessités publiques ; que pour le reste du petun, les habitants disposeraient d'un tiers pour leurs propres dépenses et subsistances, d'un autre tiers pour acquitter leurs dettes, et du troisième tiers pour l'entretien de leurs habitations. De plus, le Conseil décida que Madame la Gouvernante « serait démise et dépossédée de tout pouvoir et commandement dans l'île, et que, pour cet effet, elle aura pour sa demeure actuelle les magasins ou entrepôts du quartier de la Place d'Armes du Prêcheur, sans qu'elle puisse se retirer et faire sa demeure en son logis de la Montagne, ni aucun lieu que ce soit ». Par suite de cette déposition, un intendant était nommé pour la conservation des biens de Madame la Générale et de ceux de ses 4 enfants (2 garçons et 2 filles), et l'un de ses fils, d'Esnambuc (c'était son prénom) Duparquet, devait lui succéder au gouverne-

ment de l'île. Bref, après pas mal de tiraillements, il y eut dans la suite une amnistie.

Madame Duparquet signa une déclaration écrite de la main du sieur de Lavigne, par laquelle « elle protesta n'avoir autre intention que de vivre en paix, union et concorde avec la Compagnie et de lui rendre le respect qui lui était dû ».

Le Conseil souverain lui donna acte de cette déclaration et de celle faite par les Pères Jésuites, les sieurs de Gourselas, Crocquet et de Lavigne, cautions offertes par la dite dame, et qui, eux aussi, avaient fait leur soumission.

Madame Duparquet fut reconduite du Prêcheur à sa résidence de la Montagne. Il fut convenu en dernier lieu « que de tous les mouvements passés, aucun ne s'en souviendra et se fera reproche et que le tout sera tenu comme non fait et advenu ». La paix était enfin rétablie.

D'après ce que nous venons de dire, la justice, au premier degré, était rendue par un juge. Par l'édit de Mars 1642, le roi s'était réservé la faculté d'y créer une justice souveraine, une cour d'appel, si l'on peut dire ainsi. Sur la requête présentée par la Compagnie où elle exposait l'utilité de la création du Conseil souverain, le roi le créa par sa déclaration du 1^{er} août 1645.

Par cette déclaration, le roi autorisait chaque gouverneur à nommer lui-même, pour constituer ce conseil, des gradués au nombre de huit. A défaut de gradués, le gouverneur pouvait choisir huit officiers ou habitants. Ce conseil était présidé par le gouverneur ; le Procureur du roi et le greffier de la sénéchaussée remplissaient les fonctions de procureur

général et de greffier. Le conseil devait se réunir tous les mois et jugeait aussi bien au civil qu'au criminel.

La déclaration du roi ne fut jamais exécutée ponctuellement. Les gradués (ceux qui avaient un titre universitaire) étaient fort rares aux Antilles. Le gouverneur appelait presque toujours des officiers et des habitants pour composer le conseil. De sorte que l'on peut dire que le gouverneur, qui choisissait ceux qu'il voulait, était à peu près maître de son Conseil souverain, sauf dans le cas de la captivité de Madame Duparquet, comme nous l'avons dit plus haut.

On trouve, dans les auteurs de l'époque, une nomenclature assez complète des principaux colons établis à la Martinique au XVII^e siècle.

Quant au chiffre de la population de l'île, il paraît bien difficile de la fixer d'une façon exacte. Les recensements pourtant se faisaient régulièrement, mais ceux qui les font connaître sont souvent en contradiction les uns avec les autres. Une relation de 1660 indique le chiffre de 3.000 blancs et de 6.000 noirs environ, hommes et femmes, ce qui, au dire des autorités, semble se rapprocher le plus de la réalité. Saint-Christophe, elle, comptait plus de 8.000 habitants.

Les statistiques concernant les compagnies de milice offrent plus de précision. D'après un recensement paru en 1664 et cité par Louis-Philippe May, la compagnie colonelle commandée par Caqueray de Valmenier, qui s'étendait du Carbet jusqu'aux montagnes du sud, comptait 440 blancs et 369 noirs. Celle de Levassor comprenait 1.014 hommes. Les autres variaient entre 200 et 671. Toutes les provinces de France y étaient représentées et la Normandie venait en tête.

Vers 1687, les compagnies de milice étaient au nombre de 29, les religieux, au nombre de 30, dont 16 pour les paroisses, et les religieuses au nombre de 13. On comptait enfin 24 églises et chapelles et un hôpital.

A titre d'indications, nous donnons quelques noms de famille tirés des notes personnelles que nous possédons.

Pendant que Jacques Duparquet, le gouverneur, s'établissait sur sa propriété la Montagne, son frère Jean s'installait, de son côté, au Prêcheur. Leur père, Pierre Dyel, écuyer, seigneur de Vaudrocques, natif de Calville, marié à Adrienne de Blain, habitait également ce quartier. On retrouve dans les archives de cette localité le mariage de Marie Dyel Duparquet, en date du 23 Février 1658, au Prêcheur, avec Jean-Baptiste Crocquet, né à Paris, enseigne d'une compagnie de milice, au Prêcheur, puis celui d'Adrienne Dyel Duparquet, fille d'Adrien, avec Jacques Jaham des Prés ou Vertpré.

Cette famille de Jaham est une des plus anciennes de l'île. Elle était, dit-on, originaire de l'Irlande, mais aucun document ne nous permet d'établir cette origine. Tout ce que nous pouvons dire, c'est qu'on trouve son nom dans les registres hâvrais entre 1634 et 1638, comme lieutenant au régiment de Piquiny, du pays de Duparquet. Etablie d'abord à Saint-Christophe, elle passa ensuite à la Martinique, où Jacques de Jaham devint capitaine de milice en 1650. Il prit part à la vigoureuse résistance opposée aux Caraïbes, lors de l'insurrection de 1654, et, à la suite de sa belle conduite, il fut chargé, en 1659, par le lieutenant général de Gourselas, d'aller occuper Saint-Vincent.

Le 15 août 1663, il obtint la concession de deux habitations de 100 carrés chacune, à la Capesterre : l'habitation Duhaumont actuelle au Marigot et l'habitation Séguineau, au Lorrain. On trouve encore, dans les registres de l'époque, le mariage d'un Jean-Baptiste de Jaham avec Marguerite de la Garrigue.

L'un des descendants de cette famille de Jaham avait donné l'ostensoir de la paroisse du Marigot, le plus beau de l'île, à la condition que si jamais on supprimait cette paroisse, l'ostensoir serait brisé, vendu aux enchères et le montant de la vente serait distribué aux pauvres. On ne sait pas ce qu'est devenu cet ostensor.

La famille de Laguarigue arriva sur le tard à la Martinique, à la fin du XVII^e siècle. Elle provenait de Saint-Christophe, où un des oncles de la famille avait recommandé son neveu au commandeur de Poincy, son ami, et l'avait présenté comme un gentilhomme de grande espérance.

Ce de Laguarigue avait épousé, à Saint-Christophe, une des filles de M. Rossignol, officier.

Il prit part, à Saint-Christophe, comme nous le verrons plus loin, à la guerre contre les Anglais, et c'est grâce à son irrésistible charge à l'arme blanche, que les Français réussirent à culbuter les Anglais et à les écraser. Mais la fortune des armes avait changé dans la suite. Notre possession de Saint-Christophe fut entièrement détruite, ses habitants réduits à la misère. Ce fut à ce moment que de Laguarigue, blessé, complètement ruiné, passa à la Martinique, avec sa femme et ses treize enfants, dont six garçons et sept filles.

Presqu'en même temps, son frère, Claude de Laguarigue de Survilliers, quitta Saint-Christophe à son

tour, pour venir s'établir à la Martinique, où il fut nommé colonel de milice à la Capesterre, à Sainte-Marie (1705).

Nous trouvons également, dans les pièces annexes du Père Dutertre, toute une relation de voyage émanant d'un sieur de Lavigne Grandval, directeur de la Compagnie de la Terre Ferme, qui s'établit également à la Martinique.

Avocat au Parlement de Bordeaux, mais natif de Paris, de la paroisse de Saint-Séverin, de Lavigne Grandval avait été chargé de conduire une expédition au pays des Galibis, à la Côte Ferme (1656). Cette expédition eut le même sort que la plupart de celles de l'époque ; elle fut massacrée par les Espagnols, à l'exception de son directeur qui, par hasard, était retourné à la Martinique pour recevoir des subsides en hommes et en vivres, qu'il attendait de France. Le corps expéditionnaire ayant complètement disparu, de Lavigne Grandval, sur les conseils de Duparquet, s'établit d'abord à Saint-Pierre, comme capitaine de milice. Ses descendants exercèrent ces mêmes fonctions, au François, où ils résidèrent jusqu'en 1815. Ils portèrent les noms de de Lavigne Grandval, de Lavigne Turpin, du nom du juge de Saint-Pierre, à qui il était apparenté, de Lavigne Sainte-Suzanne, du nom du domaine de Sainte-Suzanne dans la province du Maine, aujourd'hui département de la Mayenne, et enfin de Lavigne-Bonnaire, qu'une ordonnance du 20 mai 1784 nomma procureur général au Conseil souverain, à la suite d'une mission qui lui avait été confiée à la Grenade. L'îlet Lavigne, qui dépendait de l'habitation de la famille, porte encore ce nom aujourd'hui.

Au nombre de ses compagnons, qui avaient fait le

voyage avec lui, se trouvait son lieutenant, un sieur de Saint-Michel. Nous trouvons le nom de deux membres de cette famille parmi les habitants de Fonds Capot, qui avait fourni le terrain nécessaire « pour la construction d'une église, la sacristie, le presbytère, une cuisine et un poulailler » au Père qui devait être nommé curé de ce quartier.

Il nous paraît intéressant de faire ressortir ici qu'à la suite des persécutions religieuses de Cromwell en Irlande, quatre autres familles, originaires de cette île, sont venues demander asile à la Martinique. Ce sont les familles O'Lanyer, O'Doens, du quartier de Case-Pilote, Daney, dont l'un des descendants écrit l'Histoire de la Martinique, et O'Neil.

Nous avons quelques renseignements sur cette dernière famille. Patrick O'Neil, comte de Tyronne, était né en Irlande en 1622. Il avait épousé Catherine O'Dogherty. Il fut le père de James O'Neil, né en 1660 dans le comté de Majot (Connaught). A la chute de Jacques II, Jean s'expatria et alla se fixer à la Martinique avec son fils Henry. Ce dernier, né en Irlande en 1688, mourut à la Martinique le 9 octobre 1764, sur son habitation, à la Basse-Pointe. Il avait épousé, le 25 septembre 1724, Rose Plissonneau. Son père, Messire O'Neil de Tyronne, avait épousé Roberte de Courpon de Lavenade, qui, de son premier mariage, eut un fils, marié à Catherine Gallet de Saint-Aurin.

La famille Cottrell, originaire de Saneskam, du comté de Kent (Angleterre), avait émigré en Bretagne. Elle n'arriva à la Martinique qu'au XVIII^e siècle.

Il existe encore, à la Martinique, une habitation O'Mullane, dont le nom semble indiquer que l'ancien propriétaire était d'origine irlandaise. Mais nous

n'avons aucun renseignement sur l'origine de cette famille. C'est dans la maison de cette habitation, la seule de la colonie qui donne une idée exacte du type de construction au XVIII^e siècle, que furent enfermés un des gouverneurs de la Martinique et son intendant, dans la malheureuse affaire du *Gaoulé*, dont nous parlerons plus loin.

Enfin, c'est au Prêcheur que vécut, dans la misère et l'humiliation, la petite Françoise d'Aubigné, devenue plus tard la femme de Scarron, avant d'être, sinon la reine de France, du moins la marquise de Maintenon.

Son père, comme tant d'autres, était venu chercher fortune aux îles. Il habita d'abord Case-Pilote, puis, tout en faisant du négoce à Saint-Pierre, il s'installa, comme propriétaire-habitant, au Prêcheur. Il mourut sans avoir fait grand'chose dans ce quartier. Son habitation se confondait avec la propriété de Grand'-Case, qui appartient aujourd'hui à M. Jean de Reynal.

VIII

DES PREMIÈRES CULTURES

C'est à la culture du tabac que la Martinique, comme d'ailleurs toutes les Antilles, doit sa prospérité au XVII^e siècle.

« C'est ce commerce, écrit le Père Labat, qui attirait cette multitude de vaisseaux de toutes nations, et un si prodigieux nombre d'habitants qu'on comptait plus de 10.000 hommes capables de porter les armes dans la seule partie française de Saint-Christophe, au lieu que, depuis que ce commerce a été détruit, parce que le tabac a été mis à parti (*monopolisé*), on a été obligé de s'attacher presque uniquement à la fabrication du sucre, ce qui a tellement diminué le nombre des habitants qu'on n'a jamais pu rassembler, depuis ce temps-là, deux mille hommes dans cette même île. »

C'est que le tabac, le *petun*, comme on l'appelait, était très en renom dans toute l'Europe, et particulièrement en France et à Paris.

De ce mot *petun*, le poète Scarron, qui était bien placé pour le connaître, avait tiré le verbe *petuner* pour désigner, en deux vers, ceux que la Fortune aveugle et capricieuse comble de ses faveurs :

*Aujourd'hui, l'aveugle Fortune
Est pour qui boit, et qui pétune.*

Les premiers colons, ne disposant pas de fortes ressources, s'adonnaient avec acharnement à la culture du tabac, qui se récoltait, dans ces terres vierges, quatre mois après avoir été planté, et dont on pouvait, par conséquent, faire trois récoltes par an. Il leur était à peu près impossible de faire autrement, de transformer du premier coup une concession de terre en sucrerie ou en cacaoyère, attendu qu'il leur fallait avoir beaucoup d'argent et attendre plusieurs années (six ans pour le cacao) avant d'en retirer une récolte suffisamment rémunératrice. Ils s'attaquèrent donc à la culture du petun et du coton, qui sont antérieures à l'occupation française.

Le coton martiniquais était également très prisé en France. C'est le coton soie, appelé à l'époque coton Barbade, que les Caraïbes cultivaient autour de leurs carbets, et dont le tissage servait à la confection de leurs hamacs, de leurs vêtements et des voiles de leurs pirogues. On rapporte même que Colomb, lors de sa descente dans l'île, en 1502, en fit une ample provision. Il en fit la base des tributs qu'il leur imposa.

Cette culture s'étendait de plus en plus dans l'île. « En 1756, écrit Thibault de Chavalon, une grande partie du sud de la Martinique était plantée en coton. Cet arbuste y réussit bien parce que les terres en sont arides. On prétend qu'il y vient mieux que dans les bonnes terres. »

Le roucou et l'indigo furent ensuite cultivés.

C'est en 1639 qu'un Flamand, du nom de Trézel, introduisit à la Martinique la fabrication du sucre.

Par un contrat de cinq ans, en date du 6 avril 1639, passé avec la Compagnie, ce nommé Trézel s'engageait à céder à cette dernière la moitié du sucre fabriqué,

et à vendre l'autre moitié en France et à des Français, sans pouvoir se livrer à la culture du tabac.

Mais la canne à sucre existait déjà aux Antilles bien avant de passer dans le domaine industriel.

Il paraît certain que ce sont les Hollandais qui ont importé la canne à sucre, de leurs colonies des Indes orientales (Batavia) dans celles des Indes occidentales, à Madère. De là, ils la portèrent au Brésil, et du Brésil, elle fut importée aux îles par les Caraïbes, à une époque antérieure à la colonisation. Le Père Labat l'affirme en termes véhéments : « Les premiers Français, dit-il, qui se sont établis à Saint-Christophe, à la Martinique et à la Guadeloupe, y ont trouvé des cannes à sucre, et c'est avec ces cannes, naturellement nées dans le pays, qu'on en a multiplié l'espèce que l'on cultive aujourd'hui. Je défie qu'on puisse me prouver qu'on en a apporté du dehors. »

Le Père Breton, de la Guadeloupe, sans soulever cette question, s'exprime dans les mêmes termes à ce sujet : « c'est ici (Guadeloupe) le vrai pays du petun, et c'est notre grand trafic. Le sucre y vient fort bien et excellent, et les cannes sont bonnes à couper de huit à dix mois, grosses et succulentes. On aurait bien plus de profit à faire de cette marchandise que le tabac, mais il faut de grands frais pour monter un moulin, et des hommes adroits. »

Un nommé Gage également, faisant partie d'une expédition pour le Mexique, en 1625, écrit, dans ses relations, qu'ils s'étaient arrêtés à la Guadeloupe pour faire de l'eau et qu'ils y avaient trouvé de fort belles cannes à sucre.

Donc, la canne à sucre a bien existé, à la Guadeloupe comme à la Martinique, avant la colonisation.

Mais elle n'avait pas encore passé dans le domaine industriel. Ce fut Daniel Trézel qui apporta le premier ses « engins » à sucre pour installer la première sucrerie.

Trézel avait obtenu une concession de 2.400 arpents de terre, à prendre en un ou plusieurs endroits, pour la culture rationnelle de la canne et pour la fabrication du sucre. Mais, les débuts furent singulièrement pénibles. Il fallait beaucoup d'argent. Pour le favoriser, la Compagnie lui avait fait obtenir du Roi toutes sortes d'exemptions de droits. N'empêche, n'arrivant pas à fabriquer du sucre blanc, son exploitation périclita et ses habitations furent vendues. La Compagnie recueillit sa succession.

Vers 1654, arrivèrent du Brésil des Hollandais chassés par les Espagnols. Ils emportaient avec eux toutes leurs richesses, c'est-à-dire, leurs esclaves noirs et leurs ustensiles de manufacture.

Leur demande fut agréée par Duparquet, quand les Jésuites lui firent remarquer que l'autorisation accordée à ces hérétiques était contraire aux intentions du Roi, qui avait cherché, avant tout, dans la colonisation des îles, l'occasion de convertir les sauvages à la religion catholique, apostolique et romaine. Duparquet leur retira l'autorisation, ce qui les obligea à se rendre à la Guadeloupe, où le gouverneur Houel les reçut avec empressement. Trois cents d'entre eux, disent certains auteurs, repassèrent à la Martinique. Cette fois, Duparquet ne se laissa pas arrêter par le scrupule qui l'avait retenu tout d'abord. Il leur permit de descendre et leur accorda une concession dans les environs de Fort-Royal, pour y créer une habitation. Ce quartier, appelé *Petit-Brésil*, comprenait le quadri-

latère formé par la rue Ernest-Renan actuelle, la rue de la République, la Levée et la rivière Madame. Ils y fondèrent une sucrerie ; mais, décimés par les fièvres, ils allèrent, deux ans après, se fixer à Saint-Pierre, pour faire du négoce.

L'industrie sucrière se développa néanmoins peu à peu, si bien qu'au commencement du XVIII^e siècle, la Martinique ne formait qu'une vaste usine à sucre, dont les habitants tiraient la plus grande partie de leurs revenus.

Dès la fin du XVII^e siècle, on comptait déjà dix espèces de sucre, en commençant par le sucre brut, qui est le premier que l'on tirait de la canne. Vers 1660, cinq établissements reçurent le privilège de faire le sucre raffiné. Ce sucre se fabriquait en *pains*, de forme conique. Ces raffineurs, s'enrichissant au détriment du planteur, celui-ci dut, pendant un certain temps, abandonner la culture de la canne pour celle du cacao. Mais, ces raffineurs furent vaincus à leur tour par ceux de la Métropole, qui subissaient, de la part de la fabrication locale, un préjudice considérable. Ces derniers réussirent à obtenir, du Conseil d'Etat, un arrêt augmentant considérablement les droits d'entrée sur le sucre raffiné.

On passa alors à la culture du cacao. Dès 1656, le cacao était déjà connu. En 1660, Pierre Dubuc, l'un des premiers habitants de la Martinique, puisqu'il accompagnait Duparquet, et le premier habitant de la Trinité, affirme qu'il trouva, dans les bois de ce quartier, des pieds de cacao et en multiplia l'espèce sur son habitation. Le Père Dutertre, sur ce point, s'exprime ainsi : « J'ai été assez longtemps dans l'île sans avoir vu un seul arbre à cacao ; mais enfin, les

sauvages ayant découvert ce précieux trésor, qui était caché dans la Capesterre de l'île, plusieurs personnes en ont planté. »

La première habitation cacaoyère fut créée en 1660, dix ans après la création de la première sucrerie. Un certain Dacosta fut un des premiers à le cultiver. Cette opinion est pourtant contestée par certains auteurs, tel que Louis-Philippe May. Mais, au dire du Père Labat, les Jésuites ayant obtenu, en 1683, l'expulsion des Juifs, la cacaoyère en question passa entre les mains des habitants. Cette culture prit alors un grand développement, parce qu'elle n'avait pas été *mise à parti*, comme on disait, c'est-à-dire monopolisée. Puis, après, son introduction en France ne fut permise que par Rouen et Marseille, et, enfin, par Marseille seulement. Mais l'usage du chocolat fut malheureusement très peu répandu ; de ce fait, la culture du cacao diminua pour faire place au café.

Tout le monde connaît la romanesque histoire du café. Elle se confondait le plus souvent avec la légende, et ce n'est que depuis quelques années seulement qu'on réussit à la mettre au grand jour, d'après des documents officiels tirés de nos archives nationales.

D'abord, M. Chevalier assure que « les circonstances dramatiques du voyage sont invraisemblables ». Soit ! mais on peut lui objecter que le vrai peut quelquefois n'être pas vraisemblable.

Il ajoute que, sur le désir du Régent d'introduire aux îles des « nouveautés », l'Académie des Sciences avait désigné un apothicaire de S.A.R. pour importer ces « nouveautés », dont le café. Trois pieds furent mis dans une cage vitrée, à destination de la Martinique.

Les trois pieds, naturellement, moururent avant leur arrivée. Une deuxième tentative fut expérimentée, qui eut le même résultat. L'Académie, cette fois, choisit un nouvel émissaire, qui arriva à la Martinique en 1717. C'était un jardinier du régent, qu'on envoyait à Valmenier avec de vives recommandations pour les soins à donner aux nouveaux plants. Même résultat encore, les plants arrivèrent morts. Attristé par ce nouvel insuccès, Valmenier, dans une lettre adressée au régent, s'exprimait ainsi : « Les plants dont le jardinier était chargé sont bien repris à la réserve du café mort avant d'arriver ici dont j'ai grand regret, car cette riche plante aurait produit un grand avantage à notre commerce ».

C'est alors que de Clieu tenta un quatrième essai. Capitaine de milice à Fort-Royal, il s'embarqua pour la France, en congé pour affaires personnelles. Apparenté au comte de Maurepas, il fut chargé, en 1721, d'apporter à la Martinique un plant du jardin du roi. Des magistrats d'Amsterdam avaient fait don à Louis XIV d'un beau plant de café, qu'ils avaient reçu de Batavia. Le roi l'envoya au Jardin des Plantes, et c'est de cette pièce, paraît-il, que seraient sorties la plupart des plantations des Antilles.

Mais le plant du Jardin des Plantes ne fut pas le seul qui fut importé dans la colonie. Une lettre du gouverneur de l'île, en date du 25 juin 1724, faisait savoir au Département que « depuis peu, il en est venu quelques grains de Surinam et de l'île Bourbon, qui ont levé aussi. Un habitant de cette île, nouvellement arrivé à la Guadeloupe, y en a porté quelques plants qui ont réussi ». (Col. C. 8 A 33).

Mettant à profit les trois premiers échecs dont nous

venons de parler, de Clieu embarqua, avec le plus grand soin, le plant qui lui avait été confié, à bord du vaisseau sur lequel il prenait passage. L'eau douce venant à manquer, il voyait périr son plant chéri. Il n'hésita pas à se priver d'une partie de sa ration d'eau pour l'arroser et il réussit à le sauver.

Esmenard, le poète de la navigation, a peint en vers cet admirable acte de dévouement.

Arrivé à la Martinique, de Clieu planta son pied de café sur une habitation au Prêcheur. Il réussit à le multiplier, si bien qu'il distribua gratuitement les plants qu'il avait obtenus. Ils prospérèrent tellement que, dans peu d'années, ils procurèrent aux colonies un revenu plus considérable que celui de toutes les autres cultures. Il n'y a pas bien longtemps encore, on pouvait lire, aux devantures de la plupart des épiceries de Paris et de la province : *Café Martinique* ou encore *Café du Macouba*.

Le café passa ensuite dans les îles voisines, notamment à Saint-Domingue et à Haïti, où la culture se fit sur une grande échelle.

Telle est donc l'histoire vraie de l'introduction du café à la Martinique par de Clieu, telle qu'elle résulte des documents récents trouvés aux archives nationales.

Elle est corroborée par deux autres documents de tout premier ordre, que nous publions ci-après : l'un, qui est une lettre écrite de la main de de Clieu lui-même, et l'autre qui est également une lettre adressée par l'intendant de Ranché, qui confirme en tous points ce que nous venons de dire.

M. Ernest Duchamp, notaire à Saint-Pierre, en même temps botaniste érudit, faisait remarquer, en 1866, que le dixième volume de la *Nouvelle Biogra-*



(Musée de la Martinique)

DE CLIEU (Pastel de Latour)

phie générale, publiée par Firmin Didot frères, contenait une lettre de de Clieu, parue dans l'*Année Littéraire*, relative à l'introduction du café à la Martinique. Nous en publions un extrait qui ne manque pas d'être très intéressant : « J'étais, en 1720, capitaine d'infanterie à la Martinique. Des affaires personnelles me rappelèrent en France dans la même année. Mais, plus occupé du bien public que de mes propres intérêts, sans être découragé par le peu de succès des tentatives qu'on avait faites depuis quarante ans pour introduire et naturaliser le café dans nos îles, je fis de nouvelles démarches pour en obtenir un pied du Jardin de Roi : elles furent longtemps infructueuses. Je revins plusieurs fois à la charge sans me rebuter, enfin la réussite couronna ma constance... Il est inutile d'entrer dans le détail des soins qu'il me fallut donner à cette plante délicate pendant une longue traversée, et de la peine que j'eus à la sauver des mains d'un homme basement jaloux du bonheur que j'allais goûter d'être utile à ma Patrie, et qui, n'ayant pu parvenir à m'enlever ce pied de café, en arracha une branche. Je ne puis cependant m'empêcher de dire que l'eau devenant rare dans le vaisseau qui me portait, et n'étant distribuée à chacun qu'avec mesure, je partageai avec ma plante chérie le peu qu'on m'en donna. Je fus à peine débarqué à la Martinique que je plantais, dans un terrain convenable et préparé, cet arbuste précieux, qui m'était encore devenu plus cher par les dangers qu'il avait courus et par les soins qu'il m'avait coûtés. Au bout de dix-huit ou vingt mois, j'eus une récolte très abondante. Les fèves en furent distribuées aux maisons religieuses et à divers habitants... La Guade-

loupe et Saint-Domingue en furent abondamment pourvues... Mais ce qui rendit les progrès plus rapides à la Martinique, ce fut la mortalité qui frappa tous les cacaotiers, sans exception... »

Soit dit en passant, cette mortalité qui frappa les cacaoyers a été diversement interprétée par les écrivains de l'époque. Nous lisons, dans quelques-uns que « le tremblement de terre de 7 septembre 1727 fit périr presque tous les cacaotiers. » Pour notre part, nous n'y voyons nullement la relation de cause à effet. C'est tout simplement la maladie qui tomba sur le cacaoyer, comme elle tomba plus tard sur le café.

Le 10 mai 1749, l'intendant de Ranché écrivait au Ministre qu'il n'avait pas cru pouvoir refuser à de Clieu le congé pour la France qu'il sollicitait, pour le motif suivant : « C'est un fait constant et chacun sait qu'au retour d'un voyage à Paris, il en a apporté ici le premier arbrisseau (café) qu'il avait eu du jardin du roi et dont les fruits ont servi à multiplier l'espèce dans nos îles. Personne n'ignore non plus que les soins qu'il s'est donné à bord pour la conservation de cet arbrisseau ont été jusqu'à partager avec lui l'eau que la disette obligeait de donner par ration, tant il avait à cœur de procurer aux habitants un avantage qui les a consolés de la mortalité des arbres cacaoyers... »

La question du premier caféier nous paraît suffisamment documentée.

Nous rappellerons simplement pour mémoire, la version populaire qui a été souvent donnée à l'histoire de de Clieu.

En dehors de ce personnage, que nous venons de faire connaître par des textes officiels, il aurait existé un autre du nom de Desclieux, qui aurait été capitaine

de la marine marchande, disent les uns, capitaine de vaisseau de la marine royale, disent les autres. C'est à ce capitaine que nous serions redevables du café à la Martinique, dans les mêmes conditions que nous venons d'exposer. Il y aurait eu donc deux hommes de ce nom, mais d'orthographe différente, de Clieu et Desclieux.

L'argument tiré de l'orthographe nous paraît enfantin. On sait, en effet, la facilité avec laquelle les noms propres étaient mal orthographiés, écorchés même, étant donné que l'imprimerie était peu développée, et que tout alors était transmis à la main, surtout aux îles. Ne disait-on pas, à l'époque, procès-verbal, qui est devenu procès-écrit, sans que le mot ait changé pour cela ?

Les partisans de cette version tiraient surtout argument du fait que l'*Encyclopédie des Gens du Monde* s'exprimait ainsi au mot café : « Au commencement du siècle dernier, un consul de France procura un jeune caféier à Louis XIV, qui le fit passer au jardin du roi, où l'on parvint bientôt à le multiplier dans les serres. Vers cette époque, on voulut essayer d'acclimater un végétal aussi précieux dans les colonies françaises des Antilles. Un bâtiment, commandé par le capitaine Desclieux, fut chargé d'en porter trois pieds à la Martinique. »

Voilà qu'on fait passer de Clieu pour un capitaine de navire. Le colonel Boyer-Peyreleau, dans son ouvrage intitulé *les Antilles françaises et particulièrement la Guadeloupe*, publié en 1823, distingue parfaitement les deux personnages.

Evidemment, il s'est produit une regrettable confusion dans l'esprit des partisans de cette version.

Il a été simplement confondu : capitaine d'infanterie et capitaine de navire.

Quoi qu'il en soit, la Martinique, toujours bien disposée envers ses grands hommes et ses bienfaiteurs, avait décidé, en 1803, d'ériger un monument en faveur de de Clieux. Villaret-Joyeuse avait même pris un arrêté, en date du 30 pluviôse an XI (19 février 1803), pour l'érection de ce monument près de la salle de spectacle, à Saint-Pierre. Depuis 132 ans, cet arrêté n'a pu encore être exécuté. Nous sommes portés à croire qu'il a été classé aux surséances indéfinies, comme on dit en termes juridiques.

Ce même arrêté avait prévu aussi une pyramide à élever à la gloire des armées françaises et de Napoléon Bonaparte « en reconnaissance de la paix qu'ils ont conquise, et qui, en rendant à leur patrie les Habitants de la Martinique, doit ramener dans cette colonie toutes les richesses du commerce de la Métropole ». Hélas ! s'écrie le Docteur Rufz à ce sujet, grande leçon de patience pour ceux qui rêvent des améliorations publiques. Ce monument, en effet, n'a jamais été érigé. Et, ma foi, sans faire de jugement téméraire, nous pouvons dire hardiment que les temps n'ont guère changé depuis.

*
**

En dehors de ces cultures principales, les écrivains de l'époque ont donné un aperçu sur les cultures secondaires : l'oranger, qui était planté sur les propriétés sous forme d'allées ; le mûrier, prescrit, en 1687, à tous ceux qui défrichaient des terrains concédés ; l'ananas, le roi de tous les fruits de la terre, comme l'appelaient le Père Labat ; la casse, la

patate, l'igname et les pois d'Angole, originaires de la Guinée ; la canelle, la banane, appelée « figues » par les habitants (comme aujourd'hui d'ailleurs). Quand on coupe la banane, écrit le Père Dutertre, on voit une belle croix imprimée sur chaque tronçon : c'est ce qui a fait croire à plusieurs que ce fruit est le même qu'Adam avait mangé dans le Paradis terrestre, et que c'est avec ses feuilles qu'Eve se fit un vêtement. Nous laissons cette supposition pour compte au Père Dutertre.

La banane servait à l'alimentation des colons. En 1750, sa culture fut imposée et contrôlée. Un recensement indique que le nombre de bananiers passa de cinq millions en 1734, à 6.500.000 en 1752, et à huit millions en 1753 (Colonies G I 471).

Le gouverneur de Baas chercha à introduire dans l'île des arbres fruitiers de France. Il créa une sorte de verger modèle à Fort-Royal, *Le Jardin du Roi*, où il en fit planter de toutes sortes, des pommiers notamment (Rapport du 24 février 1670). Il espérait ainsi retenir dans la colonie les femmes « qui sont ici le démon qui souffle le retour » et contenter « le désir qu'elles ont de manger des fruits qui, en partie, leur fait tant désirer la France (même rapport).

Isambert, apothicaire du Roi, importa les mouches à miel.

BU Lettres
NANTES

*
**

La méthode de labourer les terres était des plus rudimentaires. Tout se faisait à la main, avec la houe, sauf à la Guadeloupe, où l'on se servit de la charrue pendant quelques années, en 1658. C'est ce que nous assure Boyer-Pereyleau, et encore, ajoute-t-il, cette

méthode fut vite abandonnée, lorsque la traite fut bien organisée. C'était un luxe d'avoir à son service beaucoup de noirs, et l'amour-propre des colons les amenait à repousser l'usage de la charrue.

Le général Romanet explique aussi, à sa façon, la cause de la lenteur que mit la charrue à parvenir dans la colonie. Le fer d'une charrue aurait pu faire l'ouvrage d'un grand nombre d'esclaves. De ce fait, la main-d'œuvre aurait diminué et l'on aurait vu, par là, tomber l'une des branches les plus riches du commerce, celle qui se livrait à la fourniture des viandes salées, des morues, des marchandises sèches reçues de France pour la nourriture d'une population de plus de 80.000 noirs, au commencement du XVIII^e siècle.

Quoi qu'il en soit, ce ne fut qu'en 1818 que le Ministre de la marine, Molé, envoya cinq charrues au baron Donzelot, gouverneur de la Martinique, destinées à servir de modèles. Il donna l'ordre à ce dernier de faire exécuter, par les ateliers de l'artillerie, pour le compte des habitants, des charrues semblables aux modèles envoyés. En 1820, il s'en fabriquait même sur place, dans les ateliers d'un forgeron du Marin, nommé Gaudry. Ce ne fut enfin qu'en 1835 que Brière de l'Île introduisit, sur sa propriété, la première charrue Dombasle.

*
**

Après le labourage, passons au pâturage.

Une ordonnance royale de 1670 prescrivait à tous les capitaines de navires qui se rendaient aux îles d'emporter avec eux deux cavales, ou deux vaches, ou deux ânes.

Ce fut l'occasion pour les colons de se livrer à l'élevage, mais sur une petite étendue. Le pays était encore couvert de bois, et le déboisement ne se faisait qu'au profit de la culture. Quand la culture prit de l'extension, la plupart des bœufs servirent à l'exploitation des propriétés. Il n'y en avait presque pas pour la boucherie, et encore ceux qu'on destinait à l'abattoir n'étaient-ils « que de vieux bœufs de cabrouet, qui n'ont que la peau et les os, dont la viande ne vaut rien et ne peut substantier le corps humain, malgré quoi on se l'arrache des mains et on se bat pour en avoir, ce qui marque une disette affreuse ». Une ordonnance du 24 août 1685 prévoyait, sous peine de 1.000 livres d'amende, que nul ne devait tuer des génisses ou des vaches portantes. On autorisa alors le commerce avec Porto-Rico, où les bestiaux étaient abondants. Grâce à ces diverses mesures, le cheptel de l'île se développa à la longue.

Les colons de l'époque supportaient avec résignation cette disette de viande. Ils étaient habitués à consommer de la viande salée, de provenance anglaise ou française, qui était un des principaux articles d'importation.

L'intendant Patoulet créa une ménagerie. Le nombre des chevaux augmenta au point qu'il fut possible de créer une compagnie de cavalerie.

IX

DES RELIGIEUX DANS LA COLONISATION DE LA MARTINIQUE

Il ne faudrait pas croire que le clergé n'aurait été pour rien dans la colonisation à la Martinique. D'ailleurs, dans la majeure partie de nos possessions coloniales, le missionnaire a presque toujours précédé le colon ou le militaire. Nous retrouvons le missionnaire à Madagascar, au Sénégal, à la Guyane, bien avant la conquête. Pour ces deux dernières colonies, on peut relever avec honneur le nom d'une religieuse de marque, la Mère Javouhey, de l'ordre des sœurs de Saint-Joseph de Cluny, qui contribua beaucoup à l'émancipation de la race noire. En parlant d'elle, Louis-Philippe disait que c'était un « grand homme ».

Il est de toute justice que nous tirions de l'oubli l'œuvre accomplie par ces missionnaires, du moins en ce qui concerne la colonisation à la Martinique.

On feint d'ignorer ceux qui ont fait la France d'Outremer, les noms d'un Père Labat pour la Martinique, d'un Alexandre de Rhodes pour l'Indo-Chine, d'une Mère Marie de l'Incarnation pour le Canada, d'une Mère Javouhey pour le Sénégal et la Guyane, d'un Monseigneur Augouart pour le Congo, et d'une multitude de missionnaires, connus et inconnus, qui

ont été les pionniers de la civilisation de la France coloniale.

Cette page de civilisation, dit Georges Goyau, celle qui fut écrite par les missionnaires, est à peu près absente des synthèses de l'Histoire générale, que ce soient des manuels pour l'enseignement ou des œuvres de vulgarisation pour le bon public. Il est juste, en passant, de relever cet acte d'ostracisme.

D'autres critiques que Georges Goyau, et pas à esprit clérical du tout, ont tenu aussi à rendre hommage à ces premiers pionniers de la civilisation. Nous citerons volontiers l'éloge qui a été fait d'eux par Leroy-Beaulieu. « Au nombre des colonisateurs aux Antilles, dit-il, il y a lieu de ranger à une place spéciale le clergé. C'était le clergé plein de sève et d'activité : les Dominicains, les Jésuites, animés d'une sincère estime pour la colonisation, le développement de la richesse, les progrès de la culture, l'amélioration de l'industrie et l'extension du commerce. Loin de dédaigner les poursuites mondaines, ils s'adonnaient, avec un zèle sans pareil, à tous les travaux productifs et contribuaient, autant que les laïcs eux-mêmes, à la prospérité matérielle de la colonie. C'étaient eux qui remplissaient, dans les îles, les fonctions d'ingénieurs, de géomètres, d'architectes, de mécaniciens et qui suffisaient à toutes ces professions délicates, moitié de science, moitié d'application, si souvent négligées dans les sociétés nouvelles. Ils étaient aussi planteurs, commerçants, spéculateurs même. Toutes ces natures actives, qui abondent dans les grands ordres religieux, se déployaient à l'aise et au profit de tous dans mille industries et largement rémunératrices. Tels étaient le Père Dutertre, le Père Labat surtout, qui couvrit les

rivages de la Martinique de forts, d'églises, d'écoles et de plantations, qui inventèrent des appareils pour la distillation du sucre. »

La grande âme de la colonisation à la Martinique était, nous l'avons déjà dit, le Cardinal de Richelieu.

On sait, d'après l'Histoire, la lutte entreprise par lui contre les protestants de France, après la promulgation de l'Édit de Nantes. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner si, à l'origine, tous ceux qui passaient aux îles devaient être français et catholiques. Mais aux colonies, il existait un certain esprit de tolérance religieuse qui contrastait avec les lois de la métropole. Duparquet, le premier, avait porté une dérogation à cette règle, dans le fait qu'il avait fini par octroyer une concession de terre aux 300 hollandais protestants qui avaient débarqué dans l'île, dans les environs de Fort-Royal. Le clergé lui-même se montra tolérant, à en juger par la lettre adressée par le Père Labat à son supérieur de la Guadeloupe : « Je lui écrivis, à lui qui avait scrupule de se servir d'un luthérien nommé Corneille, natif de Hambourg, de me l'envoyer bien vite à la Martinique, parce qu'il était indifférent que le sucre qu'il ferait fut luthérien ou catholique, pourvu qu'il fût bien blanc. »

Le premier religieux arrivé dans l'île fut un père Capucin, le Père Hyacinthe, qui accompagna d'Esnambuc. Il y passa très peu de temps et retourna presque aussitôt à Saint-Christophe, où les religieux de son ordre étaient assez nombreux.

Puis, en 1635, débarquèrent à Fonds Laillet, avec de l'Olive et Duplessis, quatre dominicains, dont le Père Pélican, qui prit possession provisoire de l'île, comme nous l'avons dit. Ces quatre dominicains

n'eurent pas le temps d'exercer leur ministère à la Martinique. Ils se retirèrent quelques jours après à la Guadeloupe, avec leurs chefs d'expédition.

Dans son *Histoire de la Guadeloupe* (1635-1656), le Père Breton nous fournit quelques renseignements sur le compte de ce Père Pélican. Né à Blois, le 7 juin 1592, il fit profession le 2 juillet 1607. Docteur en théologie, il fut désigné pour les îles par son supérieur le Révérend Père Carré, sur la demande de Richelieu, avec trois autres religieux de l'ordre de Saint-Dominique : le Père Nicolas Breschet, du couvent de Troyes, le Père Raymond Breton, du couvent de Beaunes, et le Père Griffon de la Croix, du couvent de Reims. Les seigneurs de la Compagnie leur donnèrent quelques pièces d'argent pour se pourvoir d'ornements, livres et autres choses nécessaires pour le service divin. « Tout premièrement, on eut soin de faire approuver notre dessein au Saint-Siège et d'obtenir des facultés et privilèges, ce qu'on obtint facilement. » Mais l'obédience du Pape est datée du 12 juillet 1635, alors que leur départ de Dieppe eut lieu le 15 mai 1635. Très probablement, le départ de de l'Olive et de Duplessis fut une occasion unique pour eux de se rendre aux îles. Ainsi s'explique-t-on la date du 12 Juillet 1635, donnée par le Pape Urbain VIII, à l'acte qui l'accréditait aux Indes occidentales françaises.

Puis, après, ce furent deux prêtres séculiers, dont les noms n'ont pas été donnés et qui étaient loin, au dire de Richelieu, de postuler au titre de chancelier en Sorbonne. Il s'agit très probablement de deux prêtres séculiers recrutés dans quelque campagne retirée de la province, pour accompagner les engagés

qui tenaient avant tout au secours de la religion. Il ne faut pas se formaliser sur leur compte. Il n'était pas rare, à l'époque, de rencontrer des fonctionnaires ou des colons aux îles qui étaient loin d'être des candidats en Sorbonne. Il suffit de rappeler le cas de ce colon-juge, cité par le Père Labat avec une pointe d'ironie, dont l'ignorance alla jusqu'à commettre cette faute grammaticale à l'endroit du droit romain, *Fructus sequitur ventris*. Si ce juge plaçait le ventre au génitif, il savait probablement mieux aligner ses cafés ou ses plants de canne, et, à ce titre, il pouvait passer, aux yeux de la métropole, pour un homme accompli.

On peut dire qu'à cette époque la clause insérée dans l'acte de société de la Compagnie des îles, pour l'évangélisation des indigènes, était demeurée lettre morte. Aucun prêtre, ni dans le clergé séculier, ni dans le clergé régulier, n'avait été désigné officiellement pour ce ministère. Duparquet, le premier, qui connaissait la puissance salutaire exercée par la religion sur les masses, et aussi son admirable efficacité à les dompter et à les civiliser, fit appel aux seigneurs de la Compagnie pour lui envoyer des Dominicains ou des Capucins. Mais Richelieu lui envoya de préférence des Jésuites. Ils arrivèrent au nombre de trois, à la Martinique, le vendredi-saint de l'année 1640. C'étaient les Pères Bouton, Empteau et un frère coadjuteur.

Le Père Bouton, homme de talent et très éloquent, avait prêché en chaire plusieurs fois à l'église du Fort. Il toucha tellement son auditoire par son éloquence, que le gouverneur Duparquet et le peuple lui concédèrent une habitation à peu de distance de l'église du Fort, qui devint, par la suite, l'une des plus belles et des plus considérables de l'île.

Le ministère du Père Empteau fut marqué par un incident très regrettable.

Il existait à cette époque, à Saint-Pierre, une certaine Marie Bonnard, mariée à un nommé Saint-André. Epris de ses charmes, Duparquet l'avait épousée le 21 novembre 1645. Elle devint après sa mort Madame la Générale, gouvernante de l'île. Mais, pour valider ce mariage fait par le père Empteau, on eut recours à un subterfuge. Duparquet lui-même se fit délivrer le certificat ci-après : « Je soussigné, Denis Mesland, certifie qu'on ne peut dire nul le mariage de M. Duparquet avec Mademoiselle Bonnard, sa femme, pour avoir été fait sans publication de bans, puisque, sans cela, les mariages sont bons et valides, cela n'étant pas essentiel, mais encore parce qu'il a été fait par le père Empteau, sans congé de son supérieur, puisqu'il faisait l'office de vicaire ; et pour la dissolution du premier mariage, on s'en doit rapporter aux chirurgiens, qui ont fait leur rapport après sa visite, et à la prière de M. Duparquet, par laquelle le sieur Saint-André, premier mari, confesse avoir été quatre ans et plus sans consommer le mariage. » Et les bonnes langues de jaser, comme on le pense bien. Il n'y eut donc que ces trois Jésuites pour exercer le ministère dans tous les quartiers de l'île.

Ils avaient à s'occuper des Caraïbes. Mais, dès les débuts, ils durent y renoncer. Il fut reconnu que « c'était une entreprise inutile. Les Caraïbes étaient entièrement bouchés aux lumières de l'Évangile, et on n'avait jamais pu leur inculquer les principes du Christianisme, ni les guérir de leurs superstitions » (Dessalles). Seuls, les noirs, au dire d'un missionnaire du temps, s'appliquaient à reconnaître Dieu, à l'aimer

et à le servir. Dans la maison du gouverneur, c'était l'aumônier lui-même qui les faisait prier. Dans les familles, c'était le commandeur, ou un engagé, ou leur maîtresse.

Lors de l'expulsion des Jésuites, leur propriété devint propriété privée. Elle constitua, dans les derniers temps, le domaine *Perrinelle*, dont on a pu admirer la splendeur avant la catastrophe de 1902.

C'était, en effet, un établissement de tout premier ordre. Il est resté célèbre dans les Annales de la Martinique, à l'époque surtout où le Père Lavalette en était le directeur, au XVIII^e siècle. Une cargaison de sucre expédiée par ce dernier avait été saisie par les Anglais en cours de route. Ce fut une des causes de la guerre de Sept ans.

Les Jésuites avaient réussi à cultiver la vigne sur leur propriété. Mais ordre fut donné par le Département de faire tout arracher, pour ne pas concurrencer le commerce du vin qui était un des principaux articles d'importation dans l'île. Les entreprises malheureuses de ces pères Jésuites servirent de prétexte pour la suppression de leur ordre en France par le Parlement de Paris. Une ordonnance royale, du 8 mai 1761, faisait défense au Père de Lavalette en personne, et à tous les religieux de son ordre, de s'immiscer directement ou indirectement dans aucun genre de trafic.

Les trois premiers religieux étaient manifestement insuffisants pour desservir les cures de Saint-Pierre et des trois autres paroisses avoisinantes, celle du Carbet, de Case-Pilote et du Prêcheur. Les habitants de l'intérieur étaient privés de tout exercice religieux. Et pourtant, la population ne faisait que s'accroître

de plus en plus. Une ordonnance du Conseil souverain crut indispensable de créer trois autres paroisses, celles de Sainte-Marie, du Marigot et de la Grand'Anse (Lorrain). A défaut d'autres missionnaires, le Conseil décida, en outre, que les habitants de ces dernières paroisses s'arrangeraient entre eux pour faire assurer l'exercice du culte comme ils l'entendraient, quitte à faire venir des prêtres qui resteraient à leur charge, suivant des conventions passées entre eux-mêmes.

Naturellement, c'était une dérogation portée à l'acte constitutif de la Société, qui prévoyait en termes expres, que la Compagnie prenait à sa charge le soin de fournir aux îles des missionnaires en nombre suffisant. D'autre part, les premiers Jésuites débarqués n'arrivaient pas à toucher leurs émoluments de la Compagnie. Force fut pour eux de se pourvoir à cet effet devant le Conseil souverain. Le Conseil, dans sa séance du 7 septembre 1649, fit droit à la partie de leur requête tendant à leur accorder le paiement des sommes en retard. Il condamna la Compagnie à leur verser 24.000 livres de petun, et rejeta la seconde partie de leur demande tendant à substituer les habitants en lieu et place de la Compagnie, pour le règlement de leurs émoluments à l'avenir. Plus tard, quand la Martinique rentra dans le domaine du roi, une somme de 260.814 livres de sucre était allouée aux curés comme appointements.

Les Jésuites jouissaient à ce moment de nombreux privilèges. Tous leurs domestiques, engagés et esclaves, étaient exempts de tous droits, charges, impositions, et même du droit de poids pour les marchandises à eux appartenant. Leurs engagés et esclaves étaient exempts de faire la garde et de toutes corvées ordi-

naires et extraordinaires, sauf, bien entendu, en cas de nécessité absolue.

Ces privilèges ne furent pas maintenus dans la suite. Ils furent réduits strictement à ceux accordés à tous les ordres religieux par l'édit du roi d'Août 1721, à savoir : exemption de capitation pour trente noirs seulement travaillant sur leurs propriétés ; même exemption pour douze autres affectés à leur maison principale et pour trois jugés nécessaires aux besoins de la cure.

La pénurie de missionnaires se faisait donc sentir quand deux excellentes occasions se présentèrent pour augmenter leurs cadres.

Les Capucins de Saint-Christophe et les Dominicains de la Guadeloupe étaient victimes de la politique de leurs gouverneurs. Les premiers furent chassés de Saint-Christophe par le gouverneur de Poincy (1646), tandis que les seconds vinrent, de leur propre gré, demander asile à la Martinique, sous la sage administration de Duparquet.

Ils furent, les uns et les autres, bien accueillis par le gouverneur. Pensez donc, les ouvriers étaient fort peu nombreux pour la moisson qui s'annonçait déjà belle. Duparquet arriva à les contenter tous. Les Dominicains s'installèrent sur la rive gauche de la rivière la Roxelane, sur l'emplacement de cette partie de la ville qu'on appelle le Mouillage. Ils y construisirent une petite église qui était consacrée à Notre-Dame de Bon Port. Les Capucins eurent en partage une concession au Cul de sac royal, sur un petit morne « au-dessus du canal du carénage ».

Quel était au juste ce petit morne au-dessus du canal du carénage ? L'Histoire ne le dit pas. Aussi,

les uns opinent pour le Morne Pichevin, les autres pour le Calvaire actuel. La question ne semble plus se poser quand on consulte les anciennes cartes de l'île qui fixent nettement son emplacement. Il s'agit bien du morne Pichevin. Il existait déjà sur ce morne un petit hôpital qui servait de sanatorium aux soldats et colons du quartier, ainsi qu'une petite chapelle construite probablement par les bons soins de Madame de Gourselas, femme pieuse et renommée par sa charité, qui en assurait l'entretien.

Ces deux ordres religieux n'étaient pas envoyés par la Compagnie. De ce fait, ils ne pouvaient prétendre d'elle à aucune rétribution. Ils restèrent entièrement à la charge des paroissiens. Plus tard, le roi leur accorda une pension de 800 livres.

Les premiers prêtres de Fort-Royal furent donc des Capucins. Ils eurent tout d'abord le titre d'aumôniers des troupes royales, et ce ne fut que dix ans plus tard qu'ils reçurent le nom de curé. (*Père Janin. Histoire de la ville et de la paroisse de Fort-de-France.*)

A ce moment seulement, Fort-Royal allait sortir de sa torpeur. La primitive citadelle venait d'être transformée en un fort, le Fort Saint-Louis, tel que nous le voyons actuellement. Le gouvernement s'occupa activement de l'assèchement de la ville. Une ordonnance du gouverneur De Baas, en date du 5 octobre 1669, accordait à Urbain Guillon, sieur de La Charuelle, procureur du roi dans l'île, une concession de deux cents pas de large de terre en pays plat situé au quartier de Fort-Royal, « à prendre depuis la rivière Le Vassor à venir vers le carénage et à chasser sa hauteur depuis les 50 pas du roi jusqu'au pied de la montagne appartenant à Madame de Gourselas, et ce,

moyennant une redevance annuelle de deux paires de chapons payables au jour de Noël, outre les droits ordinaires de l'île ». Il était, en outre, stipulé dans ce contrat que le dit sieur de La Charuelle devait défricher la dite terre et la mettre en bon état dans 18 mois, faute de quoi la dite terre serait réunie au domaine de la Compagnie, sans qu'il fût besoin d'autre sentence.

Il faut croire que ce concessionnaire exécuta fidèlement son contrat, puisque dix ans après nous entendons parler d'une *ville neuve* qui s'était érigée sur cet emplacement. Quelques années après, l'intendant de la Compagnie, Duruau-Palu, rendait à son tour une ordonnance par laquelle il permit à tout le monde de choisir un terrain « qu'il jugerait le plus commode dans la nouvelle enceinte, en suivant toutefois les alignements marqués dans un plan particulier déposé au greffe, afin que chacun pût y avoir recours au besoin ».

C'est à ce moment que la Compagnie commença la distribution des terres dans la ville encore marécageuse. Les Capucins obtinrent d'elle leur part, c'est-à-dire « un terrain mesurant cent pas de largeur et deux cents de hauteur, tenant, d'un côté, à la rivière Le Vassor et, de l'autre côté, à Madame de Gourselas, vers et regardant le carénage par haut et, par bas, à la dite ville neuve du Cul de sac royal, et cela en toute propriété et faire et disposer comme de chose à eux appartenant. » (7 juin 1672). C'est l'emplacement occupé par le presbytère et la gendarmerie actuels.

Après le Cul de sac royal, les Capucins desservaient la plupart des paroisses du sud, le Cul de sac à vache (Trois-Ilets), le Diamant, les Anses d'Arlet, Sainte-Luce et le Cul de sac Marin.

En 1680, le gouverneur de Blénac sollicita du roi l'autorisation de transférer le gouvernement de Saint-Pierre à Fort-Royal. Ce ne fut pas sans peine. Paris ne répondait pas, ou plutôt il disait de surseoir jusqu'à plus amples renseignements. De Baas transporta tout simplement ses services avec lui à Fort-Royal, à l'exception du juge ordinaire qui devait s'y rendre tous les jeudis pour rendre la justice. En 1692 seulement, le Conseil souverain se transporta à Fort-Royal. On traita de gré à gré avec quelques propriétaires du quartier pour loger tant mieux que mal tout le personnel, puis après, le gouverneur se réserva un terrain devant servir à son habitation et un autre pour le service judiciaire qui ne devint Palais de justice qu'en 1775.

Des difficultés ne tardèrent pas à se produire entre Jésuites et Dominicains, si voisins les uns des autres, pour savoir quelles étaient les limites exactes de leurs cures respectives. Finalement, une convention passée entre eux-mêmes, le 9 mai 1684, mit fin à toutes contestations pour l'avenir.

Il n'y avait pas alors d'évêque pour les mettre d'accord. Il en fut bien question en 1681. Louis XIV avait écrit en ce sens au Comte de Blénac. Le projet portait que l'évêque résidant à la Martinique aurait sous sa juridiction toutes les îles françaises aux Antilles. Il ne fut pas donné suite à ce projet.

Il est évident qu'à défaut d'un texte spécial, tous les religieux de l'époque devaient être soumis, quant à leur statut personnel, à la juridiction ordinaire du droit commun. Mais il n'en fut rien. Ils prétendaient dépendre directement du roi. Le Conseil souverain, devant lequel ont été portées diverses affaires relatives

à leur personne, s'en tira en gascon. Il se contentait de faire instruire l'affaire par le supérieur ecclésiastique, après quoi, ce jugement rendu par ce dernier était simplement enregistré par le Conseil. Telle fut l'instance introduite contre deux dominicains en 1686, l'un comme ayant mal parlé du roi, l'autre pour une conduite un peu trop libre. Blénac se contenta d'en référer à leur supérieur hiérarchique, le Père Paul, qui fit venir ces deux religieux, les interrogea en plein chapitre, et après avoir pris toutes informations nécessaires, rendit un jugement en leur faveur. Le roi, à qui cette affaire fut communiquée, ordonna l'enregistrement du dit jugement au Conseil souverain.

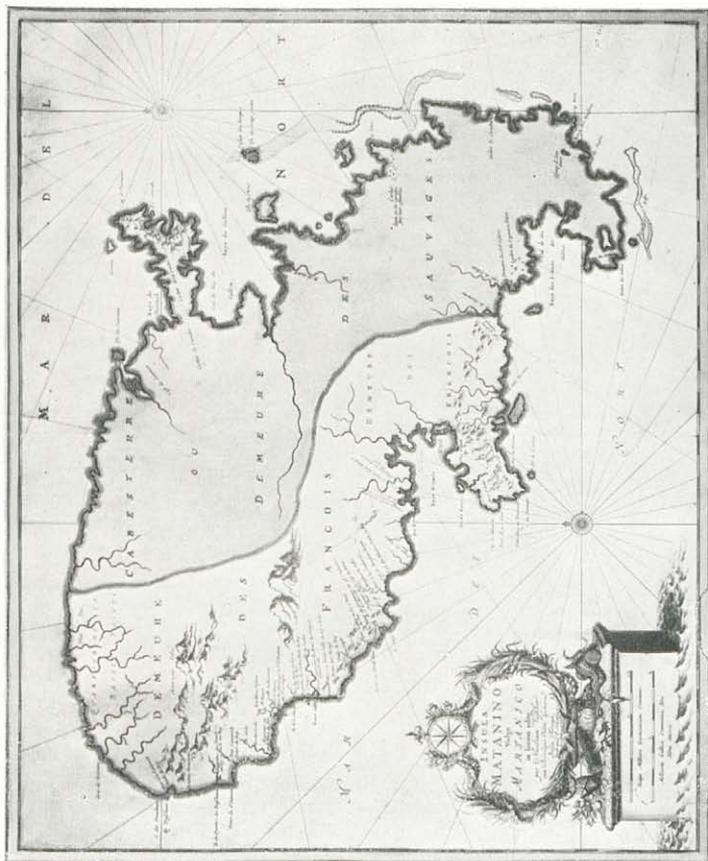
En fait d'œuvres sociales existant à cette époque, nous relevons en première ligne le fameux hôpital dont la création avait été projetée peu de temps après l'arrivée de Duparquet dans l'île. Ce projet ne se réalisa qu'en 1665. — Un bel établissement s'érigea sur le bord de la rivière des Jésuites. Le service des malades était assuré par les Sœurs Hospitalières, puis, celles-ci ayant été rappelées par le roi, elles furent remplacées par des religieux de la Charité, de l'ordre de Saint Jean de Dieu. En outre des soins donnés aux malades, cet hôpital servait aussi à subvenir aux besoins des indigents. Il possédait des biens énormes, tant mobiliers qu'immobiliers, dont les revenus servaient à assurer le bon fonctionnement de l'établissement. C'étaient des maisons en pleine ville de Saint-Pierre, une habitation-sucrerie au-dessus de leur hôpital et, enfin, une autre habitation de 120 carrés de terre située au Morne-Rouge, affectée à l'élevage du bétail et aux malades.

Non loin de l'hôpital, se trouvait le couvent des

Ursulines pour l'instruction des jeunes filles. Ces religieuses furent autorisées par lettres patentes du roi, en 1685, leur permettant de s'installer à Saint-Pierre, d'accepter une donation en litige depuis sept ans que leur avait faite une pieuse demoiselle du nom de Marie de Clémy, et d'accepter enfin toutes donations qui pourraient leur être faites par les pères, mères, parents et amis des jeunes filles qu'elles élevaient. Elles servaient aussi à faire le catéchisme aux petits noirs. Une lettre autographe de la Supérieure de ce couvent se trouve déposée au Musée de la Martinique.

Il est à remarquer qu'après Duparquet la plupart des gouverneurs d'alors, obéissant sans doute aux directives qui leur venaient de la Métropole, se sont toujours opposés au développement du protestantisme dans l'île. Un règlement du gouverneur de Tracy, en date de 1664, défendait aux Réformés de s'assembler dans des maisons particulières pour y faire leurs prières. Il leur était même enjoint de s'éloigner des endroits où devait passer le Saint-Sacrement ou une procession, à moins d'observer une attitude convenable comme celle des catholiques. Une demoiselle l'Hermite, de Saint-Pierre, s'était vue condamner à avoir un commandeur français catholique, sous peine de 3.000 livres de sucre d'amende par chaque mois qu'elle serait prise en défaut.

Après la révocation de l'Edit de Nantes, quelques Réformés émigrèrent dans les îles voisines, notamment à Saint-Martin. Leurs biens furent saisis, mis sous séquestre et, enfin, vendus pour en répartir le prix entre leurs créanciers. Le roi avait donné ordre néanmoins de traiter avec douceur ceux d'entre eux qui continuaient à résider dans l'île. On leur enjoignit



(Musée de la Martinique)

Carte délimitant le territoire occupé par les Français
et celui occupé par les Caraïbes

seulement d'assister aux instructions de la paroisse. Il était aussi formellement recommandé aux ecclésiastiques de les instruire, et de faire de leur côté tout ce qui dépendrait d'eux pour les obliger à rester dans l'île et à s'y faire habitants (Dessalles).

A l'arrivée des Dominicains dans l'île, c'était à qui rivaliserait de zèle pour l'acquisition de nouvelles cures.

Ayant à se plaindre des vexations des Caraïbes de la Capesterre, Madame la Gouvernante Duparquet résolut de les faire attaquer et de les chasser une fois pour toutes de l'île. Deux corps d'expédition furent organisés contre eux, l'un opérant par terre et l'autre par mer. Dominicains et Jésuites furent du nombre de ces corps expéditionnaires. Les premiers avaient à leur tête leur supérieur, le Père Boulogne, qui faisait partie du convoi opérant par terre, tandis que les Jésuites, avec le Père Robin, s'étaient embarqués sur de petites barques avec le convoi qui opérait par mer. Avant leur départ, il avait été convenu, d'accord avec le gouverneur, que celui de ces deux ordres religieux qui arriverait le premier sur les lieux, qui y prendrait possession et y planterait la croix, aurait sous sa juridiction toutes les cures qui seraient créées dans cette partie de l'île.

Or, ce furent les Dominicains qui arrivèrent bons premiers, les Jésuites ayant été retardés par un calme plat qui se produisit dans le nord de l'île. De ce jour, les Caraïbes, en grand nombre, passèrent à la Dominique et à Saint-Vincent. Le peu qui resta vint errer du côté du Robert et du François.

Le Père Boulogne, vainqueur de ce match, planta la croix sur le terrain conquis qui s'étendait du

Macouba à la Trinité. La région de la Capesterre une fois pacifiée, les Dominicains procédèrent à la création des paroisses. Le Père Baumont s'installa à la Trinité et le Père Boulogne à Sainte-Marie.

Il fut décidé qu'un fort serait construit au plus tôt pour maintenir la sécurité dans toute cette région. D'autre part, Madame la Générale accorda aux habitants et aux soldats de la garnison qui y habiteraient, une exemption de tous droits pendant dix ans, « à la réserve d'un chapon qu'ils fourniraient chaque année à la dite Dame, pour toute redevance seigneuriale » (Dessalles).

De plus, elle accorda aux Dominicains une concession de terre de six cents pas de longueur sur cinq cents pas de profondeur, à laquelle s'ajoutèrent dans la suite deux autres concessions de deux mille pas chacune, couvertes de bois et de halliers, ce qui faisait dans l'ensemble une vaste concession de six mille pas de hauteur, allant de la mer vers la montagne (Père Labat).

Les religieux reçurent l'autorisation d'y construire une chapelle pour eux et pour les besoins des habitants. De là, ils desservaient les paroisses voisines.

Telle fut l'origine de la belle et grande habitation, dite le *Fonds Saint-Jacques*, du prénom de Duparquet, qui passa, quelque temps après, pour le digne pendant du non moins beau domaine que possédaient les Jésuites sur la côte ouest, à cinq cents mètres du Fort-Saint-Pierre.

L'Histoire du Fonds Saint-Jacques ne constitue pas seulement une page de nos Annales. A elle seule, elle aurait pu faire l'objet d'un volume entier, où se déroulerait en détail la trame des événements mul-

tiples qui se sont succédé depuis le jour de sa création jusqu'à l'an de grâce 1935, où elle est toujours l'objet de la préoccupation de ceux qui nous gouvernent. Après avoir été la propriété personnelle des Dominicains, elle devint la propriété de la Colonie, lors de la confiscation des biens du clergé colonial pendant la Révolution, en 1793. Et, depuis, elle n'a cessé de passer de main en main, sous le couvert d'un bail, pour être enfin morcelé, en 1934, au profit des petits planteurs, et pour servir en dernier lieu, dans un avenir prochain, de maison d'aliénés.

Nous essaierons de tirer de l'oubli l'histoire de ce beau domaine. Nous sommes redevables des documents qui vont suivre à notre bon ami, M. Théodore Baude, ancien Directeur de l'Enregistrement, un des rares érudits du pays qui se soient vraiment intéressés avec passion à tout ce qui a trait à l'Histoire de la Martinique, et qui a eu l'occasion déjà de parler avec autorité de l'histoire du Fonds Saint-Jacques. Nous lui savons particulièrement gré de nous avoir documenté sur cette question qui intéresse au plus haut point notre petit pays, même à l'heure actuelle.

La patience des Bénédictins, dit le proverbe, finit par triompher de tout. On pourrait en dire autant des Dominicains. Par leur ténacité, ils réussirent à vaincre tous les obstacles, à faire, d'une terre couverte de bois, l'une des plus belles et plus riches plantations, où le tabac, le café, la canne à sucre, les fruits et les légumes du pays couvrirent comme par enchantement cette terre jusque là vierge de toute culture.

La canne à sucre surtout était déjà, de la part de ces religieux, l'objet d'un soin tout particulier, quand arriva le Père Labat, qui fut chargé d'abord de la

paroisse du Macouba, puis de la direction temporelle des affaires de la communauté.

Le Père Labat, dont le nom est resté populaire à la Martinique, joua un rôle considérable dans notre île, et parler de lui, nous dit M. Théodore Baude, c'est parler d'une page, la plus belle peut-être, de l'histoire de l'habitation du Fonds Saint-Jacques, à laquelle son nom est irrévocablement attaché.

Le Père Labat ne fut pas un vrai moine, au sens religieux du mot. Ce fut plutôt un de ces moines-soldats du temps des Croisades, à esprit frondeur, qui réussit en même temps à être architecte, ingénieur, médecin, botaniste et, par dessus tout, le planteur émérite, qui développa l'industrie sucrière de l'époque avec son système, dit « système du Père Labat ». Il fut, en dernier lieu, un écrivain de talent, un chroniqueur qui sait faire de la chronique, toujours plein d'humour, et qui manie l'ironie, au dire de A. t' Serstevens, « depuis la raillerie à fines touches jusqu'au sarcasme le plus féroce ».

Avec cela, c'est un bon vivant, comme la plupart des habitants de l'époque. Il aime la bonne chère, voilà peut-être son grand défaut pour un moine, alors que cette même inclination rencontrée chez un propriétaire-terrien passe pour l'une de ces vertus mondaines qui font la distinction du vrai gentilhomme français.

Laissons-le causer familièrement avec nous à propos du voyage qu'il a fait de son couvent de Saint-Pierre au Fonds Saint-Jacques, après avoir été guéri du mal de Siam, autrement dit, de la fièvre jaune.

« Nous arrivâmes, dit-il, au morne de la Calebasse. Le travail du chemin et le froid avaient augmenté

mon appétit... De deux chapons qu'on avait achetés, j'en donnai un à mes convoyeurs, et je mangeai l'autre, sans avoir eu la patience d'attendre qu'on eût amassé quelques fougères pour m'asseoir et manger à mon aise... Je continuai mon voyage pour la Grand' Anse. Je ne manquai pas de demander à manger en arrivant, et je mangeai à peu près comme un homme qui meurt de faim. »

Par ailleurs, il nous fait dîner avec lui à bord d'un navire. Il nous met à table sur le gaillard de l'arrière, avec ces « Messieurs », et nous savons, dit A. t' Serstevens, « ce que pouvait absorber un homme de mer à une époque où même les estomacs étaient héroïques ».

Il arriva dans la Colonie au début de l'année 1694, à bord de la flûte « la Loire », commandée par de La Héronnière. Il nous fait de la traversée un récit charmant après avoir reçu le baptême des Tropiques et encore un autre, le baptême du feu. Un vaisseau anglais, bien frégaté, croisait dans les parages du Macouba. Au beau milieu d'une partie d'échecs, voilà qu'une sentinelle du bord se met à crier : Voile ! voile à bord de nous. Et chacun aussitôt de se rendre à son poste de combat, et la petite flûte, après une décharge, de mettre en fuite l'anglais qui eut de la peine à se rendre à la Barbade.

Il eut, quelque temps après son arrivée, à s'occuper de l'administration de Saint-Jacques. Tel un maître de forges, il inventa un système de chaudière qui a fait la fortune des habitants jusqu'au milieu du XIX^e siècle. Ce fut le premier des sucriers qui se servit de la bagasse comme combustible. Il fit, en outre, de la culture rationnelle, scientifique même, en utilisant

de l'engrais pour le petun, car il avait remarqué que « le petun mangeait furieusement la terre où il poussait, sans rien porter avec lui qui la put améliorer. »

Avec les progrès apportés à la culture et à l'industrie sucrière, les revenus de Saint-Jacques doubleraient chaque année. Les religieux de l'endroit se sentaient déjà à l'étroit. Il fallait déborder un peu chez les voisins, si bien qu'en dépit des ordonnances des 4 mai 1705 et du 8 novembre 1721, qui faisaient défense aux ordres religieux de rien acquérir sans la permission expresse du roi, Saint-Jacques finit par englober dans son domaine les propriétés avoisinantes, telles que l'Union, Nimbé, Pain de sucre et Charpentier. La sucrerie fut doublée, les magasins agrandis, et une grande et belle chapelle s'éleva sur l'emplacement de l'ancienne.

On peut se faire une idée de l'importance de ce domaine d'après les statistiques de l'époque qui établissent que mille travailleurs étaient affectés au service des ateliers, que quatre cents autres s'occupaient de la culture du café, des vivres de toutes sortes, et que six cents, enfin, étaient spécialisés dans la culture de la canne. Les chiffres des revenus étaient naturellement en rapport avec l'importance de l'exploitation. Nous donnons ci-après l'estimation qui en a été faite par le Fisc de l'époque :

Sucre, 800 barriques à 50 fr. les 100 k.	400.000 f.
Tafia, 70.000 litres à 0 fr. 50 le litre. . .	35.000 f.
Café, 1.000 barriques à 120 fr.	120.000 f.
Bétail, vivres, etc.	211.000 f.
	<hr/>
Soit, au total, un revenu brut de. . .	766.000 f.

Dans ces chiffres, n'étaient pas compris les prélèvements nécessaires pour les besoins de l'habitation. C'est ainsi que 16.000 litres de tafia étaient réservés, annuellement, à la consommation des travailleurs.

Ces chiffres sont éloquents et se passent de commentaires.

En leur donnant le coefficient que l'on voudra, on voit ce que pouvait rapporter le domaine Saint-Jacques, au temps de la prospérité.

C'était le cas de dire, avec le poète latin :

O fortunatos nimium, sua si bona norint !

Mais la période des vaches grasses, en général, n'est pas de longue durée. On l'a connue avant et après la guerre. La période des vaches maigres est surtout celle que l'on connaît le plus souvent. C'est celle d'ailleurs que le Créateur a liée à notre sort quand Il décréta que l'homme doit vivre à la sueur de son front. Quelque temps après le départ du Père Labat, la tête vint à manquer. Les revenus se ressentirent de ce départ. Ses successeurs ne furent pas toujours à la hauteur de la tâche. Ce fut la période de la crise. Survint enfin la Révolution qui déclara impunément Saint-Jacques bien d'Etat, ou plutôt bien colonial.

Avant d'arriver à cette période de transition, Saint-Jacques s'était déjà signalé par ses exploits contre les Anglais. Avant même qu'on eût connu la signature de la paix de Riswick, un corsaire anglais avait fait deux descentes de nuit au Marigot. Dans la première, il fut repoussé par les habitants, qui lui tuèrent quelques hommes, et quelques autres furent trouvés errant sur la côte. L'alarme fut aussitôt donnée dans tout le

quartier. Le Père Labat accourut de son côté, monté sur son cheval et suivi de son cuiseur et d'un certain nombre de ses travailleurs. Il n'y trouva personne, mais treize jours après, l'ennemi reparut pour chercher les hommes qui lui manquaient. Ce fut l'occasion, pour l'Administrateur de Saint-Jacques, escorté de tout le personnel de son habitation, de faire « sept décharges » et d'obliger le corsaire à se retirer.

Après la Révolution, la Martinique passa sous la domination anglaise, en 1794. Les nouveaux occupants rendirent aux religieux leurs biens qui avaient été confisqués l'année précédente, et ces derniers les conservèrent jusqu'en 1802, époque à laquelle la France rentra en possession de la Martinique. Les biens du clergé régulier furent à nouveau déclarés biens coloniaux, mais les anciens possesseurs en conservèrent la jouissance, à charge par eux de verser les revenus au service des Domaines.

En 1845, Saint-Jacques ne rapportait plus que 40.000 francs par an. C'est alors que M. Gosset, ancien directeur général de l'Intérieur, l'affirma, pour neuf années, au prix annuel de 86.000 francs. Confiant dans son savoir, mais agronome inexpérimenté, il travailla avec ardeur, fit des installations à grands frais et se ruina. Son bail fut résilié en 1848. On eut recours alors au système de mise en Régie.

MM. Gonnier et Monfleury furent successivement géreurs de la propriété et, en 1850, M. Prunier la prit endettée de 95.000 francs.

Dans l'intervalle, on essaya de faire un établissement pénitentiaire pour les jeunes détenus, ainsi qu'une école agricole, sous la direction des Frères de Ploërmel, dont l'un d'eux, le Frère Elpinin, laissa

d'excellents souvenirs. Rien n'y fit. On recourut une seconde fois au système de location à bail, en ramenant le fermage à 54.000 francs, puis à 20.000 et, enfin, à 18.000 francs. On y vit passer, comme locataires, des habitants de grande valeur, tels que MM. de Pompignan et PrévotEAU de Clary. Mais ni ces derniers, ni la Colonie ne purent en tirer grand profit. De toute cette splendeur d'antan, il ne restera, dans un avenir prochain, qu'un... asile d'aliénés. Disons, en dernier lieu, que, pendant la Révolution, la Martinique compta un prêtre constitutionnel, l'abbé Grégoire, du bourg de Saint-Pierre.

Telle est, dans son ensemble, l'histoire des Religieux établis à la Martinique : Jésuites, Capucins et Dominicains.

Le Père Labat nous parle d'un quatrième ordre, les Frères de Saint-Jean-de-Dieu, chargés, comme nous l'avons dit, par lettres patentes du Roi, de l'hôpital de Saint-Pierre. Il y en eut d'abord cinq, dont deux très habiles chirurgiens, qui se nommaient les Frères Damien et Cosmes Viard. Ils avaient une habitation au Morne-Rouge. C'est à eux que l'on doit le premier établissement dans cette paroisse. En 1722, le Roi leur fit don de tous les bâtiments de l'hôpital de Fort-Royal, qui venait d'être construit par les soins de l'État. Le terrain leur avait été concédé, précédemment, par un sieur Villamont.

Chaque religieux dépendait du Supérieur de son ordre. Plusieurs de ces Supérieurs reçurent le titre de préfets apostoliques. Malgré cela, le corps des Religieux ne pouvait pas former un tout homogène. C'est

pourquoi, dès 1681, comme nous l'avons dit, il fut question de créer un évêché à la Martinique. Ce projet n'eut pas de suite. On en parla à nouveau en 1727. On proposa de créer l'évêché des Iles du Vent pour la Martinique, la Guadeloupe et la Dominique, dont le siège serait à la Martinique. Même résultat.

Un troisième projet, en 1773, faillit réussir. L'abbé Perrau avait déjà ses lettres de nomination du Roi, mais les bulles du Pape, Clément XIV, n'arrivaient pas. Il partit néanmoins pour les îles, comme préfet apostolique.

On peut se demander pour quelles raisons ces trois projets successifs furent ainsi ajournés *sine die*, pour n'aboutir enfin qu'en 1850, c'est-à-dire cent soixante-dix-neuf ans après.

Plusieurs raisons en ont été données, que nous croyons utile de reproduire ici.

La première, c'est que les gouverneurs n'étaient nullement disposés à voir une autorité comme celle de l'évêque s'établir à côté d'eux. Nous avons déjà vu comment une simple mésentente entre de Poincy et son intendant faillit conduire à leur perte les trois îles de la Martinique, de la Guadeloupe et de Saint-Christophe. En matière d'argent et de conscience, les récriminations sont à peu près les mêmes. On comprend très bien qu'un prélat, choisi dans la noblesse, comme c'était l'usage à l'époque, et nommé par le Roi, aurait gêné l'autorité civile et militaire, tandis qu'un préfet apostolique, appartenant à un ordre religieux, devait compter avec le gouverneur, faute de prestige auprès des habitants. On pouvait plus facilement agir sur lui par l'intermédiaire des Supérieurs de France.

Pour qui sait lire entre les lignes, c'est cette idée que le Roi Louis XVI lui-même exprime dans sa lettre au comte d'Arbaud, en 1775 : « Sa Majesté a reconnu que la dignité de l'épiscopat, sans rien ajouter aux pouvoirs nécessaires aux préfets apostoliques, ne tendrait qu'à élever une autorité nouvelle plus difficile à réprimer que toutes les autres, et elle a décidé que les choses resteraient dans leur ancien état. »

La seconde raison était la difficulté de trouver des prêtres séculiers consentant à exercer leur ministère aux îles. Un premier essai avait été déjà fait avec l'abbé Perrau, et n'avait donné aucun résultat satisfaisant. D'autre part, il existait encore, aux colonies, une certaine classe de prêtres, les chapelains des habitants, qui entravaient le ministère du clergé paroissial et gênaient même le chef de la colonie. Forts de l'amitié des colons, ils pouvaient tenir tête à l'autorité civile et militaire, tandis que le religieux-curé, placé sous les ordres de son Supérieur, pouvait être plus facilement embarqué pour la France, si le besoin se faisait sentir. On a un exemple frappant dans le cas du Père Labat. De la Martinique, il passa à la Guadeloupe. Puis, un beau jour, il reçoit l'ordre de rentrer en France, à Toul, sans un mot d'explication. Que s'était-il donc passé ? C'est que le Père Labat n'était pas en odeur de sainteté auprès des gouverneurs particuliers et généraux. Il a eu le tort de faire comprendre au gouverneur de Gabaret, un vieillard de plus de soixante ans, caduc et souffreteux, qu'il agissait comme une « poule mouillée » vis-à-vis des Anglais, avec qui on était en lutte. Une autre fois, c'est avec le gouverneur général, M. de Machault, qu'il eut affaire. A propos d'un mariage célébré par l'abbé Signier, aumônier du gouverneur Machault,

qui s'avisa de marier deux personnes, alliées au second degré d'affinité, sans pouvoir, sans autorité, à l'insu du curé, sans proclamation de bans, sans dispense, ni permission, dans une maison particulière, en un mot, « clandestinement », il y eut de vives récriminations. Le Père Labat fut chargé d'instruire l'affaire. Il fut exposé au Gouverneur, avec pièces en mains, que l'autorité religieuse du lieu n'avait aucune qualité pour accorder une telle dispense. Les parties durent recourir à Rome pour obtenir les dispenses nécessaires. Quant à l'abbé Signier, il dut prendre le parti de s'enfuir au plus vite. *Inde iræ.*

Enfin, une troisième raison militait contre l'établissement d'un évêché aux îles : c'était la crainte que l'évêque eût pu exercer sur les esclaves, s'il s'était avisé, lui, l'égal du gouverneur et de l'intendant, de condamner l'esclavage et de dénoncer l'odieux de certaines pratiques que l'esclavage autorisait. On n'eût pu expulser un évêque comme on expulsait un religieux, tel qu'on l'avait fait pour le Père Labat, qui ne faisait pas silence sur cette question brûlante et du plus haut intérêt dans l'organisation sociale de l'époque.

Et cette dernière raison n'était pas la moins importante de toutes.

On sait bien que chaque fois qu'un évêque était nommé dans les missions lointaines, le Pape ne manquait pas de lui signaler la condition antichrétienne des esclaves. C'est ainsi que Paul II, à l'époque où la domination portugaise s'étendait dans la Guinée, adressa, les 7 octobre 1462, un bref à l'évêque... dans lequel non seulement il donnait à cet évêque les pouvoirs nécessaires pour exercer son

ministère, mais, par la même occasion, il s'élevait avec force contre les chrétiens qui entraînaient les néophytes en servitude.

Paul III, le 29 mai 1537, et Urbain VIII, le 22 avril 1639, en firent de même. Ces deux Souverains Pontifes, réprimandaient gravement ceux qui « présu-meraient et oseraient réduire en servitude les Indiens d'Occident et du Midi, les vendre, les acheter, les changer, les donner, les séparer de leurs épouses et de leurs enfants, les dépouiller de ce qu'ils avaient et de leurs biens, les transporter en d'autres lieux, les priver de leur liberté en quelque manière que ce soit, les retenir en esclavage, comme aussi conseiller, sous un prétexte quelconque, de secourir, de favoriser et d'assister ceux qui font ces choses, ou dire et enseigner que cela est permis, ou coopérer, en quelque manière, à ce qui est marqué ci-dessus... »

Benoît XIV renouvela ces mêmes prescriptions dans ses lettres apostoliques adressées le 20 décembre 1741 aux évêques du Brésil et d'autres pays. Comme on le voit, bien avant la *Société des Amis des Noirs*, créée en 1787 par Condorcet et Sieyès, la Papauté s'intéressait au sort des esclaves.

Il est évident qu'un évêque qui serait nommé à la Martinique pendant cette période comprise entre 1681 et 1777, aurait reçu les mêmes instructions du Souverain Pontife. Qu'en serait-il advenu dans ses rapports avec les gouverneurs lors de la promulgation du Code noir ?

*

**

Avant de clore ce chapitre, il nous paraît intéressant de rapporter, ici, une ancienne coutume, qui a

eu son importance à l'époque. Nous voulons parler des « *Charivari* ».

Par Charivari, il fallait entendre des réunions tapageuses, organisées par des gens de toutes conditions, qui lançaient toutes sortes de quolibets lors du passage, dans les rues, du cortège qui se rendait à l'église, pour le mariage d'un veuf ou d'une veuve.

Il faut croire que cet usage touchait au scandale, puisque le Conseil souverain dut prendre une ordonnance, en date du 8 mars 1683, pour faire défense à toute personne, de quelque condition qu'elle fût, de faire aucun charivari le jour de ces mariages, sous peine de trois cents livres d'amende et de punition exemplaire. Cette peine n'ayant pas paru suffisante, on dut recourir plus tard à la prison.

Le clergé, de son côté, devait prendre, en cette occasion, certain accommodement. Le mariage de ces veufs et de ces veuves ne se célébrait à l'église que de grand matin, à quatre heures, loin de ces curieux tapageurs.

X

LA COMPAGNIE DES INDES OCCIDENTALES REMPLECE LA COMPAGNIE DES ILES ET DISPARAIT A SON TOUR

Dans un des chapitres précédents, nous avons vu qu'à la Compagnie de Saint-Christophe avait succédé la Compagnie des Iles d'Amérique, à laquelle Richelieu avait fait de vastes concessions, s'étendant du 10° degré au 30° degré en-deçà de la ligne des Tropiques.

Il est probable que la situation de la nouvelle Compagnie, qui était prospère au début, se serait maintenue dans cet état de prospérité, si une catastrophe n'était venue s'abattre en même temps sur les trois possessions de la Martinique, de la Guadeloupe et de Saint-Christophe. Il s'agit de la rébellion du commandeur de Poincy.

Le commandeur de Saint-Christophe était bien à la hauteur de la tâche qu'il remplissait. Seulement, les fonctions d'intendant exercées près de lui par un sieur de Laumont, lui portaient ombrage, d'où mésintelligence entre le Gouverneur et son Intendant. La Compagnie, estimant que ce désaccord était de nature à nuire à ses intérêts, profita de l'occasion pour remplacer de Poincy, mais à la condition expresse que

celui-ci donnât lui-même sa démission. De Poincy, en effet, écrivit à la Compagnie dans un sens assez explicite pour permettre de croire qu'il acceptait d'être remplacé. Patrocle de Thoisy, fortement recommandé par la Régente Anne d'Autriche, fut nommé à sa place.

Le 16 novembre 1644, de Thoisy partit de France et se rendit à Saint-Christophe. A son arrivée, il dépêcha un de ses officiers auprès de Poincy, pour lui faire connaître les nouvelles fonctions qui lui étaient confiées. Celui-ci ne voulut rien savoir. Procès-verbal fut dressé contre lui pour rébellion et de Thoisy se rendit à la Martinique. Martinique et Guadeloupe se rangèrent du côté de l'autorité qui avait désigné le nouveau gouverneur. De Poincy insulta le gouverneur Duparquet, et celui-ci prit fait et cause pour Patrocle, ainsi que son collègue de la Guadeloupe. Les voilà partis tous les trois au devant du rebelle. Ils allaient sans doute le rappeler d'eux-mêmes à la raison, quand ils apprirent que de Poincy avait fait alliance avec les Anglais, ses voisins de Saint-Christophe, qui mirent deux mille hommes à sa disposition.

Duparquet, qui avait déjà occupé une partie de l'île, ne put résister à cette nouvelle force étrangère. Pour échapper à la captivité ou à la mort, il fut réduit à se jeter dans les bois. Errant pendant trois jours, privé de toute nourriture et sans pouvoir rencontrer ses compagnons, il s'en alla, à la faveur de la nuit, demander l'hospitalité à un religieux capucin.

Il frappa doucement à la porte du capucin. Celui-ci, heureux de pouvoir servir la cause de l'infortune, lui donna à manger et tout ce qu'il pouvait désirer, mais en lui faisant connaître le danger qui le menaçait. Il

ne lui restait plus qu'un parti, celui d'essayer d'attiser une étincelle d'honneur chez un chef étranger, qui avait livré ses troupes à un général français en révolte contre son pays.

Après avoir rempli ses devoirs religieux auprès du Père Capucin, Duparquet se présenta chez le général anglais. Au nom du malheur et de l'amitié, il lui réclame un refuge. L'Anglais le reçoit avec honneur et le fait asseoir à sa table. A ce moment, la maison fut cernée par les gens de Poincy. Reconnaissant la perfidie dont il a été victime, Duparquet prit un couteau sur la table et essaya de frapper au cœur du traître. Mais celui-ci esquiva le coup et s'enfuit.

Duparquet fut alors jeté en prison, entre quatre soldats enfermés avec lui dans sa cellule.

Patrocle du Thoisy, au bout d'une année de lutte, fut livré à son tour au commandeur, qui l'embarqua de force pour la France. De Poincy resta donc maître de la situation. Duparquet fut relaxé de sa prison et retourna à la Martinique.

Ainsi finit cette comédie, qui coûta un peu cher à la Compagnie. Pendant toute celle rébellion, celle-ci ne recevait plus de subsides de ses trois possessions.

Comme sanction administrative, il n'y en eut pas. De Poincy, au contraire, reçut des éloges de Louis XIV, qui, en dépit de ses défaillances, reconnut ses services passés.

Trois gouverneurs étaient donc en lutte contre le quatrième pour maintenir l'autorité sans pouvoir réussir.

D'autre part, les commis représentant la Compagnie se livraient à une honteuse spéculation. Ils vendaient horriblement cher aux habitants les mauvaises

marchandises qu'ils recevaient de France, alors qu'ils achetaient à vil prix les meilleures denrées des colons. Et l'histoire se répète sans cesse. N'a-t-on pas vu, il n'y a pas encore longtemps, dans une de nos colonies, une Compagnie jouissant d'un monopole, vendre du tabac, des parapluies et autres objets à des prix vraiment scandaleux ? Bref ! ce système de monopole exaspéra les habitants de la Martinique, qui ne demandèrent pas mieux que de se débarrasser de son joug. L'occasion ne manqua pas de se présenter.

La Compagnie, privée de tous revenus, dut recourir à des emprunts très onéreux, ce qui l'accula à une liquidation, qui se fit à l'amiable, de 1650 à 1653. Saint-Christophe et ses dépendances furent vendues à de Poincy, moyennant le paiement d'une couronne d'or par an. Le gouverneur Houel obtint le second lot, la Guadeloupe et ses dépendances, pour la somme de soixante mille livres et une redevance annuelle de six cents livres de sucre. Le troisième lot, qui comprenait la Martinique, la Grenade et les Grenadines, échut à Duparquet pour la somme de quarante et un mille cinq cents livres.

Les trois possessions françaises des Antilles devinrent, avec leurs dépendances, la propriété personnelle de leurs gouverneurs respectifs. Était-ce une solution pour se tirer d'affaire ? Loin de là. Il ne suffit pas d'acheter en pareil cas ; il faut encore avoir des fonds suffisants pour la mise en valeur d'une étendue de terre aussi considérable. On recourut alors aux colons, sur qui vinrent peser de nouvelles taxes. Mais ils firent la sourde oreille. On allait arriver à une catastrophe, quand Colbert, en 1664, trouva une nouvelle solution, celle de racheter à leurs proprié-



Secau de la Martinique lors de l'achat de l'île par le roi à Duparquet
(Octobre 1675)

taires toutes les îles précédemment vendues, et de grouper toutes les colonies françaises en deux catégories : les Indes Orientales, d'une part, pour toutes celles qui se trouvaient au-delà de l'Afrique, et les Indes Occidentales, de l'autre, pour toutes celles qui se trouvaient en-deçà. Dans ce dernier groupe, étaient englobées les petites compagnies de colonisation de moindre importance, telles que la Compagnie équinoxiale, celle du Sénégal et de la Nouvelle-France. C'était ce que l'on appelle de nos jours le système de centralisation.

Le commerce de cette vaste association embrassait, depuis la rivière des Amazones jusqu'à celle de l'Orénoque, les Antilles, le Canada, l'Acadie, les îles de Terre-Neuve, la Virginie, la Floride, la côte de l'Afrique depuis le Cap-Vert jusqu'au Cap de Bonne-Espérance.

Les propriétaires des îles furent donc remboursés. Les héritiers de Duparquet reçurent, pour leur part, 120.000 livres, bien que leur père n'eût payé que 41.500 et qu'il vendit presque aussitôt la Grenade à Jean de Faudoas, comte de Cérillac, pour la somme de trente mille écus.

A cette occasion, les principaux notables de l'île, ainsi que le clergé, furent convoqués en séance solennelle, devant le Conseil souverain, pour prêter serment de fidélité au Roi et au nouveau gouverneur nommé, de Clodoré.

Il y eut des fêtes splendides. On distribua des fûts de vin au peuple. On donna un grand banquet de soixante-dix couverts. On mangea et on but aux cris de : Vive le Roi, vive la Compagnie !

Cet enthousiasme ne fut que passager.

Pour l'administration d'un domaine aussi vaste, il fut créé deux postes de gouverneur, l'un de gouverneur général, qui avait sous sa juridiction toutes les colonies des Antilles, l'autre, de gouverneur particulier, qui était chargé spécialement de l'administration de la Martinique. L'un et l'autre résidaient à Fort-Royal.

La durée de la Compagnie des Indes Occidentales était fixée à quarante ans, mais, en fait, elle ne vécut que dix ans. Elle était à peine formée que des séditions éclatèrent de toutes parts. Au Prêcheur, le commis général de la Compagnie, un nommé Dubuc, qui était venu pour construire des magasins, faillit être assassiné. A la Capesterre et à Case-Pilote, il s'en éleva d'autres qui furent réprimées, grâce à la fermeté montrée par le gouverneur, de Clodoré. Craignant que les habitants n'eussent toujours pour prétexte de leur révolte, le mineur d'Esnambuc Duparquet, que Clodoré remplaçait pendant sa minorité, on l'embarqua pour la France, auprès de ses parents et tuteurs. Un peu plus tard, ce fut l'agent général de la Compagnie, Duruau-Palu, qui entra en lutte avec le gouverneur de Baas, au sujet de la nomination des officiers de milice et d'une question de concession de terre faite sur les cinquante pas géométriques.

C'était un malaisé général qui trouvait sa source dans la cherté de la vie, dans l'état d'abandon dans lequel la Compagnie laissait ses possessions, dans « l'insolence et les friponneries » de tous les commis, qui vivaient de concussions et qui vexaient et opprimaient le peuple de toutes les manières.

Ajouter encore à cela l'interdiction qui était faite aux planteurs de trafiquer avec l'étranger. Le mécon-

tentement fut général, à Saint-Domingue comme à la Martinique. Les colons s'insurgèrent ouvertement contre la Compagnie, qui leur vendait les marchandises deux tiers plus cher que celles des Hollandais. A la Guadeloupe, l'état d'esprit était à peu près le même. On essaya de temporiser un peu. Deux navires hollandais étaient venus à Fort-Royal, l'un chargé d'esclaves noirs et l'autre de chevaux venant de Corossol (Curaçao). Bien que le commerce fut prohibé avec les étrangers, le gouverneur passa par-dessus les règlements, en autorisant l'introduction de la cargaison, qui fut taxée à vingt pour cent au-dessous des cours. N'empêche, avec la nouvelle administration, on sentait bien qu'on tombait de Charybde en Scylla.

Le pacte passé entre les colons et la Compagnie était violé, et depuis fort longtemps. Il y avait violation de la part de la Compagnie, qui n'expédiait pas les choses nécessaires à l'existence de ses colons, ou qui envoyait des marchandises défraîchies : d'où la nécessité, pour ces derniers, de s'adresser aux étrangers. C'était la violation de la part de la Compagnie qui entraînait celle des colons. Il y avait, dit Daney, faute réelle et grave de sa part, alors que les colons se trouvaient sous l'empire de la nécessité.

Enfin, à ces complications intérieures, venaient s'ajouter d'autres, d'ordre international. Louis XIV entra en guerre avec l'Angleterre. Colbert avait bien prescrit aux gouverneurs des îles de ne prendre l'offensive qu'en cas de nécessité absolue. Mais à Saint-Christophe, la situation était particulièrement délicate. L'île appartenait pour moitié aux Anglais et aux Français. Les adversaires ne pouvaient se regarder ainsi en vase clos. Le conflit était inévitable.

Le gouverneur d'alors de Saint-Christophe, de Sales, prit les devants. Il se mit à fondre sur les Anglais au moment où ils s'attendaient le moins, sur la rivière Cayonne, et trouva la mort dans une embuscade. Il est puissamment secondé par le chevalier de Saint-Laurent et par de Poincy, le neveu du commandeur, qui arrivent finalement à détruire la puissance britannique à Saint-Christophe. Neuf cents Français sortaient de là vainqueurs de quatre mille Anglais, dont mille étaient restés sur le champ de bataille. Cinq drapeaux furent pris à l'ennemi et furent envoyés en cadeau à Louis XIV par le député de la Motte.

Du côté de la Martinique, une flotte anglaise de quatorze vaisseaux, sous les ordres de Francis Willoughby, s'avancait vers l'île, quand elle fut surprise, dans le canal des Saintes, par un violent cyclone, qui la réduisit à néant. Son neveu n'eut pas plus de chance ; il perdit avec nous trois vaisseaux sur quatre. Mais, par suite d'une grave imprudence, nous allions perdre, à notre tour, la plus grande partie de notre flotte. Le gouverneur de Saint-Christophe, de La Barre, « un de ces maîtres de requête, dit-on, transformé tout d'un coup en homme de guerre », laissa ses trente-deux bâtiments rangés de file le long de la côte du Fort Saint-Pierre, alors que de Clodoré insistait pour qu'ils vinssent s'abriter dans le cul de sac du carénage. Ces navires, armés de pièces légères, se trouvèrent, un beau jour, sous le feu des canons de gros calibre de la flotte anglaise de neuf frégates, commandée par l'amiral John Harmant, et pas un n'en réchappa (1667). A cette occasion, quelques habitants avaient refusé de prendre les armes. Ils furent condamnés à rester deux heures sur un « cheval de bois

avec une quenouille à leurs côtés », pour marquer leur lâcheté, indépendamment d'une forte amende qui leur fut infligée.

Sept ans plus tard (1674), c'était avec la Hollande que nous entrions en guerre.

Une flotte considérable de quarante-six vaisseaux hollandais, battant pavillon de l'amiral Ruyter, parut devant Fort-Royal, avec ordre d'en prendre possession, coûte que coûte. A bord du vaisseau-amiral, se trouvait le comte de Stirum, qui avait en poche sa nomination de gouverneur de la Martinique et des autres îles françaises. Mais, dit le proverbe, il y a souvent loin de la coupe aux lèvres. L'entrée du carénage lui fut fermée. Les capitaines Icart et Ganteaume firent échouer leurs navires pour obstruer la passe. De ce fait, les Hollandais durent débarquer leurs six mille hommes de troupe à la Pointe Simon. Il n'y avait, pour leur tenir tête, que cent vingt colons, qu'on avait réussi à trouver péniblement dans tout le quartier avoisinant Fort-Royal. Il en vint de la Jambette et de la Rivière Lézard. Placés sous les ordres du gouverneur de Sainte-Marthe, ils se retranchèrent dans le Fort, derrière des palissades de bois, qui en défendaient l'entrée par terre.

Les Hollandais pillèrent les magasins à vivres au carénage, où se trouvaient toutes les réserves de vin et d'eau-de-vie de toutes sortes. Ils en burent tant qu'ils se trouvèrent à peu près ivres. Au moment de se livrer à l'assaut du Fort, le petit vaisseau français, *Les Jeux*, commandé par le marquis d'Amblimont, et qui se tenait caché dans le bassin du carénage, ouvrit sur eux un feu intense, qui les obligea à se retirer en désordre. Le capitaine de Cacqueray de Valmenier fit,

de son côté, des prodiges. Celui du quartier du Cul de sac, Cornette, fut cité aussi à l'ordre du jour. Il reçut du Roi, à cette occasion, ses lettres de noblesse. Ce fut la première fois que cette distinction flatteuse fut décernée à un habitant du pays qui avait contribué à sauver la colonie tout entière.

L'amiral Ruyter, qui avait canonné le Fort toute la journée, descendit à terre pour se rendre compte de l'effet produit. De son propre aveu, il trouva le terrain jonché de 1.500 cadavres. S'apercevant d'une certaine rumeur du côté des Français, qui cherchaient, les malheureux, à déguerpir du Fort tout démantelé, il crut, au contraire, que les forces françaises, supérieures en nombre, allaient faire irruption sur eux. Ne demandant pas son reste, il regagna aussitôt le bord et se retira avec sa flotte.

Cet héroïque fait d'armes eut son retentissement jusqu'à Versailles. Pour en perpétuer le souvenir, le Département fit frapper deux médailles d'or et d'argent, qu'on peut voir encore à la Bibliothèque Nationale, portant l'inscription suivante :

*Batavis ad Martinicam, caesis ac fugatis, et spectante ne
quidquam ardente classe, hostium maxima.*

Le Conseil souverain, de son côté, prit un arrêt pour décider qu'une messe d'action de grâce serait célébrée, chaque année, le jour anniversaire de ce glorieux fait d'armes. Ce fut la « messe de Sainte-Marguerite », qui se célèbre à cette date du 20 juillet.

Une plaque commémorative a été posée à l'entrée du Fort Saint-Louis, par les soins de M. Théodore Baude, pour rappeler ce glorieux souvenir.

En 1693 également, les Anglais firent une expédition contre la Martinique. Ils débarquèrent entre Saint-Pierre et le Prêcheur, au Fonds Canonville, au nombre de 3.000. Ils furent repoussés sans grande difficulté, en laissant 600 morts et 300 prisonniers. Michel de La Guarigue se distingua dans cette rencontre.

Le 14 octobre 1675, le gouverneur de Baas soumit au Conseil un édit du Roi portant révocation de la Compagnie des Indes Occidentales. Cette Compagnie était en aussi mauvaise posture que ses deux sœurs aînées. Elle n'arrivait pas à faire ses frais, tandis que les colons, malgré les lourdes charges qui pesaient sur eux, trouvaient souvent le moyen de s'arrondir une belle fortune. Le Roi se substitua purement et simplement dans tous les droits et privilèges de la Compagnie.

L'Etat remboursa aux actionnaires leur capital s'élevant à la somme de un million deux cent quatre-vingt-dix-sept mille cent quatre-vingt-trois livres, et prit à sa charge un passif de trois millions cinq cent vingt-trois mille livres. Toutes les terres, les dettes actives de la Compagnie, ses habitations, ustensiles, armes et, généralement tous ses effets mobiliers et immobiliers furent inventoriés pour être remis au nouveau gouverneur qu'il allait lui-même nommer.

De ce jour, la Colonie était mieux administrée. Tous les fonctionnaires recevaient des salaires comme traitement. Le roi se réservait seulement un droit de 3 %. Le régime de l'arbitraire, sans disparaître toutefois, était tempéré par certaines institutions nouvelles.

Avec la nouvelle conception de la colonisation adoptée par l'Etat, les colonies devaient être de vastes établissements destinés, d'une part, à procurer à la

Métropole tous les produits que son sol ne pouvait pas produire, et que, sans ces colonies, elle serait obligée de demander à l'étranger, et d'autre part, à servir de déversoir pour tous les produits de la Métropole, à l'exclusion de tous les produits étrangers.

Partant de ce principe, le commerce français devenait l'héritier du privilège des anciennes Compagnies, et le commerce, tant à l'importation qu'à l'exportation, ne pouvait s'effectuer que sous pavillon français. C'était ce qu'on appelait le système de l'Exclusive.

Evidemment, ce système pouvait être fort avantageux pour le commerce et la navigation de la Métropole, mais, il l'était beaucoup moins pour les intérêts de la Colonie.

On était sous le coup de l'application de la circulaire du ministre, en date du 7 mai 1680, adressée au comte de Blénac, gouverneur général des îles : « Je vous répète encore, soulignait le ministre, qu'en ce point d'empêcher le commerce étranger consiste le principal de votre application, et que vous ne pouvez me rendre un service plus utile, ni qui me soit plus agréable, parce qu'il n'y a que la multiplicité des vaisseaux de mes sujets qui iront dans les îles à l'exclusion des étrangers. »

On chercha néanmoins à obtenir du Département quelques mesures d'exception, en faveur notamment du sucre brut dont on ne savait que faire, et qu'on serait heureux de pouvoir écouler à l'étranger. Mais, non, le principe était intangible. Il fut répondu que « cette proposition était contraire au principe sur lequel nos colonies ont été établies, et qu'il est conforme à la pratique des autres nations de réserver le

commerce de chaque colonie à l'Etat duquel elles sont émanées ». Autrement dit, c'était une nouvelle loi économique qu'on venait de forger et qui pouvait se traduire par cette phrase : périssent les Colonies plutôt qu'un principe. Et nous savons où cette formule nous a conduits sous le règne de Louis XV.

Quand éclata la guerre de la Succession d'Espagne, les Antilles, naturellement, furent les premières à être victimes de ce principe injuste. L'océan était fermé à tous les vaisseaux français. La Martinique ne pouvait ni recevoir les marchandises qu'elle attendait de France, ni exporter vers la Métropole les sucres, tafias et autres denrées qu'elle fabriquait. De ce chef, les habitants étaient réduits, ou à mourir de faim sur leurs barriques de sucre ou leurs fûts de tafia, ou à faire passer tous ces produits en fraude à l'étranger. Et c'est à cette dernière solution à laquelle on finit par aboutir, et encore, avec la complaisance de l'Administration locale, car, en somme, on ne pouvait pas laisser mourir de faim la population française des îles. Saint-Thomas, Sainte-Lucie et Sainte-Croix devenaient des entrepôts de ce commerce illicite. De Barbade, partaient journellement des sloops, ou petites barques, ne calant que 4 à 5 pieds d'eau pour entrer dans les baies retirées de l'île. Chose curieuse, c'est à ce moment, où les communications étaient rompues avec la Métropole, que l'on vit surgir le plus grand nombre de sucreries.

La guerre terminée, il fallait réagir contre cette contrebande. Les mesures prises à cet effet furent plutôt draconiennes. D'ordre du ministre, le gouverneur La Varenne interdit la construction de toute nouvelle sucrerie. Bien mieux, on détruisit toutes celles qui étaient en construction, et même, les dernières récemment construites.

Toutes ces mesures néfastes eurent de plus funestes conséquences. L'affaire du *Gaoulé* du Diamant nous en donne la preuve. Le gouverneur La Varenne et son intendant Ricouart venaient d'arriver à la Martinique, en 1717, avec des mesures sévères pour réagir contre le commerce étranger. Ils eurent la maladresse de s'expliquer sur cette question en des termes plutôt violents. Un jour, pendant qu'ils se trouvaient en tournée d'inspection dans le sud, au Diamant, ils se virent enveloppés, à la manière des gangsters, mais des gangsters à l'eau de rose, par une troupe armée qui les fit prisonniers au nom de la Colonie. Les Habitants les embarquèrent sur le premier navire en partance pour la Métropole, avec une volumineuse correspondance à l'adresse du roi. Nous consacrons le chapitre suivant à cette intéressante Histoire du *Gaoulé*, qui montre clairement l'état des esprits à cette époque.

C'est à partir de cette nouvelle organisation coloniale que la Martinique, pourtant, allait prendre vraiment son essor, comme nous le verrons plus loin.

Le peuplement blanc était pour ainsi dire achevé. Avec le Code noir, l'accroissement de la population noire ne sera que la conséquence de l'enrichissement des colons et de l'extension de leurs plantations. La Martinique allait devenir maintenant la Reine des Antilles. Saint-Christophe n'était plus qu'un souvenir du passé. La partie française avait été abandonnée au profit des Anglais. Pendant tout le XVIII^e siècle, les autres îles des Antilles allaient rayonner autour d'elle. « A juger, dit Jules Duval, de la Martinique par le bruit qui s'est fait autour de son nom, l'on ne soupçonnerait pas que cette île n'a guère que l'étendue d'un simple arrondissement français, de seize lieues de long sur sept de large et quarante-six de circonférence. »

XI

L'AFFAIRE DU GAOULÉ

L'affaire du *Gaoulé* peut se résumer en quelques lignes. Le gouverneur La Varenne et son intendant Ricouart se trouvaient en tournée d'inspection dans l'île. Arrivés au Diamant, les voilà brusquement cernés par une troupe d'Habitants armés qui les arrêtent au nom de la Colonie. Les deux prisonniers sont emmenés au Lamentin et, de là, conduits *manu militari* à Saint-Pierre sous bonne escorte. Ils sont enfin embarqués de force sur le « Gédéon » pour la France. Les Habitants remettent au capitaine une volumineuse correspondance à l'adresse du régent, pour expliquer leur conduite dans cette affaire. Dubuc, leur chef, obtient qu'il soit jugé par ses pairs, par le Conseil souverain. L'affaire se termine en pointe de chemise. Il y a amnistie.

Des deux lettres adressées au régent, la première sert de préambule à l'affaire.

« Sire, lui écrivirent-ils, vos très humbles, très fidèles et très soumis sujets composant la Colonie de la Martinique, osent présenter, avec le plus profond respect, à votre Majesté, que dès le 5 juin dernier que sont arrivés MM. La Varenne et Ricouart... votre

Colonie a essuyé de leur part tout ce que l'injustice la plus criante peut faire ressentir de plus cruel à des peuples accoutumés sous la douceur du règne du feu roi, votre bisaïeul, puisque, soit de concert ensemble ou chacun d'eux en particulier, ils n'ont épargné ni menaces, prison, cachots, fers, indignités, oppression, la religion, l'honneur du sexe, l'avilissement et la destruction de la justice et de vos ordonnances, ni même la concussion. Cette conduite a fait tomber votre Colonie et, pour la conserver à votre Majesté, elle s'est trouvée dans la déplorable nécessité de prendre un parti qui paraîtra des plus surprenants à votre Majesté... et sur lequel votre Majesté est très humblement suppliée de vouloir suspendre un jugement, jusqu'à ce qu'elle lui ait justifié sa conduite en lui rendant compte, comme elle le fera incessamment, de ses justes plaintes. Signé : les Habitants de la Martinique. A la Martinique, ce 23 mai 1717. » (Bibliothèque nationale, Man. N.A.F. 2160, F° 57.)

Dans une seconde lettre adressée au régent, les Habitants énumèrent crûment leurs griefs reprochés à ces deux représentants de l'Administration. Nous nous bornerons seulement à en citer quelques-uns.

Dès le jour de leur arrivée dans la Colonie, après avoir été salués par le Conseil souverain, celui-ci n'eut de M. La Varenne, pour remerciements, que des paroles dures et injurieuses, au grand scandale de toute la Colonie, qui en murmura beaucoup. Du côté de M. Ricouart, les confiscations, les peines pécuniaires d'amende ont été prononcées et payées presque sans procédure. Les décrets de prise de corps ont été lâchés de la même manière, et souvent verbalement, de façon que, dans sa maison et en présence du public, il a dit,

en parlant du geôlier, et, le montrant du doigt, que c'était le seul homme qu'il voulait enrichir...

Vis à vis de la noblesse, les officiers et les principaux du pays se sont vus méprisés et tutoyés, soit de bouche, soit par écrit, appelés en confrontation avec leurs esclaves... Allait-on chez eux, on n'y recevait pas la moindre politesse. A sa table, et en présence de quelques officiers majors, M. de La Varenne a dit que les trois-quarts des habitants de l'île étaient des fripons, les trois-quarts de l'autre quart dans la même classe, et l'autre quart du quart était fripon d'inclination...

Les religieux n'ont pas été ménagés. Le Supérieur de la Charité, homme de naissance et de mérite, a été menacé de cachot sans aucun sujet...

Ils n'ont pas mieux traité les commerçants, qu'ils ont tous les jours appelés fripons et banqueroutiers. Il y a eu même des capitaines de navires marchands qui ont reçu de M. de La Varenne des coups de pied au derrière...

Lors d'un débarquement d'une dame de qualité nommée Hooper, qui était venue voir son fils dans l'île, cette dame fut conduite chez M. Ricouart accompagnée d'un sergent de troupe et elle fut reçue très brusquement. Il lui ordonna de se fouiller dans tous ses habits et que, si elle ne le faisait de bonne grâce, il la fouillerait lui-même jusque dans les endroits les plus cachés, quoiqu'il n'eût pas envie de les voir...

Vis à vis des Habitants, c'était le même désordre. Il défendait de continuer les sucreries nouvelles, commencées à grands frais, sans rendre public l'ordre de votre Majesté. Ceux de ces Habitants qui se présentaient chez eux ont été reçus avec des injures, jetant

aux uns leur requête au nez, et mettant les autres dehors par les épaules, jusqu'à un officier de milice, d'une des plus anciennes familles du pays, nommé Jourdain. Après avoir présenté sa requête à M. de La Varenne, il lui fut répondu qu'il était le vingt-deuxième animal qui l'avait importuné ce jour-là.

Le sexe n'a pas plus éprouvé d'égard, puisqu'il est notoire, qu'il a été qualifié, par ces Messieurs, d'une épithète également injurieuse et obscène, qu'on n'ose répéter à V. M., et cela sans distinction d'âge, d'état ni de condition, etc., etc...

Pendant sept ou huit pages de texte suit l'énumération des griefs de ce genre.

Les Habitants abordent ensuite la question de faits.

On s'était trouvé assemblé au quartier du Lamentin. Tout avait été fait, pendant une nuit obscure, tumultueusement, sans connaître par où le soulèvement avait commencé, ni comment il était arrivé. Ce qu'il y avait de gens notables dans le pays avait été enlevé de chez eux, la force à la main, et conduit avec le gros des milices au dit lieu du Lamentin.

Ce fut le 17 au soir que le tumulte commença, et que MM. de La Varenne et Ricouart furent arrêtés au quartier du Diamant, le cinquième jour de leur tournée. Cela fut exécuté par plusieurs détachements qui arrivèrent presque tous à la fois, ayant à leur tête MM. Belair, Dorange et Cattier, officiers de milice, que les peuples, attroupés en armes, avaient forcés, le pistolet à la gorge, de marcher à leur tête...

Ils furent conduits au Lamentin, dans la maison de la veuve Papin, avec leurs gardes ordinaires... quelques heures après, le peuple s'expliqua et déclara, les armes à la main, qu'il voulait conduire ces

Messieurs au bourg de Saint-Pierre pour les embarquer pour la France, ne pouvant plus souffrir un gouvernement tyrannique, ni être exposé par leurs manœuvres à mourir de faim... Les troupes nommèrent en même temps, tous d'une voix, et avec plusieurs cris de : Vive le roi ! le sieur Dubuc pour les commander et pour faire embarquer ces Messieurs. Elles le forcèrent à cela, malgré les oppositions et les remontrances plusieurs fois réitérées, d'accepter le commandement ainsi que tout le monde de le reconnaître et avoir à lui obéir.

Le soir, les deux prisonniers demandèrent à parler avec Dubuc et lui ordonnèrent de les reconnaître comme les représentants du gouvernement. Le peuple refusa de le faire et demanda à grands cris leur embarquement, après quoi ils firent retirer auprès d'eux le sieur Dubuc, le menaçant de lui casser la tête s'il y restait.

Le lendemain matin, le peuple persistant dans sa résolution, le sieur Dubuc fit assembler la noblesse, les conseillers, colonels, privilégiés, officiers et autres notables qui avaient été forcés tous de se trouver là, et les pria de délibérer sur les moyens de pourvoir à la tranquillité publique, jusqu'à ce qu'on eût reçu les ordres de sa Majesté. On délibéra et le peuple obligea tout le monde à signer. Le résultat de cette délibération fut ratifié le même jour par les officiers de la citadelle de Fort-Royal que commandait le capitaine Desclieux, et par Bègue, le plus ancien lieutenant au gouvernement et qui commandait en chef. On prit toutes les mesures possibles pour apaiser l'esprit du peuple. On marcha ensuite pour le bourg de Saint-Pierre, les deux prisonniers toujours conduits

par le peuple, et malgré leur nombre et tout ce qui accompagne ordinairement de pareilles émeutes, nous pouvons affirmer qu'il n'y eut aucun désordre, pas même un homme ivre. Aucune violence ne fut exercée contre qui que soit. Il n'y eut aucun pillage.

Le 20 au soir, le cortège arriva à Saint-Pierre. On laissa MM. de La Varenne et Ricouart dans la maison du sieur Banchereau. On y laissa la garde qu'on avait commencé de leur donner en les arrêtant.

Par une attention du sieur Dubuc, des corps de garde furent établis devant la maison de l'intendance, devant celle du commissaire de la marine, devant le Palais de Justice, dans l'enceinte duquel sont les prisons, devant le greffe public et le bureau du Domaine pour éviter le désordre.

La journée du 21 se passa à donner des ordres pour l'embarquement de ces Messieurs sur le vaisseau « Gédéon », que la Colonie avait fait mouiller exprès à l'Anse Latouche. On fit fournir, avec le plus d'abondance que l'on put, les vivres et les rafraîchissements nécessaires pour leur traversée. On leur envoya des députés pour les prier de donner des ordres qu'ils jugeraient à propos pour faire embarquer les effets et les domestiques qu'ils voudraient. Toute la noblesse, les colonels et officiers de milice et les notables se réunirent à la savane de la veuve Le Boucher, aux cris de Vive le Roi ! On s'assembla ensuite dans la salle des Dominicains, comme l'endroit le plus commode et le plus spacieux. On donna lecture de la déclaration faite au Lamentin ; elle fut ratifiée par ceux qui ne s'y étaient pas trouvés. Le lendemain, on s'assembla à nouveau, et on consigna par écrit, suivant un procès-verbal, tout ce qui avait été dit et objecté.

Le 23 au matin fut le jour de l'embarquement. Tous les notables étaient à pied ou à cheval. Plusieurs détachements de troupe se trouvaient dans les canots autour du vaisseau. Puis, à neuf heures du matin, ils furent embarqués, après avoir ouï la messe. La Colonie avait pris la précaution de mettre à bord, outre l'équipage, 120 grenadiers pour convoyer le « Gédéon ». Et toute une correspondance fut remise au capitaine à l'adresse du régent.

Tels sont, dans leurs grandes lignes, les faits rapportés par la défense, autrement dit par les Habitants.

Les sieurs de La Varenne et Ricouart adressèrent également au roi leur acte d'accusation. Nous en donnons un exposé sommaire.

« Le 14, nous fûmes coucher sur l'habitation de M. Saint-Cyr, paroisse du Trou au Chat, et donnâmes permission à un habitant de faire rouler une sucrerie qui se trouvait en état de travailler. Puis, le 15, nous fûmes chez M. Cornette et promîmes au sieur de la Mothe de lui donner permission de faire travailler une nouvelle sucrerie, et enfin chez M. Pain. Le 17, nous nous rendîmes au Diamant, et vers quatre heures de l'après-midi nous nous rendîmes sur l'habitation du sieur Bourjeot (actuellement O'Mullane), où nous nous promenâmes assez longtemps en attendant l'heure du souper. Nous nous mîmes à table à huit heures et, à peine fûmes-nous assis que nous entendîmes un fort grand bruit aux portes, aux fenêtres et aux environs de la maison. Nous n'eûmes pas le temps de demander d'où venait ce tumulte que nous vîmes entrer, dans la chambre, une confusion de personnes avec des pistolets et des fusils bandés, criant : Nous avons ordre de la colonie de vous arrêter. Nous, qui

n'avions aucun avis de ce qui devait nous arriver, demandâmes : Messieurs, à qui en voulez-vous ? De quoi s'agit-il ? Ne nous connaissez-vous pas pour les général et intendant ? — Non, non, répondirent-ils, nous vous arrêtons au nom de la Colonie. M. Ricouart ajouta : Ces Messieurs sont trop bons sujets du roi pour n'être pas soumis à ses ordres, pour ne pas chercher à nous consulter. Et toujours nous mettant le pistolet sous le nez, les révoltés, sans répondre à nos questions, ont eu l'insolence de nous demander nos épées, et de nous dire qu'ils avaient ordre de nous conduire le lendemain au Lamentin.

« Le Procureur général, d'Hauterive, qui nous accompagnait dans la tournée, était à table avec nous, lorsque les révoltés nous arrêterent. Loin d'être surpris d'une telle catastrophe, il fit connaître par son silence qu'il était un des principaux chefs de la révolte.

« Le lendemain 18, nous entendîmes la messe sur l'habitation du sieur Bourjeot. A neuf heures, on nous fit monter à cheval, un gros d'infanterie marchait en tête, quantité de cavalerie, les pistolets bandés, nous environnait. Nous fûmes conduits au Lamentin, chez M. Cornette qui était absent, puis nous trouvâmes les sieurs Jorna, Survilliers, Dubuc et tous les officiers de milice de la Capesterre à la tête d'un corps de plus de mille hommes, tant cavalerie qu'infanterie, qui bordaient la haie des deux côtés, les armes présentées, au milieu desquels on nous fit passer, avec défense, sous peine de la vie, de parler aux troupes.

« Environnés d'un corps de garde de mille hommes, toujours le pistolet bandé à la ceinture, nous demandâmes de savoir de quoi la Colonie se plaignait, offrant

de faire justice sur le champ. Un officier nous dit à haute voix : Nous voulons faire le commerce étranger.

« Le mercredi, on nous fit partir du Lamentin pour aller coucher à l'habitation de M. Girardin, conseiller, à Case-Pilote... Le même jour du 20, on nous fit embarquer l'après-midi à Case-Pilote, gardés par sept ou huit chaloupes pleines de troupes qui nous conduisirent à l'habitation de Banchereau, paroisse du Carbet, et éloignée du bourg de Saint-Pierre d'environ un quart de lieue... Le samedi 22, vinrent quatre députés, les sieurs Pain, conseiller, le colonel Jorna, Cornette, capitaine de milice, et Haillet, négociant, suivis d'un grand cortège qui nous posa quatre questions de la part de la Colonie... A toutes ces questions nous répondîmes que nous aurions l'honneur d'en répondre au roi lui-même...

« On chargea M. Caire, négociant, d'aller à Fort-Royal pour prendre quelques hardes et de l'argent du trésorier à compte des appointements qui étaient dus. Un coffre vint du Fort-Royal dans lequel il y avait quelque linge, et fut porté à bord, mais point d'argent...

« Le lendemain 23, on nous fit embarquer impitoyablement sur le petit navire appelé « Gédéon »...

« Ayant projeté de tenter, quelques jours après notre départ, de revenir à Fort-Royal la nuit, résolus de courir toutes sortes de dangers pour y rentrer, nous demandâmes si le capitaine avait un bon canot et une bonne chaloupe. Le capitaine nous répondit qu'il n'avait ni l'un ni l'autre. Nous le priâmes avec instance d'embarquer un canot, lui faisant entendre que c'était pour servir au navire en cas de besoin et d'accident. Le capitaine se rendit à nos raisons, alla à terre

prendre un canot. Mais on l'en fit retirer si vite que nous eûmes un vrai crève-cœur par rapport au dessein que nous avions de retourner à Fort-Royal...

« En arrivant à bord, nous apprîmes qu'on n'avait voulu permettre que les papiers du roi fussent embarqués. Nous fûmes d'une extrême surprise et demandâmes quelles raisons on avait de les retenir. On nous dit qu'on avait mis un corps de garde à l'Intendance, d'où rien ne sortait sans être fouillé et visité du sieur Dubuc, et d'Hauterive et autres de cette cabale assemblée à Saint-Pierre, qui avaient décidé qu'il fallait garder les papiers de l'Intendance pour prendre les ordres du roi. »

Ils terminent enfin leur lettre de la façon suivante :

« Nous croyons ne devoir pas finir notre mémoire sans donner avis au Conseil de S. M. que le 23 mai, jour de notre partance de la rade de Saint-Pierre, nous vîmes quatre bateaux anglais mouillés à la pointe du Prêcheur, et un vaisseau arrivant du large, qui faisait la mine d'un interlope. Nous avons su que Dubuc avait envoyé dans les îles anglaises avertir que toutes sortes de bâtiments pouvaient venir commercer à la Martinique, parce que le Général et l'Intendant étaient arrêtés. »

Telle est l'Histoire de ce drame héroï-comique, qu'on appelle « l'affaire du Gaoulé », d'un nom caraïbe qui signifie assemblément où les indigènes se livraient à toutes sortes de danses.

L'affaire, naturellement, suivi son cours.

L'année suivante, le 16 août 1718, le roi fit connaître sa sentence... A ces causes, nous avons

accordé et accordons aux habitants de la Martinique qui ont eu part à la révolte arrivée en icelle, le 17 mai 1717, sans aucune exception, l'amnistie générale de tout ce qui a été fait par eux ou entrepris pour raison de la dite révolte. Nous voulons que tout ce qui a été fait ou causé contre notre autorité, à l'occasion de la dite révolte, sans en rien réserver ni excepter, soit pardonné, éteint et aboli, comme nous le pardonnons, éteignons et abolissons par ces présentes, sans qu'il puisse à l'avenir être fait recherche en quelque façon et manière et pour quelque cause et prétexte que ce soit... Défendons à tous les habitants de la dite île de se reprocher ce qui s'est passé du temps de la dite révolte, dont nous voulons que la mémoire soit éteinte et supprimée.

...N'entendons toutefois comprendre dans la présente amnistie le sieur Dubuc, lieutenant-colonel, chef choisi par les milices, les sieurs Belair, Dorange, Cattier et Labat, lesquels sont tenus de se rendre au Fort-Royal pour être envoyés en France pour se justifier, et faute par eux de se représenter, voulons que leur procès leur soit fait, comme criminels de lèse-majesté, par notre Conseil supérieur de la Martinique.

Dubuc s'était constitué prisonnier dans la forteresse de Fort-Royal. Il fit sa soumission pleine et entière au marquis de Feuquière, nommé gouverneur. Il demanda à être jugé par le Conseil souverain, dans l'impossibilité qu'il se trouvait de rentrer en France. Le Conseil prit sa demande en considération et lui donna acte de sa soumission. Quant aux quatre autres qui avaient arrêté ces Messieurs, s'étant enfuis à Sainte-Lucie, ils furent condamnés par coutumace à la

peine de mort. Mais, en septembre 1719, des lettres de grâce furent obtenues en leur faveur.

Les événements qui ont amené ce déplorable incident méritent de retenir un peu l'attention.

Comme nous l'avons dit, les Antilles, une fois rattachées au domaine du roi, on institua, à propos de leurs relations avec la Métropole, une législation spéciale connue sous le nom de *Pacte colonial*. Ce système consistait dans l'obligation, pour les Colonies, de tout importer de France, de tout exporter en France, sans aucune exception ni réserve.

Le mot *pacte* était évidemment un terme impropre. D'ordinaire, par ce mot, on entend une entente réalisée d'accord parties. Or, jamais les Antilles n'avaient été consultées sur les dispositions prises à leur égard. Bien au contraire, elles n'entendaient nullement se soumettre à cette restriction apportée dans le commerce avec l'étranger. Ces dispositions constituaient un « principe » et, dans ces temps-là, un principe ne pouvait comporter aucune exception. L'Etat, c'est moi, avait dit Louis XIV, et c'était lui qui avait parlé au nom de l'Etat.

Le Pacte colonial différait en plus d'un point avec notre législation coloniale actuelle.

Aujourd'hui, il est de principe que le commerce est libre. Mais cette liberté n'est que relative. Le gouvernement se réserve le droit d'établir des barrières douanières de manière à protéger le marché intérieur contre l'envahissement des marchés extérieurs. C'est une mesure de défense qui s'impose dans certains cas. En créant ce Pacte, Colbert avait surtout pour but de canaliser vers les Colonies les produits récoltés ou

fabriqués en France. Il s'agissait donc d'établir un courant d'affaires. Et il aurait pu établir ce courant avec un système de protection approprié aux besoins des îles, renforcé par un peu de réclame : Achetez français, comme on le fait de nos jours, au lieu de recourir à des principes intangibles.

Il en fut de même à l'exportation.

Le commerce, comme nous l'avons dit, avait pris un tel développement avec l'étranger que le nombre de sucreries ne cessait d'augmenter. Il y avait alors surproduction. A elle seule, la Martinique produisait, en 1720, deux cent mille quintaux de sucre. Il eût été de bonne politique de permettre à la Colonie de déverser le surplus de sa production dans les îles voisines, ce qui eût amené légalement, en faveur de son commerce, une balance créditrice, et à ce point de vue, pour l'Etat, comme pour le particulier, le créancier est toujours en meilleure posture que le débiteur.

La surproduction amena un nouveau système inconnu jusqu'alors, celui du *contingentement*. Pour y remédier, non seulement on n'accordait plus d'autorisation pour les sucreries à créer, mais encore, on démolissait celles qui étaient en cours de construction et même les dernières qui fonctionnaient déjà. Dans le mémoire de La Varenne au roi, on a pu remarquer qu'il avait autorisé, à titre de faveur, le sieur La Mothe et un autre habitant de la propriété de M. Saint-Cyr à mettre en marche leurs distilleries.

Il est évident qu'une telle conception apportée dans la législation était de nature à provoquer des mécontentements et à faire place dans un avenir prochain à des dispositions moins arbitraires.

C'est ce qui arriva, dans la suite, ainsi que nous le verrons plus loin dans un autre chapitre.

XII

D'AUTRES QUARTIERS SE FORMENT DANS L'EST DANS LE SUD ET DANS LE CENTRE DE L'ÎLE

La colonisation, nous l'avons dit, avait commencé par un premier groupe de quartiers qui comprenait Saint-Pierre, le Carbet, Case-Pilote et le Prêcheur, puis par le second groupe de la Capesterre qui s'étendait du Macouba à la Trinité.

Isolément, se développaient le Cul de sac royal, le Cul de sac à Vache (Trois Îlets) du nom du Gros-Îlet qui s'appelait l'îlet à vaches, le Cul de sac Marin, le Diamant, les Anses d'Arlet, les Trois Rivières et Sainte-Luce. Ces quatre derniers quartiers constituaient surtout des postes de sentinelle, chargés de repérer les mouvements de la flotte anglaise dans le canal de Sainte-Lucie, les Anglais, à ce moment, étant notre plus redoutable ennemi. Ils avaient surnommé le rocher du Diamant « une frégate anglaise mouillée dans les eaux françaises ». En 1698, ils s'étaient présentés devant les Anses d'Arlet avec une flotte comprenant vingt-deux gros vaisseaux de guerre, autant de bâtiments de charge ou marchands, six galiotes et des barques en grand nombre. Le gouvernement fut

aussitôt prévenu. Grâce à ce signalement, l'alarme fut donnée dans toute l'île et on prit les armes. Heureusement, la flotte ne fit que passer tout le long de la côte jusqu'à Saint-Pierre et disparut.

Sainte-Luce avait déjà quelque importance comme bourg. Lors de l'attaque de la Martinique en 1693, les Anglais y avaient fait une descente, brûlant l'église, les maisons d'habitation et les plantations qui s'étendaient de Sainte-Luce au Marin. Quand il fut question de reconstruire l'église, une vive discussion s'engagea entre les habitants du bourg et ceux du quartier voisin de Pilote. C'était à qui supplanterait l'autre. L'intendant Robert trancha la question en décidant que l'église serait rebâtie là où elle se trouvait tout d'abord, à Sainte-Luce. Quelques années plus tard, les habitants du quartier Rivière-Pilote furent si nombreux qu'une église devint indispensable. Sur une requête adressée par les habitants au Gouverneur, M. de Machault, celui-ci leur donna satisfaction (1705).

La colonisation allait se poursuivre par le Robert et le François, si bien, qu'à la fin du XVII^e siècle, tout le littoral de l'île allait être enfin occupé.

Dans le nord surtout, le développement se montra particulièrement rapide.

Vers 1682, on comptait près de cent habitations entre le Macouba et le Marigot. Cette dernière localité prit une telle extension qu'on dut y créer un quartier de milice. Le Vassor de la Chardonnière en fut le premier capitaine. De belles habitations se rencontraient sur les pentes douces de cette région : Charpentier qui appartenait à M. Joly, Pain de sucre à M. Raffin, tonnelier de sa profession, et qui acheta

ce bien après avoir fait fortune dans le négoce à Saint-Pierre. M. Hackaert s'était établi à Basse-Pointe et Pierre Hardy à la Grand'Anse.

Au dire du Père Labat, la Trinité, à cette époque, ne comptait que 60 à 80 maisons, partie en bois, partie en roseaux, et couvertes en paille. La maison curiale était assez loin du bourg, au quartier dit la Batterie, à proximité de la garnison. On la transporta dans l'anse même de la Trinité, et, à partir de ce moment, le bourg se développa. En 1706 on y installa un tribunal.

Le quartier de la Trinité fut le fief de la famille Dubuc. Le premier qui s'y installa à la suite de l'expédition contre les Caraïbes de la Capesterre fut Pierre Dubuc, l'ami de Duparquet. Son habitation, dit le Père Labat, était située au-dessus du bourg. C'était probablement l'habitation Saint-Joseph actuelle qui appartient aujourd'hui à la famille Huyghues-Despointes. Il y a à peine un an, on y a découvert un caveau de famille avec une plaque de marbre portant l'inscription : famille Des Vergers de Sannois. On sait que la mère de l'impératrice Joséphine fut une demoiselle portant ce nom.

Le fils de ce premier Dubuc, Dubuc l'Etang, habitait sur le morne ou la colline qui sépare le Cul de sac de la Trinité d'avec celui du Galion, dans l'endroit où commence une longue pointe qui avance dans la mer de près de deux lieues. Ce domaine appartient aujourd'hui aux héritiers Bougenot.

Les limites de la paroisse de la Trinité s'étendaient alors de la petite Rivière Salée jusqu'aux Salines, ce qui fait plus de soixante kilomètres. Il est évident qu'une circonscription de cette étendue ne pouvait

pas se maintenir plus longtemps. De cet immense territoire, le Robert et le François se détachèrent pour devenir, à leur tour, paroisses et bourgs. Il fut même question à ce moment de rendre le Gros Morne indépendant, mais cela n'arriva que plus tard.

En 1720, le Vauclin fut fondé. Ce bourg tire son nom d'un des propriétaires de l'endroit, Robert Vauclin, originaire du diocèse de Rouen.

A ce moment, on pouvait dire que tout le circuit du littoral se trouvait bouclé. La partie habitée de l'île formait un ruban d'habitations se déroulant le long de la côte, les unes à la suite des autres, et quelquefois, les uns au-dessus des autres.

C'est au Père Labat que la Martinique est redevable de la création des bourgs du Robert et du François.

« Je reçus le dimanche matin, 29 août 1694, écrit-il, une lettre de M. l'Intendant qui me pria d'aller au Cul de sac du Robert avec le Père Martelli (le curé de la Trinité) et M. Joyeux, capitaine de cavalerie, pour chercher un lieu commode pour bâtir une église et un presbytère et pour placer un bourg dans ce quartier... Nous fixâmes l'établissement à l'extrémité de la savane de M. Monel, tout à proximité de la mer. »

Le Père Labat y planta la croix. Il passa un marché avec des charpentiers pour la construction de la maison curiale. On se servit provisoirement d'une petite chapelle dédiée à Sainte Rose qui se trouvait déjà tout près de là. On fit une collecte parmi les habitants pour acheter les vases sacrés et les ornements.

L'installation terminée, M. Monel demanda une indemnité pour le terrain sur lequel la maison curiale

avait été construite. Il fut débouté de sa demande, pour la raison que le terrain se trouvait sur les cinquante pas géométriques du roi, et que de ce fait, le roi se réserve la faculté de reprendre son bien, dont il laisse seulement la jouissance aux propriétaires du dessus.

Puis après, ce fut la création du bourg du François.

Ce fut encore le Père Labat qui fut chargé de ce soin.

Il fut reçu chez le sieur de Lavigne Grandval, capitaine de milice de ce quartier, qui « le pressait beaucoup pour qu'on fit cet établissement, mais qui ne se pressait point du tout d'y contribuer ni d'offrir le terrain qui était nécessaire. » Ce fut M. Joyeux qui donna le terrain pour l'édifice de l'église, du presbytère et du cimetière. L'acte fut dressé et signé, après quoi on procéda à l'élection d'un marguillier qui fut le sieur de Lavigne.

La maison de ce dernier se trouvait à cinq ou six cents pas plus haut que l'endroit où la rivière n'est plus navigable pour les barques. Par le père Labat, nous savons les grands travaux qu'il entreprit sur sa propriété. « Il a creusé, nous dit-il, un canal de neuf à dix pieds de large qui porte les canots et les chaloupes jusqu'à la porte de la sucrerie, avec des rigoles qui traversaient les savanes, par le moyen desquelles il a desséché ses terres basses et noyées, et d'un marais inutile qui causait un très méchant air, il a fait de très belles prairies où il pourra planter des cannes dans la suite. A quoi il faut ajouter que ce canal lui donna la faculté d'embarquer ses marchandises à la porte de sa maison, sans avoir beaucoup de cabrouets pour les transporter. »

Toute la côte une fois occupée, on s'attaqua à l'intérieur de l'île.

Une ordonnance du 4 mars 1687 avait établi les limites de chaque paroisse. Celle de Fort-Royal en particulier était bornée d'un côté par les Trois Ilets, le Trou au Chat (Ducos), et de l'autre par Case-Pilote. Ce qui s'était produit pour la Trinité allait se répéter pour la paroisse de Fort-Royal. De son immense circonscription, deux autres paroisses s'étaient détachées, celle de la Rivière Salée et celle du Lamentin. Nous empruntons à M. l'abbé Rennard les détails se rapportant à la création de cette dernière cure.

Bon nombre de colons habitaient le long de la baie du Lamentin et sur les bords de la Rivière Léopard. Il devint urgent d'y fonder de nouveaux centres religieux. Déjà le Trou au Chat avait une chapelle où le curé des Trois Ilets venait officier de temps en temps. Mais, cela ne suffisait pas aux besoins de la population, qui avait besoin d'un curé à poste fixe. Le roi lui-même l'avait décidé. En conséquence de ses ordres, une assemblée consultative eut lieu entre le Supérieur général des Capucins, le Supérieur des Jésuites et le représentant du gouvernement pour examiner l'opportunité de grouper le Trou au Chat et la Rivière Léopard, et d'en former une seule et même paroisse.

Ce projet ne donna pas satisfaction à la population du Trou au Chat. Celle-ci estimait qu'une seule paroisse pour tous ces quartiers très peuplés n'était pas suffisante, et, qu'il fallait en créer deux, l'une au Trou au Chat et l'autre à la Rivière Léopard.

La volonté des habitants du Trou au Chat fut cette fois écoutée. Le major Bègue, après en avoir référé

avec les Supérieurs des Jésuites et des Capucins, déclara aux paroissiens de Fort-Royal que, suivant la volonté du roi d'établir une paroisse à la Rivière Lézard, cette paroisse serait établie à l'endroit où demeure le sieur de l'Épine aîné, à la condition que les habitants donnent 25.000 livres de sucre.

Quant au Trou au Chat, le représentant du Gouvernement ajouta que suivant la demande qui en avait été faite, une autre paroisse serait établie dans ce quartier, pourvu qu'on y établisse un presbytère et qu'on fournisse 11.300 livres de sucre pour la construction de l'église.

L'accord était donc parfait. On devait construire l'église de la Rivière Lézard sur les terres de M. l'Épine aîné. Où se trouvait cette église ? Très probablement dans la direction opposée au Trou au Chat. D'après les archives du Lamentin citées par M. l'abbé Rennard, on prétend que la première messe dite au Lamentin a été célébrée sous un figuier... maudit, sur la savane de la sucrerie Durocher ou de Cherfily. C'est là qu'il faut placer le siège de la paroisse Rivière Lézard. Elle n'eut qu'une existence de quelques années. Elle fut remplacée par la paroisse du Lamentin, dont l'église fut construite sur l'emplacement du terrain actuel.

A notre avis, deux raisons avaient motivé ce changement. Cette région de Durocher-Soudon est souvent inondée pendant la saison des pluies. En outre, il fallait faire six à sept kilomètres de plus, pour le transport des marchandises, de la partie navigable du canal jusqu'à la primitive église. Ces deux graves inconvénients étaient supprimés du coup, en transportant le bourg sur l'éminence qu'il occupe aujourd'hui.

d'hui, et qui le met en communication directe avec Fort-Royal par le canal.

Tels sont les renseignements qui nous sont donnés par M. l'abbé Rennard sur l'origine du bourg du Lamentin.

Qu'il nous permette à notre tour d'y apporter quelques remarques. Les noms invoqués plus haut, l'Épine aîné et Cherfily, nous font penser de suite à la famille Papin-Dupont. Ainsi que nous l'avons exposé dans le chapitre V, les différentes branches de cette famille s'appelaient Papin-Dupont, Papin de Lépine, Papin de Kerfily. Tout donc porte à croire que la première église de Rivière Léopard fut construite sur les terres de Papin de Lépine ou Papin de Kerfily. Nous savons, en effet, que Jean-Baptiste Papin de Lépine, né au Prêcheur, avait été nommé capitaine de milice au Lamentin, comme son père. Et c'est très probablement sur cette même propriété que furent conduits le gouverneur La Varenne et son intendant Ricouart dans l'affaire du Gaoulé.

Des quartiers, en si grand nombre, ne pouvaient naturellement pas rester isolés les uns des autres.

Au début, toutes les communications ne se faisaient que par mer, les rivières n'étant pas navigables. Puis, l'idée de défendre l'île à tout prix contre un débarquement possible de l'ennemi, amena peu à peu le gouvernement à établir par terre une chaîne de liaison entre ces différents quartiers.

Cela s'imposait d'autant plus que dans la partie de l'île au vent, la mer est toujours mauvaise et la côte parsemée de récifs. Si, au contraire, dans la partie sous le vent, les communications sont plutôt faciles, il ne faut pas oublier que du mois de juillet au mois

d'octobre, elles sont souvent gênées par des raz de marée et des ouragans, qui sont de saison pendant quatre mois de l'année.

Ce fut par la Capesterre que l'on commença les voies de communication par terre. La conquête de cette partie de l'île s'était faite, nous l'avons dit, tant par mer que par terre. Mais, par terre, il a fallu au corps expéditionnaire suivre les sentiers pratiqués par les Caraïbes, sentiers si étroits « qu'un cheval ne pouvait éviter les pointes de raquettes formant les lisières ». La conquête terminée, Mme Duparquet chargea un arpenteur de rendre ces sentiers plus accessibles. De son temps, le Père Labat nous apprend que « ce chemin fort étroit passant par la Calebasse était l'unique passage de ce côté pour aller d'une partie de l'île dans l'autre ». C'était à peu près le chemin actuel, avec cette différence qu'à partir du Morne-Rouge, il montait vers le nord, par la Calebasse et le fort Trianon, pour aboutir à la croisée de Basse-Pointe-Lorrain. Plus tard, on créa le chemin des Jésuites reliant le Morne-Rouge au Fonds Saint-Jacques, chemin dont on relève encore la trace aujourd'hui.

Dans l'attaque de Fort-Royal par l'amiral Ruyter, (1674) il fut difficile de venir en aide aux 120 hommes de troupes retranchés derrière des palissades de bois. De Baas reconnut aussitôt la nécessité de créer une route reliant ce bourg naissant à Saint-Pierre, en passant par le littoral, et desservant en même temps les deux quartiers importants de Case-Pilote et du Carbet. Mais cette route se trouvant sous le feu d'une escadre ennemie, elle fut jugée insuffisante. En 1690, de Blénac en créa une autre, passant dans l'intérieur des terres. C'est la route actuelle de la Trace qui, à

l'origine, n'était qu'un sentier muletier à travers bois, une *trace*, qui a conservé le nom depuis.

Fort-Royal étant relié à Saint-Pierre dès 1674, de Baas, quatre ans après, s'occupa de raccourcir la distance qui séparait le siège du gouvernement de la Trinité. En six heures, on pouvait, à travers bois, se rendre d'un de ces deux points à l'autre. La route primitive fut modifiée dans la suite. *Le Marin*, à son tour, fut relié au Trou au Chat par Rivière-Salée et, dans le nord, à Trinité par le Robert et le François. De Fort-Royal on pouvait accéder au Lamentin par une route passant par la partie basse voisine de la mer presque au milieu des polétuviers. C'est ce chemin, aujourd'hui abandonné, que la société d'installation électrique a utilisé pour faire passer ses pylônes à haute tension.

Tel fut le premier réseau routier de l'île reliant, à la fin du XVII^e siècle et au commencement du XVIII^e, les différents quartiers entre eux. Il fut conçu et établi d'abord pour des raisons d'ordre militaire touchant la défense du pays, puis après, il se développa pour des raisons d'ordre économique.

XIII

L'ESSOR

Comme tous les pays à monoculture, la Martinique passa par des périodes de prospérité et de détresse, alternant suivant les circonstances politiques et suivant les besoins économiques de l'époque.

Tout d'abord, nous disons : suivant les circonstances politiques.

La Martinique a le gros désavantage de se trouver à 1.800 lieues de la Mère-Patrie, et, pour couvrir cette distance, un voyage de 50 à 60 jours était indispensable aux voiliers pour la relier au grand marché de la Métropole, d'où lui venaient les produits nécessaires à son alimentation, et vers où se dirigeaient les produits coloniaux récoltés ou fabriqués chez elle.

Tant qu'on jouissait des bienfaits de la paix, le baromètre économique marquait : beau fixe. Mais dès qu'une dépression se faisait sentir sur le continent, autrement dit, quand la France se lançait dans l'une de ces expéditions guerrières qui furent si nombreuses sous le règne de Louis XIV, l'aiguille de ce baromètre se mettait à osciller pour marquer, suivant la force de la pression : variable, mauvais temps ou tempête.

Les relations diplomatiques rompues en Europe,

c'était l'isolement pour la Martinique. Evidemment, quelque nombreuses que fussent les flottes de l'époque, elles ne pouvaient pas assurer le blocus effectif sur toutes les mers, et en particulier dans la mer des Antilles. En pleine guerre, on tentait néanmoins de passer à travers les mailles de ce réseau de défense qui souvent était illusoire. C'est ce qui a donné lieu à la guerre de corsaires, très recherchée d'ailleurs parce que très rémunératrice, et qui passait pour un sport parmi les flibustiers. Il y eut aussi entre escadres des batailles rangées.

C'est que, pendant tout le XVII^e et le XVIII^e siècles, l'Histoire de la Martinique est intimement liée à l'Histoire de la France. Depuis d'Esnameuc, Français, Anglais et Hollandais se disputaient l'empire de la mer aux îles et sur le continent des deux Amériques. Tout coup de canon tiré en Europe trouvait son écho jusqu'à la Martinique.

S'agissait-il pour Louis XIV de donner à la France « ses anciennes frontières de la Gaule », dans l'annexion de la Flandre et de la Franche-Comté ? Immédiatement, on voyait croiser dans les parages de la Martinique les deux flottes des amiraux Willoughby et John Harmant. La première est engloutie par un cyclone dans le canal des Saintes, et la seconde réduit à néant notre seule escadre de défense, qu'une imprudence avait laissée le long de la baie de Saint-Pierre.

S'agissait-il encore de rabaisser l'orgueil du petit État républicain et calviniste qu'était la Hollande qui avait protesté contre la conquête des Pays-Bas espagnols ? Voilà qu'apparaît le célèbre amiral hollandais Ruyter, qui est battu une première fois par 120 colons martiniquais, et, une seconde fois, deux ans après, par

l'amiral français Duquesne à Agosta, près de Syracuse.

Y avait-il intérêt pour la France à rendre à Jacques II la couronne d'Angleterre ? Pendant que le canon tonne à la Hougue, il tonne également à Fonds Canonville et à Sainte-Luce.

Cherchait-on enfin à mettre le duc d'Anjou sur le trône d'Espagne ? La répercussion se faisait encore sentir aux îles. Heureusement, cette fois, la Martinique ne fut pas attaquée. Néanmoins, toutes les dispositions avaient été prises pour la guerre. Une ordonnance royale du 4 septembre 1708 prescrivait aux Gouverneurs d'accorder à tout colon qui se signalerait par un glorieux fait d'armes « une somme de 600 écus une fois payée, ou 100 livres de rente viagère, outre qu'il serait pansé ou médicamenté aux dépens du public. »

Jusqu'aux esclaves qui bénéficiaient de certaines faveurs. Ceux qui se seraient bien comportés en face de l'ennemi recevraient « soit des gratifications, soit des pensions viagères, soit même la liberté pour ceux qui s'en seraient rendus dignes par des actions héroïques. »

La prospérité de la colonie se ressentait donc de ces alternatives de paix et de guerre. L'habitant, avant tout, était un colon-soldat qui avait à défendre son pays en même temps que ses plantations.

En second lieu, la prospérité était subordonnée aux conditions économiques des produits que la colonie récoltait ou fabriquait.

Au début de la colonisation, quand les premiers habitants *pétunaient*, pour employer le mot de Scarron, c'était l'époque où le Pactole serpentait à travers les habitations de l'île. Ce produit trouvait un débou-

ché facile sur les grands marchés européens, avec des prix vraiment rémunérateurs. Le Macouba et le Prêcheur excellaient dans ce genre de culture. C'était une véritable course au petun. De leur côté, les Anglais rivalisaient d'activité avec nous, si bien qu'au bout de quelque temps, les colonies de Virginie et de Maryland inondèrent l'Europe de leurs productions. Le prix tomba de 30 à 40 sols par livre à 5 ou 6 sols. Aucun bénéfice n'était possible ; il y avait surproduction, c'était la crise.

C'est le même phénomène économique qui s'est produit et qui se produit encore aux îles comme en France après la guerre.

Quatre ans de lutte acharnée passés au fond des tranchées avaient ruiné l'industrie et le commerce. Les champs de betterave du Nord avaient été piétinés par l'envahisseur et les usines démolies. Le sucre et le rhum se faisaient plutôt rares en France. On dut recourir même aux ressources de la chimie pour obtenir des matières saccharines. Aux îles, on planta la canne à outrance. Les moindres mornes où ne poussaient jusqu'ici que des *cabouias*, furent plantés en cannes. Au bout de quelques années, on arriva à ce résultat désastreux, la surproduction, véritable catastrophe économique qui démolit aussi bien le budget d'une colonie que celui des planteurs, des commerçants et des particuliers.

Qu'on nous permette ici une réflexion. Une situation trop prospère amène presque toujours après elle une période de détresse. La fameuse roue de la Fortune tourne toujours à travers les temps. Mais, quand elle se met à tourner trop vite, il arrive que, soit par manque de solidité dans ses bâtis, soit par manque

d'un lubrifiant approprié à la chaleur qu'elle dégage, elle craque un beau jour, rompt ses paliers et vole en éclats, jetant d'un bord et de l'autre ceux qui s'étaient accrochés après elle. Il y a naturellement des victimes et des rescapés. La première tourmente passée, de nouveaux venus se présentent à leur tour. Comme les enfants de la Tour de Babel, ils se mettent à crier : redonnons à cette roue des assises plus solides pour lui permettre de reprendre sa course vertigineuse. Et les voilà qui cherchent, eux aussi, à s'accrocher à cette roue déjà branlante. Icard, dit la mythologie, s'était fabriqué des ailes qu'il s'était soudées au dos avec de la cire de mauvaise qualité. La cire fondit au soleil et le malheureux tomba dans la mer Egée. C'est un peu l'image de ceux qui, dans la course effrénée à la Fortune, se brûlent les ailes pour avoir voulu voler trop haut et trop vite vers la grandeur, sans avoir suvent les moyens d'y parvenir.

Mais, revenons à la situation économique de la colonie à la fin du XVII^e siècle.

Après le petun qui connut des périodes de hausse et de baisse, ce fut le tour du sucre.

La période de tâtonnement terminée, le sucre prit à son tour son essor. Jusqu'en 1674, la colonie n'avait vendu que 120.000 à 130.000 quintaux de sucre, et voilà que la production fait un bond prodigieux en passant à 350.000 quintaux en 1690, et encore, avec des prix avantageux. La raffinerie d'Angennes de Maintenon, au Mouillage, marchait jour et nuit. Elle se paya un navire pour le transport de sa marchandise. On voit naître alors la spéculation. La grande question du jour était la « question des sucres ». Nous disons bien « des sucres », car on fit tout d'abord

un premier distinguo entre les sucres bruts et les sucres raffinés, et pour les sucres raffinés une lutte intense s'engagea entre les raffineurs du pays et ceux de la métropole. Ces derniers en sortirent victorieux et furent ensuite vaincus à leur tour. On voulut se mettre en marge de la loi, en imaginant une troisième, puis une quatrième espèce de sucre, le sucre *terré*, qui n'était ni sucre brut, ni sucre raffiné, mais simplement blanchi en le filtrant à travers une terre spéciale, et le sucre *passé*, parce qu'il était passé par un drap de laine pour le purifier, et qui n'était ni brut, ni raffiné, ni terré.

Cette question des sucres fit l'objet d'une longue réglementation de la part du Département. Elle arriva néanmoins à triompher de toutes les difficultés qui la menaçaient, grâce en partie à la guerre de la Succession d'Espagne qui permit aux sucriers de l'île d'exporter leur produit dans les colonies anglaises d'abord, puis dans les divers pays d'Europe, avec la tacite autorisation de l'administration locale.

La guerre de la Succession d'Espagne terminée, l'exportation du sucre connut une période de prospérité qu'elle n'avait jamais connue jusqu'alors. L'édit de 1726 permit aux sucreries de l'île de porter en droiture dans les ports d'Espagne « les sucres de toute espèce à l'exception des sucres bruts, ensemble toutes les autres marchandises. » De toutes les nations de l'Europe, l'Espagne se trouvait dans une situation tout à fait spéciale. Elle n'avait presque pas de colonies agricoles. Toute sa politique coloniale consistait dans l'exploitation des mines d'or et d'argent, tant au Pérou qu'au Mexique et ailleurs. Mais ce nerf de la guerre, s'il avait l'avantage de procurer à Charles-Quint, à

Philippe II et à leurs successeurs des ressources pécuniaires immenses que ni les rois de France, ni les rois d'Angleterre ne pouvaient se procurer à grands frais, il offrait, par contre, ce gros inconvénient de paralyser l'industrie et l'agriculture. Les mines s'épuisant, l'Espagne se trouvait sans argent, sans industrie et sans produit agricole. Cette situation spéciale avait depuis bien longtemps attiré l'attention des gros commerçants de Nantes, de Bordeaux et de Marseille. Avant même l'édit de 1726, les négociants de ces trois ports pratiquaient avec Cadix une contrebande effrénée. Bayonne leur servit d'entrepôt pour les importations par terre. On y répandait à profusion du sucre, des tafias, des sirops et enfin du café. L'édit précité ne fut en somme qu'une régularisation d'un fait accompli. Feuquières, le successeur de La Varenne, se prêtait à toutes sortes de complaisances. Il autorisa les négociants qui avaient l'habitude de trafiquer clandestinement avec les îles étrangères, nos voisines, à traiter avec Saint-Thomas, à la condition « de n'exporter que des sirops et des tafias, et aussi peu que faire se pourra les autres denrées du pays. » C'était un euphémisme pour dire en bon français que le commerce avec Saint-Thomas était à peu près libre. Il était d'autant plus porté à agir ainsi qu'il avait toujours présent à l'esprit le fâcheux incident du Gaoulé, et qu'il n'était point disposé à « compromettre l'autorité du roi. » De Saint-Thomas, les produits coloniaux prenaient directement le chemin de Cadix, d'Amsterdam, de Gênes, de Livourne et de Naples, sans compter le trafic qui se faisait avec ces ports par l'intermédiaire des grands entrepôts des ports français.

La Martinique devenait créditrice de tous ces pays étrangers. On vit affluer dans l'île quantité de piastres mexicaines, qui circulaient au même titre que les louis envoyés de France en 1705, en paiement des dépenses effectuées pour le compte de l'Etat. Un rapport du Gouverneur en 1722 établissait que « rien qu'en trois voyages, un capitaine espagnol avait porté de la Vera-Cruz à la Martinique 130.000 piastres ; deux vaisseaux, venus de Cadix avec l'autorisation du régent, 30.000 ; et douze bateaux des îles qui y étaient allés en rapportaient 150.000. Plus de 2.500.000 livres avaient été introduites en quelques mois. »

Cette richesse métallique suscita les convoitises des Anglais, qui accaparèrent l'or et l'argent en les payant plus cher que leur valeur réelle. Au bout de très peu de temps, le métal vint à disparaître dans l'île. Il fut question d'établir du papier-monnaie. Mais les commerçants de Nantes s'y opposèrent, se rappelant sans doute l'expérience désastreuse qui avait été faite avec les billets de Law.

Là encore, la question monétaire d'après guerre rappelle beaucoup celle de la Martinique, à l'époque dont nous venons de parler. Chaque fois que la monnaie d'or et d'argent se trouve en trop grande abondance dans les caisses d'un Etat, que ce soit aux Etats-Unis ou en France, un déclenchement se produit pour la faire sortir, et une fois livrée à la circulation, elle est accaparée au profit des nations voisines qui n'en n'ont pas ou pas assez.

Ce commerce intensif de l'exportation avait fait vraiment de la Martinique la Reine ou la Perle des Antilles. En 1740, elle comptait plus de 450 sucreries qui « roulaient » jour et nuit et qui fournissaient

plus de 300.000 quintaux de sucre. Ajoutez encore à celà le commerce du cacao qui se chiffrait en 1722 par 14.000 quintaux qui furent ramenés dans la suite à un millier de quintaux à cause de la maladie. Puis après, ce fut l'apport du café qui remplaça le cacao. Un recensement de l'époque permet d'étalir qu'en 1731 il existait à la Martinique 1.800.000 caféiers, en 1734 8.000.000, et en 1737 12.800.000.

De 1698 à 1702, le coton s'exportait aussi en grande quantité pour Nantes, la Rochelle et Bordeaux, à raison de 45 livres tournois le cent. Un arrêt du Conseil d'Etat de 1731 dut intervenir pour régler l'exportation de ce produit. Il prescrivait aux colons de mettre « le coton en balles, sans être mouillé et de mettre des marques aux deux bouts de chaque balle, laquelle marque serait empreinte d'huile et contiendrait le nom de l'expéditeur, et celui du quartier », et celà, « pour empêcher que le coton n'arrivât en mauvais état et pourri », car c'était l'usage « de le mouiller pour se procurer un poids plus lourd. »

L'industrie du tafia venait aussi de commencer. Ce mot est d'origine caraïbe, nous dit Daney. Il s'obtenait par la distillation de « l'écume de sirop sortant des premières chaudières » ou du sirop lui-même. Il se fabriquait dans la *vinaigrerie*, mot impropre qui désignait la partie de la sucrerie affectée à cette fabrication. Il était très côté par l'habitant, le travailleur, les équipages des navires et aussi par les peuples du nord.

Tout le commerce France-Martinique et Martinique-France s'effectuait, au commencement du XVIII^e siècle, par l'intermédiaire des commis, dûment accrédités par les commerçants de France pour les repré-

senter dans l'île, et qui se chargeaient d'écouler au mieux des intérêts de leurs mandants les cargaisons reçues par chaque navire, et d'acheter aussi, dans les mêmes conditions, les produits de toutes sortes de la colonie à destination de la Métropole. Mais au bout de quelque temps, ces commis passaient pour des « *as* » comme nous dirions de nos jours, dans l'art d'acheter et de vendre. Ils faisaient, comme on dit vulgairement, la pluie et le beau temps.

A ces mandataires se substituèrent des négociants indépendants qui travaillèrent pour leur compte personnel. Ce furent de véritables « commissionnaires » au sens propre du mot. Ils recevaient les marchandises de France en consignment, les vendaient aux habitants, moyennant une commission de 5 %, et, en retour, ils centralisaient à Saint-Pierre les denrées de toute l'île qu'ils se chargeaient d'expédier dans les mêmes conditions dans la métropole. Ils servaient donc d'intermédiaires entre l'acheteur et le vendeur. Au début, tout allait pour le mieux, mais après 1720 leur conscience vint à se dilater à un tel point que le gouverneur Philepeaux ne manqua pas de signaler au Département ces « sangsues » qui absorbaient tout le sang des pauvres colons. Néanmoins, le système offrait de grands avantages. L'habitant pouvait, sans se déranger, leur passer ses offres d'achat et de vente, et pour la navigation surtout, les capitaines n'avaient pas à courir de droite et de gauche pour trouver leur frêt de retour. La centralisation des denrées se faisant à Saint-Pierre, ils pouvaient embarquer sitôt après le déchargement.

On chercha enfin à établir des liens plus étroits entre le commerce de l'île et celui de la métropole.

En 1700, on avait créé, à Paris, le grand Conseil du Commerce formé par les délégués de toutes les grandes villes maritimes du royaume. Seules, les Colonies brillaient par leur absence au sein de ce conseil. En 1714, Pontchartrain eut la délicate pensée d'interroger le gouverneur de la Martinique « sur l'utilité qu'il y aurait pour les îles d'avoir un député au Conseil du Commerce, à l'instar des villes maritimes du royaume, et sur la nécessité de consulter les négociants pour examiner si cela était convenable et utile au bien du commerce de la colonie ». Pour la première fois peut-être dans l'Histoire de la Martinique, la métropole consultait les habitants des îles sur une question qui pouvait les intéresser au plus haut point.

Tout compte fait, en 1722, les droits d'entrée perçus en France, sur les produits provenant de la Martinique, s'élevaient à 2.500.000 livres par an. C'était un très gros appoint, étant donné qu'à la suite des guerres qui avaient eu lieu coup sur coup, le Trésor public se trouvait vide ou à peu près.

Sept ans auparavant, en 1715, au lendemain même de la signature du traité d'Utrecht, le roi s'était adressé aux habitants des îles du Vent pour leur exposer ses besoins et pour leur demander une nouvelle taxe, dite octroi de mer, qui devait rapporter 200.000 livres de plus au royaume par an. Les habitants de la Martinique furent convoqués en assemblée pour délibérer sur la suite à donner à cette demande. A l'unanimité, ils se soumirent, non seulement à payer l'octroi de mer, mais encore, « toutes les charges imposées actuellement sur l'état des Domaines, malgré les effets d'une longue guerre, le nombre d'enfants dont les familles sont chargées, les dettes dont elles

sont obérées et écrasées, malgré aussi les malheurs causés depuis quinze ans par l'ouragan, qui a ravagé toutes les plantations, et cela, « pour donner à S.M. des marques sensibles de leur zèle et de leur fidélité. » Beau geste, s'il en fut, qui ne resta pas isolé dans les annales de la Martinique. Elle compte aussi dans son passé d'honneur cet autre non moins beau geste dans la main secourable qu'elle tendit à sa filleule, la ville d'Étain, au lendemain de la Grande Guerre, et qui mérita à sa marraine cette touchante et délicate dédicace :

Extincto a barbaris, per Martinicam revivisco.

Oui, un amiral anglais a pu dire à son maître, en chiffonnant une feuille de papier qu'il jeta brusquement sur une table : « Sire, voilà la Martinique. » C'est peut-être de l'humour anglais. Mais, aux cœurs bien nés, il semble plus doux d'entendre dire par un ministre français des colonies que « les Antilles sont des bijoux de famille égrénés dans l'océan Atlantique. »

Qui se douterait enfin que les Chartrons de Bordeaux et les raffineries de Chanetany - Nantes sont redevables d'une pierre apportée à la construction de leurs beaux édifices et de leurs grandes usines par la petite île qui fut qualifiée, au début de XVIII^e siècle, « la plus peuplée, la plus établie et la plus riche de toutes les colonies du Roy » ?

Et de fait, la Martinique rayonnait dans toute sa splendeur au milieu de toutes les colonies, ses voisines de près et de loin.

Saint-Domingue était en pleine période de crise avec les fameuses Compagnies à monopole. Il a eu

aussi son « affaire du Gaoulé ». En 1722, c'est aux cris de : Vive le Roi sans Compagnie ! que des bandes se répandaient dans les rues du Cap haïtien, contraignant les gens de la Compagnie à se réfugier sur les navires en rade. L'émeute recommença au mois de décembre de la même année. Deux mille insurgés marchèrent sur la capitale. Ordre fut aussitôt donné à la frégate *Bellone*, à bord duquel s'étaient réfugiés les administrateurs de la Compagnie, d'appareiller immédiatement.

Au Canada, c'était le même état d'esprit qui régnait dans la population. « Il n'y a pas d'autre alternative, écrivait Louboey au ministre, que de voir tous les jours diminuer la colonie » ou « d'être obligé d'y retenir par force des malheureux qui n'y pouvaient pas vivre. » « Si la Louisiane continue du même train qu'elle va depuis six mois, ajoutait-il en septembre 1733, nous n'aurons pas vingt habitants dans un an. Chacun cherche à s'en éloigner comme d'un endroit sans ressource où l'on craint de mourir de faim. »

A la Guyane, la colonie se trouvait prise entre deux feux, avec les Hollandais à l'ouest et les Portugais à l'est. Pour assurer la paix entre les deux couronnes, il fallait négocier la neutralité entre la rivière des Amazones et la rivière Oyapock, d'où le litige « du territoire contesté » qui dura deux siècles et qui fut solutionné il n'y a pas bien longtemps.

La Barbade, elle, avait connu quelque prospérité pendant la période républicaine. Mais la décadence fut aussi rapide que sa croissance l'avait été. « L'acte de navigation » avait ruiné les planteurs royalistes ; le sol s'était épuisé ; le régime de la grande propriété, que les Stuart avait créé après la Restauration, ne donna pas de résultat appréciable.

Si la Guadeloupe n'était pas tombée au niveau des colonies précitées, elle n'avait pas connu pourtant l'aisance de sa sœur cadette. En parlant d'elle, Sati-neau écrivait que « si la Guadeloupe connut une ère de prospérité dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, il n'est pas moins vrai que sous le régime de l'esclavage et du Pacte colonial, la prospérité de l'île resta toujours factice. »

Seule, la Martinique rayonnait dans toute sa beauté au milieu de toutes ces colonies d'Amérique. Elle allait porter haut dans la mer des Antilles son pavillon bleu et blanc, dans les plis duquel on aurait pu voir avec un peu d'imagination, non pas le serpent qu'elle s'était attribué comme emblème, mais une toison d'or, symbole de sa prospérité et de sa richesse.

Mais la roche tarpéienne est proche du Capitole. La prospérité amena un luxe effréné parmi les habitants, et le luxe créa la passion du jeu. Une première ordonnance interdit de jouer au-delà de cinq cents livres de sucre sous peine de nullité des engagements pris et d'une amende. Puis, une deuxième et une troisième ordonnances l'interdirent complètement. Messieurs les Administrateurs ne les firent jamais enregistrer au Conseil ; elles furent tenues secrètes. A l'extérieur, la France allait perdre peu à peu sa supériorité sur les mers, si bien qu'au dire de Joannès Tramon, « cette prospérité finit par succomber parce qu'elle était fondée sur une série de tours de force et d'adresse, et que ni la force, ni l'adresse, ne pouvaient indéfiniment réussir. »

PIÈCES ANNEXES

I

17 septembre 1635.

Nous, Pierre de Belain, escuyer, sieur d'Esnambuc, capitaine entretenu et Gouverneur pour le Roy en l'île de Saint-Christophe des Indes Occidentales ; ce jourd'hui 15 de septembre 1635, je suis arrivé dans l'île de la Martinique par la grâce de Dieu, accompagné de l'honorable homme Jean Dupont, lieutenant de la Compagnie colonelle, en la dite île de Saint-Christophe, des sieurs de Lagarenne, Lachesnès, l'Evêque, Morice et autres en nombre, en présence desquels et du capitaine Drouait, le sieur Allard et autres de son équipage, j'ay pris pleine et entière possession de la dite île de la Martinique, pour et au nom du Roy, notre sire, Monseigneur le Cardinal de Richelieu et nos seigneurs de la Compagnie, et j'ay fait planter la croix et arborer le pavillon de France, le tout pour l'augmentation de la foi catholique, apostolique et romaine, et pour fait profit de la dite île au roy et à nos dits seigneurs, suivant les commissions à nous octroyées par Sa Majesté, et ay laissé le dit Dupont pour gouverneur, et autres pour officiers qui y seront reconnus selon l'ordre que je lui ay laissé.

Fait au dit lieu de la Martinique, l'an et jour que dessus.

Signé : Belain, Louis Drouault, Dupont, Jacob, Allart, Guillaume, Le Jart et Morice.

(Code Manuscrit Martinique. Archives de la Marine).

II

LETTRE DE D'ESNAMBUC A RICHELIEU

12 novembre 1635.

Monseigneur,

Il vous plaira me pardonner si j'ay en témérité d'importuner Votre Eminence de mes lettres, mais les ressentiments des services que je vous dois m'ont obligé de vous écrire ne pouvant vous aller rendre témoignage de mes affections que par votre permission qu'il plaira à votre Grandeur m'octroyer et celle sera pour vous donner avis, Monseigneur, que j'ay habité l'île de la Martinique du premier jour de septembre 1635, où j'ay planté la croix et fait arborer le pavillon de France et vos armes sous votre bon plaisir. J'y ay fait un fort, dont je vous envoie un petit plan qu'il vous plaira excuser, s'il n'est tracé comme je désire, n'ayant en ces lieux gens assez experts pour y servir votre Eminence. Il vous plaira voir la possession que j'ay prise, ensemble la commission que j'ay laissé à celui que j'ay laissé. En attendant vos ordres, Monseigneur, j'y ay posé en garnison cent cinquante hommes garnis de munitions de guerre et de vivres, attendant qu'il plaise à votre Grandeur faire donner ordre qu'il soit envoyé les choses nécessaires pour la conservation de la dite île, comme le porteur de la présente pourra faire voir par les mémoires qu'il adresse, sachant que la place est d'importance et pour tirer un grand avantage sur l'Espagnol. Monseigneur, je suis prest à m'embarquer pour sous votre bon vouloir aller habiter la Dominique, qui est encore une bonne île, sachant que les Anglais y ont un grand dessein, mais j'espère les prévenir, et lorsque Dieu aura fait la grâce de venir au-dessus de mes desseins si votre permission, Monseigneur, me veut

permettre, je me donnerai le bonheur de m'aller prosterner aux pieds de Votre Eminence pour vous rendre compte de mes actions, comme étant celui qui ne désire être au monde que pour se rendre capable de vous rendre quelques services qui puissent être agréables à Votre Grandeur et attendant avec impatience la félicité de vous pouvoir voir, je me dirai, Monseigneur, pour jamais celui qui désire d'être et sera de Votre Eminence le plus humble, obéissant, affectionné serviteur et sujet.

ESNAMBUC.

De votre île de Saint-Christophe, le 12 novembre 1635.

Au dos :

A Monseigneur
Monseigneur le Cardinal
Duc de Richelieu,
en son Hostel de Richelieu, à Paris.

Les sceaux sont intacts.

(*Affaires Etrangères et Documents Amérique, IV, f° 141-142 et Margry, Belain d'Esnambuc et les Normands aux Antilles, Paris, 1863, p. 54-55*).

III

FORMULE D'UN ACTE D'ENGAGÉ

Par devant le notaire royal à La Rochelle a été présent en sa personne, Jean Gaspard Le Vasseur, garçon de service. natif de la ville de Paris, âgé de vingt ans ou environ, ayant quatre pieds et demi de hauteur. Lequel s'est volontairement engagé, par ces présents, au dit sieur Jean Chauvet, capitaine du navire « Le Pélican » de La Rochelle, acceptant pour l'aller servir, ou autres le représentant, à la côte de Saint-Domingue, en toutes choses raisonnables qui lui seront commandées, pendant trois années consécutives, qui commenceront au moment que le dit engagé mettra pied à terre au dit pays et sera en état de servir. Durant lequel temps, il sera nourri, logé, et défrayé de son passage en allant seulement. Et pour y parvenir, a reconnu s'être volontairement embarqué sur le dit navire, ces présentes faites, moyennant trois cents livres de sucre pour les dites trois années de service, payables au dit engagé au dit pays, à l'expiration d'icelles (trois années) par celui ou ceux au service de qui il sera. Sans recours contre le dit capitaine, qu'il en décharge dès à présent : et au surplus « renonce au bénéfice de la Déclaration en faveur des engagés... »

L'acte est signé des parties, à bord du navire à l'ancre sur la rade de La Rochelle, en présence d'un praticien et du clerc de M^e Guyon, notaire, le 20 septembre 1708.

IV

CONTRAT DE LOUAGE DE TERRE

4 octobre 1684.

Je soussigné, en vertu du pouvoir donné par le sieur Salomon Métuel, suivant sa procuration, certifie avoir permis au sieur Jacob Cols de s'établir sur le terrain appelé vulgairement le morne Arragon, qui se trouverait depuis les cannes de M. de Mareuil jusques au défrichement du nègre libre appelé Pèdre, lequel terrain appartient au dit sieur Métuel, neveu du dit sieur d'Arragon ; à la charge d'y cultiver la terre et d'en abattre le bois et ce moyennant la redevance d'un cochon par an de la valeur de deux cents livres de sucre, tout le dit établissement pendant le temps de l'espace de neuf années, qui ont commencé dès le 1^{er} octobre 1682. En foi de quoi nous avons signé le présent double pour servir à telle fin que de raison. Au Fort Saint-Pierre de la Martinique, le 4 octobre 1684.

DU ROY.

Collationné à l'original en papier fait à l'instant rendu par moi, notaire en l'île Martinique soussigné ce jourd'hui 28 septembre 1685.

Parize, notaire royal.

BIBLIOGRAPHIE

- Père DUTERTRE, *Histoire générale des Antilles habitées par les Français.*
- Père BRETON, *Les Caraïbes de la Guadeloupe.*
- Adrien DESSALLES, *Annales du Conseil souverain.*
- Sidney DANÉY, *Histoire de la Martinique.*
- Père LABAT, *Voyages aux îles de l'Amérique.*
- THIBAUT DE CHANVALON, *Voyages à la Martinique.*
- SATINEAU, *Histoire de la Guadeloupe.*
- D^r RUFZ, *Etudes historiques et statistiques.*
- BOYER PERELEAU, *Les Antilles françaises.*
- DAMPIERRE, *Essai sur les sources d'Histoire des Antilles françaises.*
- LEROY-BEAULIEU, *De la Colonisation chez les peuples modernes.*
- Louis-Philippe MAY, *Histoire économique de la Martinique.*
- CŒUR CRÉOLE, *Saint-Pierre Martinique.*
- Père JANIN, *Ville et paroisse de Fort-de-France.*
- Théodore BAUDE, *La Martinique à l'Exposition Coloniale.*
- Revue d'Histoire économique et sociale 1928.**
- Revue encyclopédique coloniale.**
- Annuaire pontifical 1924.**
- Ch. DE LA RONCIÈRE, *Les Frances équinoxiales. Les Antilles françaises.*
- G. HANOTAUX, *Histoire des colonies françaises. Introduction.*
- Joannès TRAMOND, *Le Canada.*
- Emile LAUVRIÈRE, *La Louisiane.*
- Abbé RENNARD, *Le Père Labat aux Antilles.*
- *Origine des paroisses.*
- *A propos d'un récent essai sur l'histoire religieuse de la Martinique.*
- G. HARDY, *Histoire de la colonisation française.*

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
CHAP. I. — De la Colonisation avant d'Esnambuc ...	7
— II. — Les Préliminaires du départ pour les Antilles. L'acte de Société.....	27
— III. — De Saint-Christophe à Madinina.....	35
— IV. — La Guadeloupe et la Martinique.....	41
— V. — La Martinique. Jean Dupont et Pierre d'Esnambuc	55
— VI. — Duparquet et les premiers habitants.....	65
— VII. — Des premières habitations. Des quartiers. De l'organisation sociale	87
— VIII. — Des premières cultures.....	107
— IX. — Des religieux dans la colonisation à la Martinique.....	123
— X. — La Compagnie des Indes occidentales remplace la Compagnie des Iles et disparaît à son tour.....	151
— XI. — L'affaire du Gaoulé.....	165
— XII. — D'autres quartiers se forment dans l'Est, dans le Sud et dans le centre de l'île .	179
— XIII. — L'essor.....	189

CANAL DE LA DOMINIQUE



CANAL DE S^{TE} LUCIE

